

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.

6.10.1994

14.12.1995

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SEULIS
CANTON	
COMMUNE	MONTATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

COMMENCÉ le : 9/12/1994	TERMINÉ le : 14/12/1995
-------------------------	-------------------------

Le présent registre, contenant Cent feuillets,
a été coté et paraphé par nous, Sous - Préfet, Commissaire de la République
de l'Arrondissement de Senlis

A Senlis, le 1974
Le Sous - Préfet, Commissaire de la République
de l'Arrondissement de Senlis



Jm Duval

Jean-Marie DUVAL

(1) Ainsi que les actes du Maire pris par délégation du Conseil municipal.

* Bois communal : extension et plantations

250.000 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les dossier présentés

ATTIRE l'attention de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise sur l'urgence de la réalisation du nouveau groupe scolaire qui doit être opérationnel en septembre 1996 et dont les travaux doivent débiter dès le mois de JUIN 1995,

QUE pour ce faire, nous demandons l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté de subvention si celui-ci n'est pas pris avant Juin 1995,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour l'obtention des subventions au taux prévu sur l'ensemble des projets précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE -PROGRAMMATION TRAVAUX 1995-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 28 septembre 1994 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1995, liste établie notamment à partir de la programmation pluriannuelle,

QUE le Bureau Municipal a examiné cette programmation le 29 septembre 1994,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les aménagements d'espaces de proximité du futur groupe scolaire dans les "hauts" de Montataire, les travaux d'aménagement de la zone d'urbanisation NAa.1 et les travaux d'extension du bois communal,

1) - ESPACES DE PROXIMITE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE

2.000.000 Francs TTC

2) - AMENAGEMENT DE LA ZONE NAa.1 (placette, mail, parc urbain, carrefour)

2.477.500 Francs TTC

3) - BOIS COMMUNAL (extension plantations)

250.000 Francs TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dossiers présentés,

SOLLICITE Monsieur le Président Conseil Régional de Picardie pour l'obtention des subventions dans le cadre du Fonds de Développement Local et du Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise.

ADOpte A L'UNANIMITE

34 - ADHESION AU FOND DE COOPERATION DECENTRALISE FRANCO/PALESTINIEN MIS EN PLACE AVEC CITES UNIES FRANCE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

CONSIDERANT les liens étroits entre la ville de Montataire et le camp palestinien de réfugiés de DEHEISHE, de coopération et d'échanges, avec notamment le jumelage qui les unit depuis le 16 Novembre 1989,

Suite à une délégation organisée en Juillet 1994 en Palestine à laquelle participait Monsieur le Maire de Montataire,

Cette délégation était conduite par Monsieur Bernard STASI, Président de Cités Unies France, organisatrice et membre de la Fédération Mondiale des Cités Unies,

Les collectivités participant et Cités Unies France ont décidé de créer un Fond de Coopération Décentralisé Franco/Palestinien en partenariat avec le Ministère des relations extérieures et la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'intervenir rapidement et efficacement, notamment sur les projets d'éducation, de santé publique, d'équipements..., en accord avec l'autorité nationale palestinienne,

CONSIDERANT que pour ce faire, les collectivités initiatrices, Cités Unies France ont décidé la création d'une association loi 1901,

CONSIDERANT la nécessité que les personnes morales fondatrices délibèrent sur le principe de la création de la dite association,

CONSIDERANT en outre qu'a été posé le principe d'une participation des collectivités de 0,5 à 1 franc par habitant et que l'Association des Maires de France relayera l'appel lors de son prochain congrès,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) - AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Ville de Montataire pour la création de la dite association loi 1901,
- 2) - APPROUVE une participation au Fond de Coopération Décentralisé Franco/Palestinien de 1 franc par habitant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

[Handwritten signatures and notes in blue ink]

29/10 - Bellou

Hauter

Capot

(jusqu'à la N°6)

(à partir de la N°16)

Tause

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 1994

Le quinze novembre mil neuf cent quatre vingt quatorze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le jeudi huit décembre à dix neuf heures.

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

*** SEANCE DU 08 DECEMBRE 1994 ***

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 08 Décembre à 19 heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le 15 Novembre 1994, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la libération, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - MM. POISOT - DETRAUX - SOUFFLARD - DE LA SALA - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - BOUCHINET - BENZONI - THEMEE - MM. WIOTTE - PETERMANN R. - QUENON - WOZNIAK (présent jusqu'à la n° 2) - PARISOT - Mme PERTERMANN E. - MM. COENE - DEGRANDE - POZNIAK (présent uniquement à la n° 1) - TONSART.

REPRESENTES : M. CAPET représenté par Mme BORDAIS - M. WOZNIAK représenté par Mme BENZONI (à partir de la n° 2) - M. BENDEMAGH représenté par Mme DELLOUE - M. CHAGNON représenté par M. DEGRANDE

ABSENTS EXCUSES : Mme GOLFIER - MM. DUBOS - LEVY - BIONNE - MOULOU DJ - POZNIAK (à partir de la n° 2) - MARC -

M. Bernard PARISOT est élu Secrétaire de séance.

=====

ORDRE DU JOUR

§-§-§-§

- 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 1994
- 02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 03 - AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 95
- 04 - ADMISSION EN NON VALEUR
- 05 - PROROGATION DE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE (C.L.F)

- 06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 1995 A DIVERSES ASSOCIATIONS
- 07 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER (aménagement des services techniques)
- 08 - TRANSFERTS DE CREDITS -DECISION MODIFICATIVE N° 09 -
- 09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOND DE COOPERATION DECENTRALISE FRANCO-PALESTINIEN DE 1 Franc PAR HABITANT -DECISION MODIFICATIVE N° 10
- 10 - PLAFONNEMENT A 10 Francs DES DROITS DE PLACE COMPLEMENTAIRES POUR L'ANIMATION DU MARCHE
- 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS POUR L'ANIMATION SUR LES MARCHES DE MONTATAIRE -DECISION MODIFICATIVE N° 11 -
- 12 - CREATION D'UN COLUMBARIUM ET FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS
- 13 - MODIFICATION DE TARIFS 1994 -CINEMA PALACE-
- 14 - FRAIS DE SCOLARITE
- 15 - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS
- 16 - ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN 1994 ET CONVENTION 1994
- 17 - MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES GROUPES SCOLAIRES DU 1er DEGRE, ACQUISITION DE FOURNITURES ET CONSOMMABLES DE REPRODUCTION ET IMPRESSION -MISE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT-
- 18 - TRAVAUX DE SECURITE DANS LES GROUPES SCOLAIRES DU 1er DEGRE
 - * Dossier de demande de subvention à l'Etat
 - Montant estimatif des travaux 1.250.000 Francs H.T. Taux 45 %
- 19 - VENTE D'UNE BALAYEUSE A LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN
- 20 - VENTE DES PARCELLES AE 448 ET AE 451 A MONSIEUR FREITAS
- 21 - VENTE DE LA PARCELLE AH 253 A MONSIEUR AVRIL
- 22 - ACQUISITION NOEL / ZONE NA.a2 - NA.a3
- 23 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

§-§-§-§-§-§-§

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 1994

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Une remarque concernant le vote de la délibération n° 7 de la séance du 6 octobre dernier a été faite, en effet il faut lire :

VOTE : 21 POUR 3 CONTRE

Aucune autre remarque n'étant mentionnée, le procès verbal de la séance du 6 OCTOBRE 1994 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire prend la parole :

Conformément à la loi, nous voilà donc réunis en conseil municipal pour, entre autres questions, un débat d'orientations budgétaires permettant à chaque conseiller municipal de donner et de défendre son point de vue à propos d'un aspect essentiel de la vie communale : le budget.

Vous avez reçu, pour aider, un document de travail et qui n'est que cela.

Le vote de ce budget n'interviendra, lui, qu'aux environs du mois de mars.

Aujourd'hui, nous allons devoir travailler sur les grandes orientations de celui-ci.

Pour la municipalité, cette procédure n'est pas une contrainte.

Au contraire, nous faisons tout pour lui donner le caractère le plus large possible, pour que la population puisse le mieux possible s'impliquer dans le débat et la préparation du budget.

Ceci explique que nous ayons souhaité encore cette année tenir le conseil municipal dans cette salle de la libération pour y accueillir le plus de monde possible, et que nous ayons tout fait pour inviter très largement à cette séance (en fait, toutes les séances du conseil municipal sont publiques, et la population aurait à gagner à y venir régulièrement).

Nous ferons donc, à un moment donné du débat, une suspension du conseil pour permettre aux gens d'intervenir, et de donner eux aussi leur avis.

Comme les autres années, mais avec le souci de faire encore mieux cette fois ci, la municipalité souhaite que ce conseil, avec le débat d'orientation, soit le point de départ d'une vaste consultation, de multiples discussions et réunions dans la ville, et ce jusqu'en mars pour que l'élaboration du budget 95 soit vraiment l'affaire de toutes et de tous.

Je pense bien sûr, en particulier aux jeunes qui ont participé aux assises de la jeunesse du 5 novembre dernier, qui ont exprimé des besoins, des préoccupations et qui sont donc directement concernés par l'utilisation des finances publiques de la ville.

Des réunions de quartier auront lieu "comme d'habitude", mais nous réfléchissons aussi à d'autres formes de rencontres avec la population encore plus directes, plus près des gens et de leurs problèmes.

Pour en avoir pratiqué quelques unes, je pense, en particulier, à des rencontres en bas des cages d'escalier ou au milieu d'un quartier.

Cette démarche est vraiment importante ; elle est profondément démocratique ou, en tout cas, tend à l'être.

Au moment où l'on parle tant des affaires politico-financières, la municipalité, comme elle l'a toujours fait, veut permettre aux gens eux-mêmes de s'approprier la politique.

En cette année, pour le budget 1995, plus que jamais, il est nécessaire que la population s'implique dans l'action pour les finances communales.

Je vais en donner les grands axes, travaillés en bureau municipal, mais chacun(e) sera à même de juger des difficultés importantes que nous allons devoir affronter, car il n'est évidemment pas question de "baisser les bras", de se résigner à l'austérité.

Je veux tout de suite préciser et insister sur deux aspects déterminants à mon sens, pour bien se situer dans la préparation de ce budget.

Le premier, c'est qu'il faut vraiment combattre l'idée que Montataire serait une "ville riche".

Il n'est pas possible de continuer, pour ceux qui le prétendent, à défendre ce point de vue quand on sait que notre ville compte plus de 1.250 chômeurs, soit un taux de près de 24 % -je rappelle le taux national déclaré se situant aux alentours de 11 %- que 300 personnes sont au R.M.I. (2.500 Francs par mois en moyenne), que le C.C.A.S. qui, en 1983, au moment de la mise en place de cette procédure, a réglé 5 factures d'eau ou d'électricité, en paie aujourd'hui 900, que les dettes de loyers se chiffrent par millions, que la demande de logements se montent à près de 300, que pour la grande majorité des gens, les impôts locaux -taxe foncière et d'habitation, sont de plus en plus insupportables du fait des revenus en baisse.

Est-ce cela une "ville riche" ?

Dans le même ordre d'idée, prétendre que la municipalité exagérerait chaque année la gravité de la situation serait tromper les gens ; qu'on en juge avec ces quelques chiffres :

- 1) En 1992, la ville a réalisé pour près de 30 millions de travaux -autant d'emplois maintenus ou créés dans les entreprises qui ont réalisé ces travaux-,
- 2) En 1994, nous n'étions plus qu'à 15 millions,
- 3) Et pour 1995, en l'état actuel des choses, vous le verrez, nous en serions à 5 millions de possibilité d'investissements.

Est-ce que pour autant les besoins des habitants(es) de la ville ont diminué, que l'équipement de Montataire est terminé, qu'il faudrait réfléchir beaucoup pour savoir quelle réalisation nouvelle engager ?

Vous êtes à même de répondre à ces questions.

Le deuxième aspect, complètement lié au premier, c'est qu'il est indispensable d'avoir un nouvel état d'esprit à propos des finances de la ville.

Il faut tenir compte des réalités que je viens d'évoquer, pour aller à l'essentiel, mais sans nier l'expression des besoins des gens.

Au contraire, il faut que la population fasse grandir ces exigences, et qu'ensemble nous agissions pour obtenir les moyens de satisfaire ceux-ci.

En clair, il faut évidemment une gestion encore plus efficace et plus rigoureuse, mais refuser l'austérité et la casse des services de la ville.

Comment se présentent les grandes lignes de ce budget 1995 ?

Je ne veux pas vous "abreuver" de chiffres, mais simplement pointer les plus significatifs, comme j'ai essayé de le faire dans le début de cette intervention.

En termes de recettes de fonctionnement, le recul est sensible.

Les services financiers, l'administration qui ont réalisé un travail important de préparation des différents éléments du budget, ont travaillé avec beaucoup de prudence, et il ont eu raison.

Les dotations de l'Etat sont pratiquement toutes en baisse.

L'exemple le plus parlant, et je m'en tiendrai à celui-ci, c'est la D.G.F.

Elle évoluera de 0,85 % alors que l'inflation se situe à 2 % ; donc, en fait, une baisse en francs constants.

Concernant la taxe professionnelle, qui représente près de 75 % de nos recettes fiscales, les prévisions d'évolutions des bases, qui pourraient se situer entre 0 et 6 %, ne nous incitent pas trop à l'optimisme.

Ce que nous avons vécu avec les différentes opérations de fusion de Sollac, qui ont abouti à nous priver de plus de 6 millions de taxe professionnelle par an depuis 4 ans et qui ne seront plus compensés en 1995, est révélateur de ce qui peut se passer.

Au passage, rappelons qu'avec un taux de taxe professionnelle de 13,05 % nous restons au-dessous du taux national de 13,71 % et qu'il est urgent qu'une réforme de la taxe professionnelle ait lieu, visant à aider réellement l'emploi (avec contrôle) et à taxer les placements financiers et spéculatifs.

Enfin, comment ne pas parler, dans ce domaine, de Chausson ?

D'abord parce que, compte tenu des licenciements intervenus en 1993, les bases d'imposition de l'entreprise vont automatiquement diminuer, et qu'ensuite, l'hypothèse qui doit rester "d'école", d'une fermeture signifierait plus de 7 millions de pertes compensées en partie seulement.

Agir contre la liquidation de Chausson est donc bien vital pour notre ville.

Pour les 1.100 femmes et hommes qui y travaillent encore bien sûr, mais aussi pour les finances communales.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de chacune et de chacun pour que toutes et tous vous participiez, dans la mesure de vos possibilités, à la manifestation organisée par les syndicats le 14 décembre prochain, au ministère de l'industrie à Paris, à 13 heures 30 (départ des cars 13 heures 30 devant Chausson).

Des inquiétudes existent aussi, vous avez pu le lire et l'entendre, sur la pérennité du site Cisatol à Montataire.

Tout cela va à l'inverse de toutes les études (G.E.P. -O.L.V.) qui indiquent qu'il faut préserver et développer le potentiel industriel.

Concernant les autres taxes, la taxe d'habitation et la taxe foncière, les bases d'imposition -déterminées par les services fiscaux- évolueraient de 2 %.

C'est-à-dire que même si nous décidions en mars de ne pas augmenter les taux de la ville, les impôts augmenteraient tout de même d'au moins 2 %, plus les hausses probables du conseil général et du conseil régional.

La fiscalité locale est de plus en plus lourde pour les gens.

Pourtant avec un taux de 6,53 % à Montataire, la taxe d'habitation est parmi les plus basses, puisque la moyenne nationale est de 12,29 %.

Nombre d'habitants ayant, d'ailleurs, de trop faibles revenus, en sont exonérés.

Par contre, la taxe foncière sur le bâti est élevée, avec un taux de 27 %.

Le choix de diminuer la taxe d'habitation et d'élever le foncier bâti a certainement correspondu à une mesure juste à une certaine époque.

Aujourd'hui, manifestement, il faudrait rééquilibrer, même si, quand on compare les impôts locaux d'une ville à l'autre, il faut tout comparer = Le montant total de l'impôt, les services.

De plus, il faut savoir que lorsqu'un habitant de la ville payait 100 Francs de taxe d'habitation en 1980, 60 Francs allait à la ville. En 1993, cette somme n'est plus que de 35 Francs.

Concernant les dépenses de fonctionnement, si l'on est d'accord pour dire qu'il ne faut surtout pas réduire les services à la population, qu'il n'est évidemment pas question de licencier du personnel, on mesure que ces dépenses vont de fait augmenter, même si tout doit être fait pour limiter cette hausse.

Est-il utile d'insister sur les dépenses du bureau d'aide sociale ?

J'ai fait référence aux factures payées pour les gens qui ne peuvent plus faire face; l'on pourrait prendre le montant important des dépenses de prise en charge de restauration scolaire pour assurer au moins un repas aux enfants, ou encore le montant des bons qui sont attribués avec beaucoup de rigueur.

Et le contingent de ce que nous versons au Département pour l'aide sociale est, lui aussi, en hausse considérable.

Dans le domaine des dépenses de personnel reste d'ailleurs une inquiétude sérieuse à propos de la surcompensation sur la caisse de retraite des agents des collectivités, la C.N.R.A.C.L.

Il s'agit d'un hold-up de l'Etat consistant à pomper de l'argent dans cette caisse de retraite pour en alimenter d'autres, tout en augmentant les taux de cotisation employeur et salarié.

La municipalité se trouve naturellement aux côtés du personnel communal pour défendre sa caisse de retraite et, partant de là, aussi les finances de la ville.

Pour 95, la mesure semble abandonnée, mais la vigilance s'impose.

Tout cela nous amène pour la première fois, toujours dans le cadre de ces hypothèses (cela peut sensiblement évoluer, y compris en fonction de la loi de finances nationale qui sera votée), à un autofinancement négatif de près de 2 millions de francs.

Evidemment, les recettes d'investissement s'en ressentent, d'autant que, là aussi, toutes les lignes sont en baisse.

L'emprunt à 7 millions de francs se situant toujours dans la fourchette des 18 % de taux d'endettement de la ville, comparables aux autres villes de 10.000 à 20.000 habitants, car il serait aventureux, en augmentant plus, de faire un pari sur l'avenir pour le moins audacieux.

A moins que, par l'action, nous parvenions à faire changer cette société ne reposant que sur l'"Argent-roi", et niant les besoins des hommes.

Les taux d'intérêts pratiqués dans les prêts aux collectivités sont d'ailleurs parfaitement scandaleux.

Alors que les collectivités sont à l'origine de 75 % des investissements publics mais elles sont taxées durement par des taux d'intérêts de 7 à 8 % alors que l'inflation se situe à 2 %.

Prenons l'exemple concret de la nouvelle école ; pour un emprunt de 20 millions sur 15 ans :

Dans le premier cas, avec un taux fixe de 8,5 %, l'annuité serait de 2.408.000 Francs.

Dans le deuxième cas, avec un taux fixe de 5,5 % bonifié, comme la Région peut l'obtenir pour les lycées, l'annuité est de 1.992.000 Francs, soit une différence de 416.000 Francs

Vous l'aurez compris : dans ces conditions, nos dépenses d'investissement, dans l'état actuel des choses, seraient limitées à 5 millions de francs environ.

Quand on sait que le simple entretien du patrimoine se monte à 2,5 millions de francs, le calcul de ce qu'il reste est vite fait.

La nouvelle école, dans ce contexte, peut même se trouver menacée.

Vraiment : nous avons besoin de débattre, de discuter au sein du conseil, mais, comme je l'ai dit, plus largement avec tout les habitants de Montataire.

Je suis persuadé que tous ensemble nous pourrions imposer d'autres choix et obtenir ce à quoi nous avons droit pour répondre aux besoins de la population.

La pétition pour l'école se trouve, vous l'avez compris, confortée dans ses intérêts et sa nécessité.

Nous devons agir pour plus de moyens.

Il n'est pas possible d'augmenter toujours plus les impôts, de recourir de façon inconsidérée à l'emprunt, ou d'attendre une bonne surprise.

Je reste convaincu que nous avons la possibilité, en nous appuyant sur la population, en lui faisant confiance, de bâtir un budget différent de celui qui se dessine avec ces orientations.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux différents groupes :

Mme LIBERT PRESIDENTE DU GROUPE SOCIALISTE

NOVEMBRE 1993 : 1.068 CHOMEURES

NOVEMBRE 1994 : 1.284 CHOMEURS.

S'il fut un temps où nous tirions encore notre épingle du jeu économique, grâce à la compétence et à la valeur de nos salariées ; inexorablement, nous sommes tombés dans le piège épouvantable de la moyenne nationale du chômage.

Cette moyenne nationale est incroyablement supérieure à celle de l'Europe.

Cela prouve bien que le patronat français, sous l'égide du C.N.P.F., dicte sa loi au gouvernement de droite de Monsieur BALLADUR.

Nous sommes, grâce aux salariés, le 4ème pays le plus riche du monde et nous n'en touchons pas les retombées.

Certains sont d'un égoïsme écoeurant avec une philosophie digne du temps d'Emile ZOLA dans Germinal avec une vue à plus court terme, du toujours plus de profits et encore plus de profits à leur unique avantage.

Pourquoi n'imaginent-ils pas que cette richesse pourrait être mieux répartie. C'est une autre façon de vivre, combien plus intéressante pour tous, c'est notre combat politique.

Nous ne connaissons que trop bien la situation à Montataire. Nous devons donc faire preuve de lucidité, de courage et d'esprit de revendications.

EN NOVEMBRE 1993 : 1.068 CHOMEURS DONT 558 NON INDEMNISES

EN NOVEMBRE 1994 : 1.284 CHOMEURS, SOIT PLUS DE 20 % D'AUGMENTATION 795 CHOMEURS NON INDEMNISES, SOIT PLUS DE 40 % D'AUGMENTATION.

C'est dans leur direction que l'on aimerait voir nos dirigeants s'intéresser en priorité.

Quand allons nous ouvrir les portes des concitoyens exclus de notre société pour partager avec eux, plus de justice et de bonheur.

Nous serons vigilants tant que des solutions n'auront pas été trouvées dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé et de la participation à la vie sociale.

Nous sommes devenus un secteur sinistré et nous devons être traités en tant que tel. Il n'y a aucune raison que le chômage soit plus mal traité que les inondations.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, pour le mieux être des montatairiens, des chômeurs, des jeunes, des exclus, nous devons demander cette aide de l'Etat, de la Région, du Département, dans ces termes là, j'espère que toutes les tendances du conseil municipal se retrouveront.

De la même façon, nous attendons de la municipalité qu'elle donne l'exemple, et qu'elle prenne des initiatives pour encourager des emplois de proximité avec la même énergie que celle avec laquelle nous nous battons pour conserver les emplois de chez Chausson.

Des chômeurs, des jeunes, des isolés, des exclus attendent de nous la satisfaction de leurs besoins les plus primordiaux.

C'est pourquoi, nous insistons pour revoir les positions municipales.

Vous remarquerez tous notre ultime appel pour le dernier budget de notre mandat.

Le discours des socialistes est toujours le même :

- * La jeunesse,
- * L'emploi,
- * L'emploi pour la jeunesse,

et l'on peut ajouter dans cette même ligne : Les grands fléaux de la maladie.

Il est évident que ce sont aussi les revendications que les jeunes ont formulées lors des assises de la jeunesse.

Depuis 1989 nous sommes propriétaires de l'ancien hôtel les 4 Haas. Nous ne devons plus attendre pour faire des logements pour les jeunes.

Nous n'avons pas les moyens, cédonc donc notre terrain à un organisme H.L.M.

Faisons le gérer par une association, mais ne laissons plus immobiliser ce capital....

Nous ne devons pas manquer de courage pour analyser la problématique des recettes.

Il faut aussi que le personnel municipal sache que nous ne transigerons jamais pour conserver son emploi.

Avec lucidité, nous devons regarder notre situation.

En attendant des jours meilleurs, il nous faut adapter notre train de vie à la baisse de nos ressources.

Le taux d'endettement de notre ville par habitant, au compte administratif 1993 est de 1.375 francs, alors que la moyenne nationale est de 974 francs (pour les villes de 10.000 à 20.000 habitants).

Notre autofinancement est en baisse cela doit être du en partie à la liquidation de la S.E.M.I.M.O.

Venons en donc aux possibilités financières des 4 taxes qui sont liées, toutes les quatre et interagissent l'une sur l'autre.

LA TAXE PROFESSIONNELLE : La moyenne nationale s'établit à 13,71 %, celle de Montataire à 15,59 % (mais nous devons signaler que nous sommes loin du taux plafond qui est à 24,42 %).

Les grosses entreprises montatairiennes suivent lamentablement les consignes du C.N.P.F.. Elles licencient et c'est donc autant de recettes en moins pour notre ville et un pouvoir d'achat en chute libre pour les montatairiens.

Mais nous pensons que les artisans et commerçants qui constituent un réservoir non négligeable d'emplois, sont eux aussi touchés de plein fouet par la baisse de la consommation.

Il est donc nécessaire de ne pas les surtaxer encore plus. Mais au contraire, de voir comment les encourager.

Nous pensons donc qu'une hausse même minimum serait suffisante pour ne pas décourager d'autres entreprises à venir s'installer et encourager les commerçants et artisans qui animent notre villes et permettent la convivialité entre les hommes de rester.

LE FONCIER BATI : Les 4 taxes étant liées, nous avons vu une hausse du foncier bâti.

Moyenne locale 34,45 %, moyenne nationale 15,49 %, nous ne sommes pas loin, il est vrai, du taux plafond qui est de 37,73 %.

Des familles ont accédé à la propriété à une époque où leurs revenus le leur permettaient, et on voit mal la solution à leurs difficultés en augmentant trop les taux.

LE FONCIER NON BATI : Subit lui aussi les augmentations dues au fait de l'inséparabilité des 4 taxes. Compte tenu de son faible impact, je ne m'y attarde pas.

LA TAXE D'HABITATION : Moyenne locale : 10,21 %, Moyenne nationale 12,29 %.

C'est vrai il reste quelques marges. Malheureusement, compte tenu du niveau de vie à Montataire actuellement, il serait particulièrement mal à propos de s'orienter vers une hausse sensible de cette taxe.

Nous osons espérer que les élus départementaux et régionaux tiendront compte de la situation actuelle pour la préparation des budgets.

Nous proposons donc une politique de sagesse par la limitation des 4 taxes à Montataire.

Pour répondre à nos besoins actuels et futurs, je pousserai quand même l'esprit de responsabilité en explorant la piste de l'emprunt spécifique pour notre future école.

Il s'agit d'un investissement sur l'avenir de la cité, de nos enfants et tous ensemble parents et enfants pouvons y contribuer.

Les jeunes de Montataire nous ont fait savoir ce qu'ils attendent de nous.

Il est de notre responsabilité de ne pas les décevoir.

A la fin de son intervention sur le débat d'orientations budgétaires, Madame LIBERT propose à l'ensemble des élus une motion contre la délocalisation de CISATOL, en insistant particulièrement pour qu'aucun emploi ne quitte notre ville.

M. DEGRANDE PRESIDENT DU GROUPE "MONTATAIRE POUR TOUS"

Le débat d'orientations budgétaires est fait pour mettre les problèmes à plat, pour prendre les décisions fiscales les plus adaptées à la situation du moment et aussi en pensant l'avenir.

Nous avons donc en premier lieu, fait une synthèse financière en partant des comptes administratifs 92, 93 et des budgets primitif et supplémentaire 1994.

Que constate-t-on ?

1°) Un accroissement en valeur absolue de l'annuité de la dette, même si le ratio (annuité de la dette sur recettes réelles) n'est pas alarmant, force est de constater que l'endettement est un engagement à long terme, alors que les recettes courantes sont "fluctuantes".

Cela est très important car les prêts S.E.M.I.M.O. sont jeunes.

2°) Sur votre document Budget Primitif 1995, l'autofinancement est négatif, cela veut dire que l'épargne disponible + l'emprunt, ne couvrent plus le besoin en financement, cela découle du fait que les recettes du budget sont avant tout, des recettes de fonctionnement.

3°) S'agissant de l'endettement par habitant, celui-ci s'est alourdi très nettement en 1993 et en 1994 :

* C.A. 1992	4.196 Francs	
* C.A. 1993	6.971 Francs	Moyenne Nationale : 5.271 Francs
* B.P. 1994	8.144 Francs	

l'endettement a doublé en deux ans. On peut penser que la mauvaise gestion de la S.E.M.I.M.O. commence à faire des traces, mais pour l'heure, la ville jouit toujours d'un potentiel fiscal très honorable, voir (2).

a) En ce qui concerne les charges de personnels, (qui sont en valeur relative dans les ratios D.G.C.L.) celles-ci sont en valeur absolue (Francs/Habitant) très conséquente. Avec 321 salariés pour 12.368 habitants, (à titre d'exemple: Compiègne a 620 agents pour 44.720 habitants, mais pour être juste jusqu'au bout, le taux des charges concédées n'est pas le même), voir (3).

b) Structure de la fiscalité de la commune, voir (4). On constate que la fiscalité incombe quasi exclusivement aux entreprises.

Avec la taxe professionnelle et le foncier bâti c'est le monde économique qui supporte l'essentiel de la fiscalité (88,60 %).

Cela est une politique dangereuse et le passé récent nous donne raison, d'autant que 6 entreprises apportent 92 % du produit total de la taxe professionnelle (49 % proviennent de Sollac uniquement), cela est un facteur de fragilité compte-tenu des évolutions politiques des groupes internationaux.

§ = § = § = § = §

Nous pensons que la volonté "municipale de gauche" de limiter la pression fiscale sur les familles modestes, va devoir évoluer (la taxe d'habitation moins élevée en 1994 qu'en 1980).

C'est d'ailleurs ce que nous avons observé sur le rapport financier que l'on doit débattre ce soir et sur lequel nous avons quelques remarques à formuler.

1/ AUTOFINANCEMENT : Il s'agit des résultats du Budget Primitif car la fiche de synthèse montre que si l'on prend en compte les données d'investissement, le solde de l'exercice peut fort bien être négatif.

2/ FISCALITE : La prudence au sujet de la croissance des bases de taxe professionnelle nous paraît tout à fait justifiée ; en effet, les notifications de ces bases nous parviennent avec un effet retard de deux ans, c'est-à-dire qu'il s'agit en réalité des données fiscales 1993, année qui fut marquée par la récession ou, à tout le moins, la stagnation dans le domaine économique.

Ce phénomène, qui a pu être aisément vérifié à l'échelon national, est ici malheureusement renforcé par l'inquiétude issue du dossier CHAUSSON.

Il en ressort qu'en matière de fiscalité la volonté de réduire très sensiblement le taux de la taxe d'habitation alors que celui de la taxe professionnelle reste élevé a conduit à un déséquilibre assez marqué.

D'autre part, on constate que l'essentiel de la taxe d'habitation est payé selon une tranche allant de 500 à 1.500 francs, ceci s'explique par la présence de foyers non imposables ou très faiblement imposables.

A ce jour, la collectivité supporte cette profonde différence entre l'impôt sur les entreprises et celui payé par les ménages, or dans le cadre législatif en vigueur, il n'est plus possible de faire procéder à une différenciation quant à l'évolution des taux d'un exercice sur l'autre et d'ailleurs, les hypothèses qui sont contenues dans le document qui doit être débattu ce soir, mettent en évidence des scénarios où le taux de la taxe d'habitation est accru entre + 2 et 6 %, sachant que l'accroissement de la taxe professionnelle n'est possible qu'avec une majoration du taux du foncier bâti ce qui signifie que les entreprises supporteront encore davantage l'effort qui leur est déjà demandé.

En effet, le taux du foncier bâti est dans un segment haut puisqu'il excède de 79 % le taux moyen national, sachant qu'il s'agit, là encore, d'un impôt qui est très largement acquitté par les entreprises (61,33 % en valeur 1994).

Quant au taux de la taxe professionnelle, il est lui aussi dans la moyenne que nous qualifierons de haute dans la mesure où il faut ajouter à ce taux, le taux districale.

En résumé, on constate une particularité très marquée quant à la structure fiscale de cette ville de 12.368 habitants qui a un produit fiscal par habitant très élevé issu essentiellement du monde économique (88,60 %).

La taxe d'habitation n'occupe qu'une part mineure dans la structure totale des recettes puisque celle-ci ne représente que 3 %.

La moyenne nationale se situe autour de 15 %.

Tout souci de rechercher une stabilité à long terme, compte-tenu des contraintes économiques qui pèsent sur les entreprises aujourd'hui, passerait donc par un rééquilibrage entre les impôts ménages et les impôts dus par les entreprises car il est toujours à craindre que ces dernières utilisent le vote avec les "pieds" afin d'échapper à cette forte pression fiscale.

En clair, les taux actuels ne sont pas propices à l'implantation de nouvelles entreprises.

Enfin, nous pensons également que la recherche de ressources nouvelles ne peut être un exercice isolé mais qu'il faut nécessairement accompagner cette démarche d'une volonté d'optimiser le poids des charges courantes et en particulier des frais de personnel assez conséquents ici, comme nous l'avons remarqué plus avant.

Voilà tracée en quelques lignes, la façon dont nous voyons la situation financière de Montataire.

Les décisions d'aujourd'hui réguleront la vie des années à venir. Nous pensons qu'il faut engager un processus de réforme de la structure fiscale, à programmer sur plusieurs années, afin de prévoir les risques de demain dus aux diverses restructurations du monde professionnel.

Pour terminer et vous apporter notre aide à faire les bons choix, je serais tenté de dire :

"Il ne faut pas gérer selon ses moyens, mais il faut gérer selon ses besoins".

M. DE LA SALA PRESIDENT DU GROUPE COMMUNISTE ET REPUBLICAIN

Au nom du groupe des élus communistes et républicains, je voudrais apporter l'opinion de notre groupe dans ce Débat d'Orientations Budgétaires 1995.

Tout d'abord, comme l'a souligné notre Maire, Jean-Pierre BOSINO, la situation des habitants de notre ville, et au-delà du pays, est épouvantable. La politique mise en place par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis plus de 10 ans poursuit ses ravages. La droite revancharde au pouvoir aggrave cette situation déjà intolérable;

D'ailleurs rarement un gouvernement aura été aussi brutal dans la multiplication des mauvais coups :

- * blocage du pouvoir d'achat, des salaires, des retraites et des allocations au 1er juillet 1994,
- * atteintes à la sécurité sociale par le vote de la loi du 25 juillet 1994,
- * loi sur la réforme hospitalière, qui amènera à terme, à la fermeture de milliers de lits dans les hôpitaux français,

- * délocalisation d'emplois publics,
- * réforme du code pénal qui veille désormais, non seulement au "maintien de l'ordre public", mais aussi, au "maintien de l'ordre moral",
- * mise en place des effets dévastateurs de la loi quinquennale "dite" pour l'emploi,
- * poursuite du chômage et de la précarisation de l'emploi,
- * vote de la loi Pasqua, sur l'aménagement du territoire, etc....
- * mise en cause du droit de manifestation.

Toutefois, si le gouvernement cherche à faire plus fort dans son programme dévastateur, l'évolution de l'état d'esprit et les luttes des salariés, des habitants, le contraignent à des attermolements, voire à des reculs, comme en témoigne la lutte autour de la loi Falloux et du SMIC-JEUNES.

Et pourtant, la France souffre. Depuis dix neuf mois, la droite forte d'une écrasante majorité parlementaire acquise par défaut, s'est engagée dans un remodelage en profondeur de la société française. Les français n'ont pas attendu longtemps pour en mesurer la réalité avec ses dégâts et ses conséquences. Elle a lancé une véritable déclaration de guerre contre le monde du travail, les lois votées constituent une agression sans précédent contre les droits sociaux et démocratiques de la France.

Quotidiennement, comme élus de la population, nous rencontrons des gens tous plus en difficulté, les uns que les autres.

Ces difficultés ont pour nom : pauvreté, exclusions, précarité, insécurité, misère.

A l'aube du troisième millénaire, bien que les sciences et les techniques connaissent une évolution prodigieuse, la politique gouvernementale et patronale conduit à l'inquiétude, à la colère devant une dégradation des conditions de vie, les inégalités croissantes;

Les élus communistes et républicains sont particulièrement attentifs sur le fait que la situation des sans abri, des personnes mal logées ou expulsées, s'aggrave et leur nombre augmente.

Aujourd'hui, 2.248.000 personnes sont estimées sans logis et mal logées, auxquelles s'ajoutent 2,8 millions de personnes hébergées, 5 millions de personnes en France connaissent la précarité professionnelle, 1,3 million sont de plus en plus en retrait de la vie active, 800.000 foyers vivent, plutôt survivent, avec le R.M.I.

Le centre d'études des revenus et des coûts estimait à 11,7 millions le nombre de personnes en situation de fragilité économique et sociale.

D'ailleurs, tout dernièrement les évêques de la commission épiscopale du monde ouvrier ne dénonçaient-ils pas "le manque d'humanité" de notre société et "l'irrespect" fait à ces millions de laisser pour compte, tout en précisant : "c'est notre système économique et social qui fabrique ces injustices", et d'accuser la primauté de l'argent.

C'est parce que cette politique de droite donne la priorité aux profits financiers au détriment du développement économique et de l'emploi, que la France va toujours plus mal. Les choix gouvernementaux de l'argent-roi nourrissent la spéculation et dégradent toujours plus la situation du pays.

Les profits flambent, 1.274 milliard pour 1994. Les 88 plus grands groupes industriels français vont engranger cette année 101 milliards de francs, soit une progression de 38 % sur 1993.

La reprise annoncée est d'ores et déjà confisquée par la haute finance.

Ce sont ces choix qui aboutissent aux 5 millions de privés d'emploi dans le pays, aux plus de 40.000 dans l'Oise et aux plus de 1.300 dans notre ville, soit près de 24 % de la population active.

Le budget de l'Etat 1995, avec une fiscalité de plus en plus insupportable, se révèle un formidable outil au service de la rentabilité du capital.

Le Premier Ministre Balladur ose évoquer la priorité au social et à l'emploi. En fait, pour la première fois en temps de paix, les investissements militaires, avec 102 milliards de francs, sont supérieurs de 20 % aux investissements civils. Ceux-ci sont en baisse de 3,9 %.

La France paie ainsi au prix fort une construction européenne, fondée sur les terribles critères de convergences du marché unique de Maastricht :

- * en bradant le patrimoine national,
- * en sacrifiant l'emploi industriel,

* en encourageant les délocalisations commencées par le gouvernement socialistes, qui suppriment des dizaines de milliers d'emplois et concourent au recul de notre capacité de production nationale.

La dette publique gonfle démesurément. La bourse flambe. Ce tourbillon infernal de "l'argent-roi" ne crée strictement aucune richesse répondant aux besoins sociaux des populations.

Ce sont ces choix de gestion patronale et gouvernementale qui exonèrent à tour de bras les entreprises de cotisations sociales et qui mettent en difficulté la protection sociale. Ce sont toujours ces mêmes choix qui permettent des exonérations de plusieurs milliards de francs de taxe professionnelle qui manquent aux communes. Pour la seule ville de Montataire, cela se traduira par un manque à gagner de plusieurs millions de francs.

A ce point de mon exposé, je ne peux manquer d'évoquer la situation dramatique qui serait créée, aux travailleurs, à notre ville et à ses habitants, si Chausson fermait définitivement ses portes, courant 1995. Ce serait encore des dizaines de familles supplémentaires qui iraient gonfler l'aide sociale, parallèlement se serait encore de la taxe professionnelle en moins, qui ferait cruellement défaut au budget municipal.

Jamais les élus communistes et républicains de Montataire ne se satisferont de la casse de Chausson qu'il est encore possible d'empêcher, malgré les mauvais coups qui lui ont été déjà portés.

Les projets de délocalisation de Cisatol, filiale de Sollac, ne peuvent là encore, que nous préoccuper gravement.

Chers Collègues, l'établissement du budget 1995 de notre ville sera vraisemblablement très difficile.

Alors que l'on observe des transferts de charges inadmissibles du ressort de l'Etat vers les collectivités locales, les ressources municipales sont toujours en régression.

D'ailleurs, celui-ci tend de plus en plus à accroître ses prélèvements, sur le contribuable local.

Chaque année, l'Etat remet en cause le niveau des dotations, concours et remboursements revenant aux collectivités territoriales. Il leur prélève également la TVA et plusieurs dizaines de milliards par le biais de la CNRACL.

Une nouvelle fois, la loi de finances 1995 intensifie ce dispositif qui vise à ponctionner les collectivités locales, et à les priver de ressources indispensables pour répondre aux besoins de plus en plus importants des populations.

Prenons l'exemple de l'éducation, alors que la Picardie se situe dans ce domaine, comme dans bien d'autres d'ailleurs, dans le peloton de queue des régions françaises, la municipalité fait de l'école une de ses priorités. A cet effet, elle a décidé la désaffectation d'une partie du groupe scolaire Jacques Decour. Pour que cette opération puisse être réalisable, il est nécessaire qu'une nouvelle école soit construite.

Le projet : 8 classes primaires, 5 classes maternelles, auquel s'ajoutent des locaux pédagogiques annexes.

Coût de l'opération : 20 millions de francs.

Bien que cette opération soit inscrite dans les priorités de la municipalité, dans le contrat de ville de l'agglomération creilloise, signé courant 1994, l'Etat refuse obstinément tous financements complémentaires.

Dernièrement, à l'unanimité le conseil municipal a décidé du principe d'une pétition à la signature de la population. Cette action est nécessaire, mais il faut faire plus.

Nous devons obtenir des financements complémentaires ou bonifiés, car la fiscalité locale est déjà trop lourde pour la grande majorité de nos concitoyens, sinon, ce projet pourtant si nécessaire, restera dans les cartons.

Il s'agit là, chacun le comprend, d'une réalisation importante, lourde sur un plan financier, pour laquelle l'intervention de la population est indispensable. Car il s'agit de l'avenir de nos enfants, de notre jeunesse, déjà si malmenée par cette société en crise.

A travers le financement de l'école et d'autres projets municipaux, au service de la population, se pose en fait la question centrale des "moyens financiers" des collectivités locales.

Le choix des élus communistes et républicains est clair :

* répondre aux besoins considérables de la population par des services et des prestations de qualité.

En conclusion, les citoyens expriment des besoins, comme tout dernièrement les jeunes de notre ville nous interpelaient et nous nous adressons à eux, pour qu'ils agissent avec nous afin que notre commune ait plus de moyens.

Nous, élus communistes et républicains avons à répondre à ces questions :

* Est-il ou non possible de répondre aux besoins, tels qu'ils s'expriment ?

Nous pensons que OUI, l'argent existe.

* Est-il ou non possible de créer des emplois, d'avoir un service public plus efficace, de permettre de se loger ?

Là encore, nous pensons que OUI.

* Comment faire ensemble, pour que l'argent qui existe, soit utilisé à ces fins ?

Les élus communistes et républicains pensent qu'il faut imposer une autre logique que la spéculation et "l'argent pour l'argent", c'est-à-dire l'argent utile pour répondre aux besoins sociaux et collectifs de notre population.

Pour cela, l'intervention de la population est impérative.

Les élus communistes et républicains pensent que les Montatairiennes et Montatairiens ont tout intérêt à débattre, à participer, à donner leurs avis sur ces questions de première importance.

Les élus communistes et républicains, pour qui cette participation est essentielle, font tout pour la favoriser dans le dialogue et l'action, avec les citoyens pour résister, contribuer à construire l'avenir et faire grandir l'espoir.

§ = § = § = §

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance.

Dans le cadre de cette interruption, un échange a lieu avec le public (une centaine de personnes est présente).

REPRISE DE LA SEANCE :

03 - AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement sont titre II, article 15,

Vu la nécessité pour la commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

Demande au conseil municipal de m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1994 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale.

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 1995 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à : 3.130.000 Francs

- 901.10/2140	VOIRIE - Acquisition de matériel (balayeuse)	250.000 F
- 901.10/23351	VOIRIE - Aménagement des Berges du Thérain	760.000 F
- 901.10/23365	VOIRIE - Travaux Rue de Nogent	600.000 F
- 908.3/233602	URBANISME -	

Aménagement des Espaces Extérieurs
4 ème Tranche

1.370.000 F

- 923 APPROVISIONNEMENT

150.000 F

CONFORMEMENT à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1995, ce, pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder aux opérations ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

04 - ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le receveur municipal nous a transmis les états de produits irrécouvrables,

CONSIDERANT que pour certains, vu le faible montant, il n'est pas possible d'engager des poursuites par voie de saisie,

QUE ces produits concernent des frais de mise en fourrière et d'impayés de loyer suite à liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

QUE l'ensemble des démarches effectuées par la recette municipale, afin de recouvrer ces sommes, n'a pu aboutir,

CONFORMEMENT à la réglementation en vigueur, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise en "non-valeur" de 10.973,62 Francs.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1994 au compte 970.0/8285

ADOpte A L'UNANIMITE

05 - PROROGATION DE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le conseil municipal, en sa séance du 16.12.93 a décidé de conclure une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France pour un montant de 4 millions de francs,

CONSIDERANT que cette ouverture de crédit n'a pas été mobilisée,

CONSIDERANT que celle-ci arrive à échéance au 1 er Janvier 1995 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : de contracter une ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France à hauteur d'un montant maximum de 4.000.000 Francs pour proroger le contrat n°9000145000000, en concluant dans les conditions ci-après définies :

- Montant : 4.000.000 F (quatre millions)
- Taux d'intérêt : index T4M + marge de 0,40 % (facturation mensuelle des intérêts)
- Durée : 1 an
- Commission : flat de 0,20 % sur le montant du crédit avec un minimum de 1.000 F (prélevée sur le premier versement)

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'ouverture de crédit conclue avec le Crédit Local de France.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conventions d'ouverture de crédit du Crédit Local de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 1995 A DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE les subventions accordées aux Associations et Sociétés Locales seront attribuées après le vote du Budget Primitif 1995,

QUE l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 95, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, aux organismes ci-dessous désignés, des acomptes sur la base des subventions inscrites au BP 94,

- 945.31/657	- Association Musicale et Educatrice de MONTATAIRE	300.000 F
- 955.9/6577	- Office Municipal des Retraités et Personnes Agées	50.000 F
- 955.9/657	- Centre Communal d'Action Sociale	250.000 F
- 931.1/657	- Comité d'Action Sociale	88.000 F
- 940.31/657	- Comité des Fêtes	18.750 F
- 945.18/657	- Office Municipal des Sports	60.000 F

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER -AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 Frs T.T.C, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en section d'investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieure à un an, ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- le conseil municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1994, pour l'achat de matériel et mobilier destiné à l'équipement des services techniques municipaux, correspondent aux critères précités,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 1994,

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de procéder à l'acquisition du matériel et mobilier décrit ci-dessous, en section d'Investissement :

QUE l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 95, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, aux organismes ci-dessous désignés, des acomptes sur la base des subventions inscrites au BP 94,

- 945.31/657	- Association Musicale et Educatrice de MONTATAIRE	300.000 F
- 955.9/6577	- Office Municipal des Retraités et Personnes Agées	50.000 F
- 955.9/657	- Centre Communal d'Action Sociale	250.000 F
- 931.1/657	- Comité d'Action Sociale	88.000 F
- 940.31/657	- Comité des Fêtes	18.750 F
- 945.18/657	- Office Municipal des Sports	60.000 F

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER -AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 Frs T.T.C, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en section d'investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieure à un an, ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- le conseil municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1994, pour l'achat de matériel et mobilier destiné à l'équipement des services techniques municipaux, correspondent aux critères précités,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 1994,

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de procéder à l'acquisition du matériel et mobilier décrit ci-dessous, en section d'Investissement :

DESIGNATION	MONTANTS ESTIMATIFS TTC
- 2 armoires hautes	6.000,00
- 2 lampes de bureau	1.100,00
- 4 tableaux blancs	2.107,00
- 1 siège secrétariat	1.500,00
- 3 fauteuils	5.400,00
- 2 modules 5 tiroirs	700,00
- meubles "book case" (5 tablettes)	2.400,00
- 1 table 1600X800	950,00
- 1 table 1200X800	700,00
<u>SALLE DE REUNIONS</u>	
- 12 chaises	6.700,00
- 4 tables rectangulaires	4.800,00
<u>ACCUEIL</u>	
- 5 chaises	2.800,00
- table basse	500,00
<u>BUREAU D'ETUDE</u>	
- classement Alpia en rouleaux	1.950,00
- meuble classement vertical A3/A4	8.300,00
- tubes bleus	1.500,00
=====	
MONTANT TOTAL ESTIMATIF (TTC)	47.407,00
=====	

ADOpte A L'UNANIMITE

08 - TRANSFERTS DE CREDITS -DECISION MODIFICATIVE N° 9-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE la réalisation du budget 1994 nécessite un certain nombre de transferts de crédits, afin de permettre de poursuivre l'activité municipale,

VU le Budget Primitif 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

D R

912.0/PISCINE

141 Participation à des
travaux non communaux - 189.479 F

927.0/ FINANCEMENT GLOBALISE de la SECTION
d'INVESTISSEMENT

115 Prélèvement sur recettes de
fonctionnement -189.479 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

945.13/ PISCINE

6407 Participation au
fonctionnement + 189.479 F

930.8 REPARTITION CHARGES FINANCIERES

831 Prélèvement pour dép. d'investissement
- 189.479 F

du 934.24 SERVICE INFORMATIQUE

6629 Autres prestations de
service - 100.000 F

930.0 DETTE COMMUNALE

671 Intérêts - 30.000 F

944.60 SERVICE JEUNESSE

6451 Droits d'entrée - 24.000 F

au 944.6 CENTRE AERE

611 Rémunération personnel
temporaire + 125.000 F

618 Charges Sociales + 9.000 F

6451 Droits d'entrée + 20.000 F

du 934.20	MAIRE & MUNICIPALITE		
611	Rémunérations Pers.Temp.	-	95.845 F
au 931.1	REMUNERATIONS ET CHARGES		
615	Rémunérations diverses	+	13.971 F
618	Charges Sociales	+	53.650 F
6441	Honoraires médicaux	+	28.000 F
953.51	CENTRE P.M.E.		
611	Rémunérations Pers. Temp.	+	148 F
618	Charges sociales	+	76 F

ADOPTE A LUNANIMITE

09 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FOND DE COOPERATION DECENTRALISE FRANCO-PALESTINIEN -DECISION MODIFICATIVE N° 10-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le conseil municipal, en sa séance du 6.10.94 a décidé de verser, au Fond de Coopération Décentralisé Franco-Palestinien, une participation de 1 Franc par habitant,

CONSIDERANT que cela nécessite de procéder à une décision modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

D R

Du 934.24/SERVICE INFORMATIQUE

6629	Autres prestations de service	-	12.390 F
------	-------------------------------	---	----------

au 940.39/AUTRES RELATIONS PUBLIQUES

657	Subventions	+	12.390 F
-----	-------------	---	----------

ADOpte A L'UNANIMITE

**10 - PLAFONNEMENT A 10 FRANCS DES DROITS DE PLACE COMPLEMENTAIRES
POUR L'ANIMATION DU MARCHÉ**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE par délibération du 16.12.93 le conseil municipal a décidé d'appliquer un complément de tarif de 1 Franc du mètre linéaire, aux droits de place des marchés,

CONSIDERANT la demande de la commission marchés de plafonner ce complément de tarif à 10 Francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de plafonner à 10 Francs les droits de place complémentaires, à compter du 1er janvier 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE

**11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES
COMMERCANTS POUR L'ANIMATION SUR LES MARCHES DE MONTATAIRE -
DECISION MODIFICATIVE N° 11-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le conseil municipal, en sa séance du 16.12.93, a décidé, sur proposition de la commission Marchés, d'appliquer un complément de tarif aux droits de place des marchés, soit 1 Franc du mètre linéaire,

CONSIDERANT que cette recette complémentaire, versée par les commerçants, est destinée à promouvoir des opérations de promotion, réalisées par la Fédération Nationale du Commerce non sédentaire,

CONSIDERANT que celle-ci s'élève pour l'année 1994 à 32.436 F,

CONSIDERANT qu'un acompte de 15.000 Francs a déjà été versé sur décision du conseil municipal du 21 juin 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

* de verser à la Fédération Nationale des Commerçants non sédentaires la somme de 17.436 Francs correspondant au solde de la recette réalisée,

* de procéder à la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		D	R

Du 934.24/	SERVICE INFORMATIQUE		
	6629 Autres prestations de services	- 17.436 F	
au 940.39/	AUTRES RELATIONS PUBLIQUES		
	657 Subventions	+ 17.436 F	

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - CREATION D'UN COLUMBARIUM ET FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

La création d'un columbarium nécessite la désaffectation des concessions trentenaires n° 127 à 152 de l'Îlot G, situées à gauche, au fond du nouveau cimetière,

VU cette création et l'implantation de 25 cases, soit :

- * 15 cases concédées pour 30 ans,
- * 10 cases concédées pour 15 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- D E C I D E -

les tarifs suivants :

* 15 ans	540,00 Francs
* 30 ans	810,00 Francs

La taxe d'ouverture et de fermeture de la case est fixé à 330,00 Francs

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - MODIFICATION DES TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL LE PALACE

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs du cinéma "LE PALACE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1993,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1995,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1994, les tarifs étaient les suivants :

* ADULTES 28,00 Frs

* ENFANTS/LYCEENS ET ETUDIANTS/CHOMEURS 19,00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs du cinéma "LE PALACE" comme suit à compter du 1er Janvier 1995 :

* ADULTES 30,00 Frs

* ENFANTS/LYCEENS ET ETUDIANTS/CHOMEURS 20,00 Frs

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - FRAIS DE SCOLARITE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire EXPOSANT

QU'au terme de l'article 23 de la loi 83.663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques sont encouragées à conclure des accords de réciprocité,

QUE si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent annuellement la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs,

LORS de sa séance du 9 octobre 1992, le conseil municipal a décidé pour l'année 92/93 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise,

QUE cette somme est actuellement arrêtée à 2.199,37 Francs par année scolaire,

QUE d'autre part, les Maires du canton de Montataire ont arrêté d'un commun accord une participation spécifique de 2.000,00 Francs pour les enfants de leurs communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- D E C I D E -

- 1°) DE PASSER des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible,
- 2°) DE FIXER la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire tant maternelles que primaires à 2.199,37 Francs,
- 3°) DE FIXER cette contribution pour les communes du canton de Montataire à la somme de 2.000,00 Francs,
- 4°) DE FIXER la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur tant maternelles que primaires à 2.199,37 Francs et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux lycéens et étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- prêt de livres scolaires aux C.A.P., B.E.P., élèves de la seconde à la terminale, et élèves de B.T.S.,
- prise en charge des frais de transport pour les déplacements scolaires sur les réseaux de la S.T.A.C. (tarif en vigueur au 1er septembre 1994),
- attribution de bourses aux étudiants,

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de toutes ces aides,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- C O N F I R M E -

- l'attribution de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants : C.A.P., B.E.P., enseignement secondaire de la seconde à la terminale, B.T.S.,
- le remboursement des frais de transports scolaires sur les réseaux de la S.T.A.C.,
- l'attribution d'une bourse aux étudiants, post baccalauréat :
 - * d'un montant de 1.200 Francs pour un quotient inférieur ou égal à 20.000 Francs,
 - * d'un montant de 1.000 Francs pour un quotient supérieur à 20.000 Francs et inférieur ou égal à 50.000 Francs,
 - * d'un montant de 800,00 Francs pour un quotient supérieur à 50.000 Francs annuel,

sur présentation des justificatifs d'inscription et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise chaque année après examen des dossiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN 1994 ET CONVENTION 1994

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QU'au cours du conseil municipal du 21 juin 1994 les actions du Programme C.D.U 1994 ont été approuvées,

QUE, selon les actions les subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires de l'opération de développement urbain : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et Cellule Opération Prévention été,

QUE les engagements financiers des partenaires pour chacune des actions retenues du programme C.D.U 1994 de Montataire sont, à présent, connus et récapitulés en annexe sous forme de tableaux,

QUE ce programme d'actions fera l'objet d'une convention d'application pour l'année 1994 du Contrat de Développement Urbain de l'agglomération creilloise,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'ensemble des actions retenues dans le programme 1994 de Montataire de l'opération du Contrat de Développement Urbain de l'agglomération creilloise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 1994.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES GROUPES SCOLAIRES DU 1er DEGRE, ACQUISITION DE FOURNITURES ET CONSOMMABLES DE REPRODUCTION ET IMPRESSION - MISE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU le Code des Communes et notamment son article L 121.26,

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles 1 à 38-8 du livre 1er, les articles 250 à 361-2 du livre III, du Code des Marchés Publics, portant des dispositions générales applicables aux Marchés Publics, et en particulier ceux passés au nom des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-1310 du 15 décembre 1992 portant simplification du Code des Marchés Publics et fixant les nouveaux seuils s'appliquant aux procédures de passation des marchés publics,

CONSIDERANT que ces seuils doivent s'apprécier :

d'une part, en totalisant les commandes à un même fournisseur, sur une année civile, d'autre part, compte tenu du montant des prestations de nature similaire ou identique à effectuer au cours de l'année considérée,

CONSIDERANT les seuils atteints par les crédits affectés pour la maintenance des photocopieurs, acquis ou mis à disposition des services municipaux et des groupes scolaires du 1er degré, ainsi que pour l'acquisition des diverses fournitures et consommables nécessaires aux travaux de reproduction et d'impression,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces prestations justifie le recours à une procédure de mise en appel d'offres restreint afin d'obtenir pour la ville la meilleure qualité de service au prix le plus juste,

CONSIDERANT que pour une meilleure définition technique du service attendu, l'opération peut être scindée en deux lots :

LOT 1 : Maintenance des photocopieurs des services municipaux et des groupes scolaires du 1er degré,

LOT 2 : Acquisition des fournitures de reproduction et d'impression,

Que l'ensemble de ce marché peut être évalué à 1.200.000,00 Francs T.T.C.,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Restreint et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - TRAVAUX DE SECURITE DANS LES GROUPES SCOLAIRES DU 1er DEGRE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la commission travaux a examiné la programmation pour 1995,

QUE cette programmation, encore au stade de projet, fait ressortir tous les travaux liés à la sécurité des personnes dans les équipements de la collectivité,

QUE le bureau municipal du 24.11.1994 a souhaité que soient inscrits en priorité les travaux de ce type dans les établissements scolaires du 1er degré de la commune,

QUE ces travaux sont arrêtés comme suit :

- Ecole Ed. Leveillé : remplacement du préau actuel menaçant ruine,
- Ecole J. Macé : remplacement des menuiseries vétustes,
- Ecole J. Curie : mise en conformité des issues de secours et installation d'alarmes d'évacuation,

QUE le dossier présenté fait apparaître un montant de travaux arrêté à la somme de 1.250.000 Frs,

CONSIDERANT l'importance financière de ces réalisations,

VU les crédits d'Etat relatifs à ce type de travaux dans le cadre du "programme quinquennal de sécurité dans les établissements scolaires du 1er degré",

VU la circulaire du 20.07.1994 parue dans le Journal Officiel du 30.07.1994 annonçant les modalités de mise en place de ce programme,

CONSIDERANT les travaux précités comme pouvant rentrer dans ce cadre,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier présenté,

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention de subvention dans le cadre du "programme quinquennal de sécurité dans les établissements scolaires du 1er degré" à hauteur de 45% du montant hors taxes des travaux, soit 562.500 Frs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir sur ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - VENTE D'UNE BALAYEUSE A LA COMMUNE DE BALAGNY-SUR-THERAIN

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE nous avons acquis le 17 Juillet 1984 une balayeuse mécanique type LMV BR 15 (1073 TA 60) qui a été affectée au service voirie jusqu'en fin 1993,

QU'à l'occasion du remplacement de la seconde balayeuse de ce type en 1991, la municipalité a décidé de s'équiper d'un matériel plus performant,

QU'ainsi a été acquis en 05.02.1991, une balayeuse eurovoirie de type aspiratrice,

CONSIDERANT que ce matériel permet d'exécuter le travail avec un seul engin, alors que précédemment deux balayuses étaient nécessaires pour assurer un résultat correct sur la Ville,

QU'ainsi la balayeuse mécanique LMV précitée n'est pas utilisée ou très occasionnellement,

QUE la Ville de Balagny a souhaité en faire l'acquisition,

QUE les services Techniques Municipaux ont estimé la valeur de ce matériel à 50.000,00 Francs, après visite du spécialiste,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la vente du matériel à la ville de Balagny pour un montant de 50.000,00 Francs,

La recette sera inscrite au Budget Primitif 1995, chapitre 901.50,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir pour le transfert de propriété.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - VENTE DES PARCELLES AE 448 ET AE 451 A MONSIEUR FREITAS

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT que par une promesse de vente en date du 12 janvier 1992, la SEMIMO s'était engagée à vendre à Monsieur FREITAS un terrain sis lieudit "Le Prieuré" regroupant 2 sections cadastrales AE 448 (ex AE 246p) et AE 451 (ex AE 327p), d'une superficie de 4000 m2 pour le prix HT de 95 francs le m2.

QUE par un acte notarié en date du 15 septembre 1994, la ville de Montataire est devenue propriétaire de différentes parcelles et notamment des parcelles énumérées ci-dessus,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 04 janvier 1994, la ville de Montataire s'était engagée à vendre les dites parcelles, dès qu'elle en serait propriétaire à Monsieur FREITAS,

QU'une nouvelle promesse de vente a été signée entre la ville de Montataire et Monsieur FREITAS annulant et remplaçant la précédente conclue par la SEMIMO,

CONSIDERANT l'utilité de cette opération,

VU la promesse de vente entre la Ville et Monsieur FREITAS,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AE 448 et AE 451 pour une superficie de 4000 m², pour le prix de 95 francs HT le m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

21 - CESSION DE LA PARCELLE AH 253 A MONSIEUR AVRIL

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT que la Ville de MONTATAIRE est propriétaire d'une parcelle rue Victor Hugo, cadastrée AH 253 d'une superficie de 179 m²,

QUE Monsieur AVRIL est propriétaire d'un terrain sis 71 bis, rue Victor Hugo et jouxtant la parcelle AH 253 ; qu'il a proposé à la Ville de MONTATAIRE d'acheter cette dernière parcelle afin d'accroître la surface de son terrain dans le but de construire un garage,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle AH 253 ne remettrait pas en cause la politique foncière de la Ville de Montataire,

VU la promesse de vente,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la cession de la parcelle AH 253 au prix de 180 Francs H.T le m²,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - ACQUISITION NOEL / ZONE NAa2 - NAa3

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle AI 8 d'une superficie de 246 m2 appartenant à Madame Veuve NOEL, née LEMAIRE Micheline, Madame Veuve DELANNOY, née NOEL Claudine et Monsieur NOEL Patrick, sise lieu-dit "Le Bray" fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition afin de constituer une réserve foncière,

VU la promesse de vente du 19.09.1994,

VU le plan cadastral,

VU l'avis du service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 8 au prix de 4.428,00 francs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL DE CREIL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like Sibert, Delannoy, and others.]

(présent jusqu'à la n°2)
[Signature]
[Signature]

(présent jusqu'à la n°1)
[Signature]

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 1995

Le six mars mil neuf cent quatre vingt quinze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le jeudi trente mars à dix neuf heures.

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

* SEANCE DU 30 MARS 1995 *

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 30 Mars à 19 heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le 06 Mars 1995, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - MM. CAPET - POISOT - SOUFFLARD - DE LA SALA - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - GOLFIER - BENZONI - MM. WIOTTE - PETERMANN R. - QUENON - CHAGNON - PARISOT - Mme PETERMANN E. - MM. COENE - DEGRANDE - TONSART.

REPRESENTES : M. DETRAUX représenté par Mr BOSINO - M. LEVY représenté par Mme LIBERT - Mme THEMEE représentée par Mme DESCHAMPS - M. MOULOU DJ représenté par M. POISOT - M. WOZNIAK représenté par Mme BENZONI - M. BENDEMAGH représenté par M. BROCHOT - M. POZNIAK représenté par Mr CHAGNON -

ABSENTS EXCUSES : MM. DUBOS - MARC - BIONNE - Mme BOUCHINET -

M. Bernard PARISOT est élu Secrétaire de séance.

=====

ORDRE DU JOUR

§-§-§-§-§

- 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 1994
- 02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1995 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 03 - AUGMENTATION DE LA COTISATION EMPLOYEUR A LA C.N.R.A.C.L.
- 04 - FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES D'IMPOSITION POUR 1995
- 05 - ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER - B.P. 1995

- 06 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR 1995
- 07 - MODIFICATION DES TARIFS POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES
- 08 - ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 09 - MODIFICATION DES TARIFS DES "CLASSES DE PRINTEMPS"
- 09 bis SUBVENTIONS CLASSES TRANSPLANTEES 1er DEGRE
- 10 - ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1995
- 11 - RENTREE SCOLAIRE 95-96
- 12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 13 - ACQUISITION ZB 30 - NOUVELLE ECOLE
- 14 - CESSION FREITAS
- 15 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE
- 16 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE ECOLE, DES EQUIPEMENTS PARASCOLAIRES ET DES ESPACES EXTERIEURS
- 17 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 1995
- 18 - R.C.C.E.M. MOYENNE TENSION
- 19 - AVENANT AU MARCHE S.P.E.A. SUITE A TRANSFERT DE DENOMINATION SOCIALE SEMUP
- 20 - CREATION DU "SQUARE HIPPOLYTE MARINONI"
- 21 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS - CONSEIL GENERAL -
- 22 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS - CONSEIL REGIONAL -
- 23 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS - ETAT -
- 24 - REFECTION DU PONT DE PRECY-SUR-OISE
- 25 - INFORMATION DES ELUS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - RAPPORT ANNUEL -
- 26 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES
- 27 - PROJET DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

§-§-§-§-§-§-§

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 1994

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal de la séance du 08 DECEMBRE 1994 est

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1995 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

INTERVENTION DE Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire :

Nous voterons bien sûr, l'ensemble des points concernant le budget un à un (points n° 2, 3, 4, 5), mais avant, je veux préciser un certain nombre d'éléments concernant les propositions budgétaires qui sont faites.

Tout d'abord, il faut noter qu'à partir du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 décembre dernier, nous avons réuni plus de 300 personnes dans 8 réunions de quartier, une réunion avec les jeunes, une réunion avec les responsables d'associations, une réunion avec les enseignants, une réunion avec le personnel. 300 personnes qui ont pu donner leur avis, faire part de leurs remarques, émettre leurs opinions. C'est un aspect essentiel de la vie démocratique dans la commune, pas nouveau dans notre ville, mais que nous devons toujours améliorer.

Ensuite, cela a été dit et démontré, les conditions économiques, sociales, politiques dans lesquelles nous avons élaboré ce budget, sont extrêmement difficiles du fait des choix qui sont ceux du pouvoir, et parfois résultant de ceux des gouvernements précédents. Je pense en particulier aux ponctions de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

On nous "rebat les oreilles" depuis des mois avec la reprise, celle-ci a bien lieu pour les profits. Il n'y a qu'à voir les résultats de Renault, d'Axa, d'Usinor et d'autres. Mais, pour la grande majorité des gens, de ceux qui vivent de leur travail, ou qui en sont privés, la reprise n'est absolument pas là.

De la même façon pour les communes, les effets sont loin de se faire sentir, au contraire, avec la politique d'aménagement du territoire, on va vers une aggravation.

Concernant nos inquiétudes pour Chausson, avec qui, je le rappelle nous perdons déjà 700.000 francs dans ce budget du fait des licenciements de 93, celles-ci ne peuvent être que renforcées par les propositions faites aux salariés de l'entreprise.

En clair, c'est la liquidation en 96, avec d'hypothétiques reclassements. De ce point de vue, puisqu'il était évoqué la possibilité de l'installation d'un centre Leclerc sur une partie des terrains, le bureau municipal a été unanime pour considérer que cela était inacceptable. Ces terrains doivent rester dans le domaine industriel.

Rappelons qu'une fermeture de Chausson représenterait plus de 7 millions de francs de perte, partiellement compensée seulement, et plus de 15 millions de francs pour le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

Sur le plan social, vous le savez ce sont plus de 1.300 demandeurs d'emplois, dont 800 non indemnisés, 300 personnes touchant le "R.M.I", des revenus moyens imposables parmi les plus bas de France. Voilà pour la ville riche !

D'ailleurs, nous sommes si riches, que nous touchons -c'est dans le budget- la Dotation de Solidarité Urbaine (logements sociaux) qui est justement réservée aux communes pauvres.

Nous avons donc eu, avec une baisse réelle de nos recettes et une hausse sensible des dépenses incompressibles, au-delà du raisonnable, beaucoup de difficultés à équilibrer ce budget, pour un montant d'un peu plus de 130 millions de francs avec 28 millions de francs en investissement et 102 millions de francs en fonctionnement.

Il faut que vous sachiez que nous avons fait faire par les services une étude sur ce que les deux dernières lois de finance gouvernementales ont eu comme conséquences dans notre budget, cela représente très précisément plus de 5,3 millions de francs pompés dans nos ressources :

3,5 millions de francs au titre de la réduction de compensation de la taxe professionnelle,

180.000 Frs pour le F.C.T.V.A.,

1.200.000 Frs pour la C.N.R.A.C.L.,

820.000 Frs au titre de la baisse de la D.G.E.,

353.000 Frs pour la D.G.F.

c'est intolérable, d'autant que dans le même temps, les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités ne se sont pas ralentis, bien au contraire.

Nous avons donc dû prendre des mesures difficiles pour équilibrer le budget.

En fonctionnement, nous avons la volonté de limiter le plus possible les dépenses de personnel en regardant chaque remplacement. Voyons bien que cette situation est contraire aux besoins exprimés par la population et le personnel, nous aurions en fait besoin d'embaucher.

Dans le même temps, comme mesure de lutte et de résistance face aux choix du pouvoir, comme beaucoup de villes, y compris à l'appel de l'Association des Maires de France, nous proposons de ne pas inscrire les 1,2 million de francs de C.N.R.A.C.L. Nous avons dû aussi, prendre la décision de ne pas proposer d'augmentation des subventions aux associations.

En investissement, nous avons dû couper largement dans les dépenses, en voyant que moins nous faisons de travaux, moins nous permettons à des entreprises de travailler, moins nous participons à la création d'emplois.

Pour ne prendre que l'exemple de l'école, nous proposons de passer d'une réalisation sur deux exercices, à une réalisation sur trois exercices, sans que pour autant l'action ne se relâche pour obtenir les subventions possibles et les taux d'intérêts bonifiés.

Si l'on revient aux 5,3 millions de francs que nous a volé le pouvoir, imaginons ce que nous aurions pu faire sans augmenter les impôts, pour la jeunesse, l'école, les associations, le programme de voirie et tous les autres domaines.

Malgré tout ce travail d'économies, il manquait encore pour boucler le budget. Nous étions placés devant une alternative douloureuse dans les deux cas de figure :

- soit augmenter l'emprunt et prendre un pari risqué sur l'avenir, compte tenu de la situation, en particulier de Chausson,

- soit augmenter les impôts, alors que nous avons la volonté de ne pas toucher aux taux, parce que l'imposition est déjà bien trop lourde pour les gens.

Nous proposons avec le bureau municipal de faire malgré tout, le deuxième choix en limitant au maximum cette hausse des taux à 1,5 %.

Les simulations qui ont été faites par les services sur ce que représenterait, pour les gens, une telle augmentation, avec les 1 % du D.U.A.C. et les 8 % du Conseil Général amènent les chiffres approximatifs suivants : entre 150 et 400 Francs pour le foncier bâti et entre 100 et 150 Francs pour la taxe d'habitation.

Notons qu'avec encore 8 % de hausse, le Conseil Général de l'Oise perd de plus en plus sur la fiscalité locale et représente maintenant plus d'un tiers de celle-ci.

Ces difficultés à établir notre budget sont à l'image de la situation dans le Pays, et je me félicite que de plus en plus de salariés, les gens en général, aient la volonté de se défendre et d'agir pour les salaires, l'emploi, les services publics, comme c'est le cas aujourd'hui, en particulier dans les transports.

INTERVENTION DE Monsieur Gérard DEGRANDE "Montataire Pour Tous" :

Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qui a été dit lors de la discussion sur les orientations budgétaires. J'ai une simple question sur votre proposition de B.P. 95.

Ce budget est en équilibre à hauteur de plus de 13 milliards (légèrement supérieur à 94).

Je voudrais savoir, Monsieur le Maire, si la recette au chapitre 903 de 1.260.000 Francs (article 10.514) est une subvention acquise ou une subvention hypothétique ?

Si cette subvention n'est pas acquise, votre budget n'est pas sincère.

D'autre part, la subvention de 750.000 Francs pour l'installation du câble, additionnée au 750.000 Francs de 94, soit 1.500.000 Francs est-elle une subvention perdue ou y-aurait-il, à terme, un retour ?

Concernant la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, je suis d'accord avec la décision, car il est évident que nous ne pouvons accepter un fait accompli de 18 %. Cela n'est pas normal.

Pour ce qui concerne les 4 taxes d'imposition de 1995, je suis contre. Dans le débat d'orientations budgétaires nous avons demandé de revoir, sur un plan à long terme, une modification des taux pour faire évoluer, sur plusieurs années, la structure fiscale de la commune.

Il faut aller vers une baisse de la taxe professionnelle et du foncier bâti, pour donner aux employeurs les moyens de rester sur le territoire et pour intéresser des investisseurs de P.M.E.

Par contre, il faut dans le même temps, faire évoluer sensiblement mais régulièrement la taxe d'habitation, pour accroître les recettes de la population, afin de ne pas avoir à faire, dans plusieurs années, des augmentations trop élevées, pour compenser les pertes de recettes du secteur industriel. Chausson en l'an 2000, Sollac des bruits courent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1995 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Après une présentation détaillée de Monsieur le Maire, la balance générale du Budget se présente comme suit :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	130.286.666
B - Dépenses totales de Fonctionnement.....	115.345.269
C - Prélèvement pour Dépenses d'Investissement ..	13.173.915
D - Dépenses réelles de Fonctionnement(B - C) ..	102.171.354
E - Dépenses d'Investissement	28.115.312
F - F-RECETTES REELLES (I +J).....	130.286.666
G - Recettes Totales d'Investissement.....	30.115.312
H - Prélèvement sur recettes de Fonctionnement	13.173.915
I - Recettes réelles d'Investissement (G - H)..	16.941.397
J - Recettes de Fonctionnement	113.345.269

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 1995

APPROUVE le budget tel que présenté

VOTE : 26 VOIX pour 3 ABSTENTIONS

03 - AUGMENTATION DE LA COTISATION EMPLOYEUR A LA C.N.R.A.C.L.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Le Conseil Municipal de Montataire réuni le 30 Mars 1995 s'élève vigoureusement contre le Décret du 28 Décembre 1994 qui relève, à compter du 1er Janvier 1995, le taux de cotisation employeurs à la C.N.R.A.C.L. de 21,3 % à 25,1 % des traitements soit une augmentation de 18 %.

Il constate que cette mesure est prise, non en raison d'un déficit structurel de la caisse (au contraire, celle-ci est largement bénéficiaire comptant 3 actifs cotisants pour un retraité pensionné), mais en raison des phénomènes de compensation puis de surcompensation institués par les divers gouvernements.

Il proteste vigoureusement contre cette décision à effet immédiat, alors que la commune, lors du Conseil Municipal du 8 Décembre 1994 avait, après débat contradictoire, déjà arrêté ses grandes orientations budgétaires pour 1995.

Ce débat avait d'ailleurs montré que les concours financiers de l'Etat (DGF, FCTVA, Dotation de compensation de la Taxe Professionnelle) étaient en diminution mettant déjà gravement en péril l'équilibre budgétaire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXIGE donc solennellement du gouvernement :

- * QU'il annule le Décret précité,
- * QU'il supprime immédiatement l'institution de la surcompensation à la C.N.R.A.C.L.,
- * QU'il rembourse à cette caisse les sommes indûment prélevées les précédentes années.

Il appelle les agents territoriaux et l'ensemble de la population à continuer l'action, jusqu'à l'obtention de résultats significatifs sur ces questions.

DECIDE de ne pas inscrire à son budget primitif 1995 la dépense correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

04 - FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES D'IMPOSITION POUR 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Vu le Budget Primitif 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre IV de l'état de notification des taux d'imposition :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX		CALCUL DU PRODUIT DES 4 TAXES	
	P.M. TAUX 94	PROPOS TAUX 95	BASE d'IMPOSIT. 95	PRODUIT CORRESPOND. (taux 95)
TAXE d'HABITATION	6,53	6,63	34.650.000	2.297.295
FONCIER BATI	27,79	28,21	57.990.000	16.358.979
FONCIER NON BATI	66,41	67,42	337.000	227.205
TAXE PROFESSIONNEL	13,05	13,25	458.942.910	60.809.935
			TOTAL PRODUIT	79.693.414

26 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS

05 - ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER - B.P. 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 frs TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en Section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1995, pour l'achat de matériel et mobilier destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'inscrire, au Budget Primitif 1995, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées :

* 900.00/2140 - SECRETARIAT GENERAL

- 1 machine à calculer 1.000

SERVICES TECHNIQUES

- sèche mains 17.000
- dévidoirs rouleaux papier 3.000

SERVICE DU PERSONNEL

- support écran 1.500

SERVICE SCOLAIRE

- 1 angle de liaison 700
- 1 table de bureau 1.500

SERVICE ACHATS/MAGASIN

- 1 fax 3.500
- 1 table support fax 500
- 3 bureaux métalliques 7.500
- 3 fauteuils à roulettes 3.500

SERVICE ETAT CIVIL

- 1 radiateur électrique 1.000
- 2 urnes 8.500
- 12 panneaux électoraux 13.000
- 4 tabourets 12.000
- 1 planning annuel 1.000

-JEUNESSE

- aménagement d'une grange à musique 40.000

SOUS TOTAL 900.00..... 115.200

* 900.90/2140 - AUTRES BATIMENTS

- 1 scie sauteuse 3.500
- 1 ponceuse 3.500

SOUS TOTAL 900.90 7.000

* 900.91/2140 - SERVICE INFORMATIQUE

- acquisition de matériel	300.000
---------------------------	---------

* 900.94/2140 - SERVICE INFORMATION

- stands	40.000
- 1 tente réception	25.000

<u>SOUS- TOTAL</u> 900.91	65.000
--------------------------------	--------

* 901.10/2140 - VOIRIE - ACQUISITION DE MATERIEL

- 1 marteau piqueur	11.800
---------------------	--------

ACQUISITION DE MATERIEL URBAIN

- conteneurs voirie/jardin	20.000
- bancs	32.000
- corbeilles à papier	20.000
- barrières de circulation	5.000
- Signalisation routière	25.000
- Bornes	10.000

<u>SOUS-TOTAL</u> 901.10	123.800
--------------------------	---------

* 901.50/2140 - ESPACES VERTS

- 1 tracteur	99.000
--------------	--------

<u>SOUS TOTAL</u> 901.50 ...	99.000
------------------------------	--------

* 903.0/2140 - ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE

MAIRIE ANNEXE - 1 aspirateur	2.500
PRIMAIRE J.DECOUR - 1 auto laveuse	32.180
SERVICES TECHNIQUES 1 nettoyeur vapeur	5.500
D. CASANOVA - 1 aspirateur	2.500
J.CURIE PRIMAIRE - 1 chariot ménage	1.750
MATERNELLE H.WALLON - 1 chariot ménage	1.750
C.C.A.S. - 1 chariot ménage	1.750
CENTRE AERE - 1 placard	1.222

SOUS TOTAL 903.0

49.152

* 903.1/2140 - ENSEIGNEMENT 1 er DEGRE

JACQUES DECOUR I

- Mobilier pour 2 classes ... 69.000

JACQUES DECOUR II

- 1 radio-cassette laser ... 800

RESEAU AIDE J.DECOUR

- 1 table hexagonale ... 800

ECOLE JEAN MACE

- 1 filet pont suspendu ... 2.450

ECOLE H. WALLON

- 1 téléviseur+1 magnétoscope ... 4.500

JOLIOT CURIE MATERNELLE

- tricycles et vélos ... 1.000

ECOLE CASANOVA

- 1 téléviseur+1 magnétoscope ... 4.500

PAUL LANGEVIN MATERNELLE

- 1 radiocassette laser ... 800

PAUL LANGEVIN PRIMAIRE

- 2 chronomètres ... 410

ECOLE JEAN JAURES

Photocopieur ... 19.100

ECOLE EDMOND LEVEILLE

- 1 photocopieur ... 19.100

SOUS TOTAL 903.1 ...

122.460

* 903.51/2140 - SPORTS

- 1 meuble de classement ... 4.000
- 1 radiocassette ... 1.400
- buts football sénior acier ... 7.500
- stop-chute à enrouleur (basket) ... 17.000

- 2 chariots ballons ...	5.000
- filets ...	18.000
- 1 tondeuse hélicoidale ...	72.000
- rails ...	3.800
- 1 échelle 3 plans	3.000
- 1 jeu de balai ...	2.800
- 1 nettoyeur haute-pression ...	2.500
- 1 tablier de coupe pour tondeuse...	13.000

SOUS TOTAL 903.51 . 150.000

* 903.63/21400 - BIBLIOTHEQUES

- Acquisition de livres pr adultes ...	70.000
--	--------

* 903.63/21401

- 1 coffre	3.200
- étagères métal ..	30.000
- 1 télécopieur ...	3.700

* 903.63/21411

- Acquisition livres pour enfants ...	73.000
---------------------------------------	--------

SOUS TOTAL 903.63 ... 180.000

* 903.64/2140 - CINEMA

- renouvellement écran ...	10.000
- 3 bobines 4000mX2400 ...	4.800
- 1 lampe XENON 2500 Wts ...	10.200
- 1 lecteur décodeur DST ...	47.000
- 6 projecteurs 1200 Wts ...	10.000
- 2 projecteurs découpés 1000 Wts	9.000
- 12 projecteurs PAR 64 ...	8.400
- 2 multipaires 25 m ...	600

SOUS TOTAL 903.64 ... 100.000

* 903.66/2140 - AMEM - ECOLE DE MUSIQUE

- 2 guitares sèches	3.400
- 2 guitares électriques + amplis	5.500
- 1 flûte traversière	3.500
- 1 platine laser	2.000
- 1 bras articulé informatique	600

SOUS TOTAL 903.66 ... 15.000

* 903.90/2140 - SERVICE CULTUREL

- Acquisition d'oeuvres d'Art	18.000
- 1 réfrigérateur	2.000

SOUS TOTAL 903.90 ... 20.000

* 903.92/2140 - CENTRE DE LOISIRS

- 1 four à pâtisserie	10.500
- 1 socle pour four	3.300
- 1 petit réfrigérateur	1.400
- 20 bacs plastiques	1.500

MATERIEL AUDIO

- 1 lecteur CD	2.500
- 1 table mixage radio	900
- 1 magnétophone portable	1.500

MATERIEL VIDEO

- 2 batteries pr caméra	800
- 2 appareils photo	1.600

MATERIEL PEDAGOGIQUE

- 1 lunette pédagogique	1.400
- 1 malle découverte nature	1.500
- 1 babyfoot enfant	4.000
- 4 vélos cross enfant	3.400
- 2 vélos cross adulte	2.800
- 1 ponceuse	400

MATERIEL CAMPING

- 4 tentes	3.960
------------	-------

AMENAGEMENT CAYLUS

- 5 tables carrées	2.750
- 2 tables rondes	1.380
- 27 chaises	9.410

AMENAGEMENT EXTERIEUR 2 EME TRANCHE

- jeux Petit Château	15.000
----------------------	--------

SOUS TOTAL 903.92 70.000

* 903.93/2140 - RESTAURANTS SCOLAIRES

CUISINE LEVEILLE

- 1 trancheur	7.000
---------------	-------

CUISINE LANGEVIN

- 2 tables	2.200
- plaques pour four	1.200
- 1 chariot de service	2.200

CUISINE CURIE

- 1 chariot	1.800
- 1 tapis d'entrée	1.000
- 1 roule-poubelle	1.100

CUISINE DECOUR

- 2 containers pour glaces	7.300
- 1 mixeur	4.000
- 1 centrale désinfection	3.700
- 1 armoire frigorifique	12.000
- 1 nettoyeur haute pression	17.000
- 1 télécopieur	3.700

RESTAURANT MATERNELLE DECOUR II

- 1 roule poubelle	1.100
--------------------	-------

RESTAURANT H. WALLON

- 1 roule poubelle	1.100
--------------------	-------

RESTAURANT D. CASANOVA

- 1 roule poubelle	1.100
--------------------	-------

CUISINE CENTRE AERE

- 48 chaises maternelles	8.200
- 1 échelle avec grilles	4.500

SOUS TOTAL 903.93 ... 80.000

* 904.60/2140 - CRECHE Louise MICHEL

- 1 meuble de rangement	2.500
- 1 tunnel	600
- 1 pompe à eau	800
- sacs de couchage bébé	8.500
- gigoteuses pr bébé	900
- 1 meuble de rangement	4.600

SOUS TOTAL 904.60 ... 17.900

* 904.61/2140 - HALTE GARDERIE Louise MICHEL

- 1 lit parc en toile	600
- mini bulle	700
- 1 réfrigérateur	2.000
- 1 four micro-ondes	1.500
- patinettes	1.600
- jeux d'extérieur	2.200

SOUS TOTAL 904.61 ... 8.600

* 904.62/2140 - GARDERIE PERI SCOLAIRE

Joliot Curie	
- matelas de repos	7.000
- 1 magnétophone	1.200
Henri Wallon	
- cloisons de séparation	4.500
<u>SOUS TOTAL 904.62 ...</u>	12.700

* 904.9/2140 - RESIDENCE DES PERSONNES AGEES

- 1 monte charge	80.000
------------------	--------

* 904.91/2140 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 1 poste de travail	1.800
- 1 poste informatique	1.900
- 1 coffre mobile	2.000
- 1 armoire	2.500
- 1 présentoir	1.500
- sièges	5.300
<u>SOUS TOTAL 904.91 ...</u>	15.000

* 905.1/2150 - ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT

- 1 R 5	55.000
- 1 trafic	120.000
- 1 nettoyeur hte pression	29.000
<u>SOUS TOTAL 905.1 ...</u>	204.000

* 909.3 - CIMETIERE

- mini borne	25.000
--------------	--------

SOIT UN TOTAL GENERAL DE **1.859.812**

ADOPTE A L'UNANIMITE

06 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DE

L'INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que par courrier reçu le 22 Mars, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la Loi de Finances pour 1989 modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1er janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définie par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1995,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'inflation constaté en 1994 est de 1,4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1995 de 1,4 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - MODIFICATION DES TARIFS POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU que les tarifs des opérations funéraires n'ont pas été révisés depuis le 1er novembre 1988,

VU la demande de Monsieur Emile FRONTIN, concessionnaire fossoyeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous, une augmentation de 10 % des tarifs des opérations funéraires (prix arrondi au franc supérieur), à compter du 1er avril 1995.

1°) CREUSEMENT DE FOSSES

- | | |
|---------------------------|----------|
| . Fosse simple (1 place) | 748,00 F |
| . Fosse double (2 places) | 998,00 F |

- . Fosse triple (3 places) 1 372,00 F
- . Fosse quadruple (4 places) 1 995,00 F
- 2°) ENTREE D'UN CORPS AU CAVEAU PROVISOIRE
 Compris scellement de la dalle,
 par corps 125,00 F
- 3°) SORTIE D'UN CORPS DU CAVEAU PROVISOIRE
 Par le fossoyeur, comprenant :
 le descellement de la dalle,
 l'apport du brancard
 et la mise du corps sur le brancard 187,00 F
- 4°) SORTIE D'UN CORPS DU CAVEAU PROVISOIRE POUR MISE DANS
 UNE FOSSE
 Y compris transport et descente
 du corps 187,00 F
- 5°) EXHUMATIONS
 Pour ouverture de la fosse même tarif pour
 fouille et fosse que pour le creusement
 ordinaire.
 Par corps exhumé 250,00 F
- 6°) MISE ET SORTIE DU CAVEAU PROVISOIRE D'UNE PERSONNE
 INCONNUE
 (Décédée par exemple accidentellement sur le territoire
 de la commune)
 Sur réquisition du Maire ou de son délégué,
 le fossoyeur est tenu d'assurer la mise et
 sortie du corps de la personne au caveau
 provisoire moyennant la somme de 256,00 F
 payée par la ville.
- 7°) FOUILLE ET COMBLE D'UNE FOSSE SIMPLE S'IL Y A LIEU
 Pour le cas précédent 499,00 F
- 8°) PRIME DE BON FONCTIONNEMENT
 Il sera accordé une prime de 57,00 F
 pour toute entrée ou sortie dans

les cimetières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

08 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que le Receveur Municipal nous a transmis trois états de produits irrécouvrables, qui ne permettent pas d'engager des poursuites par voie de saisie,

Que ces produits concernent :

* des impayés de restauration scolaire sur les années 1989 et 1990, pour un montant de 3.666,00 frs,

* des impayés de restauration scolaire, sur les années 1991-1992-1993 et 1994 pour un montant de 3.252,10 F

* des impayés de loyers, de la Société THIVERNY DECOR pour un montant de 4.859,50 F (insuffisance d'actif), ainsi que des reliquats de factures de restauration scolaire, dont le montant est trop faible pour permettre d'exercer des poursuites (351,20 F),

Que les démarches effectuées par la Recette Municipale, afin de recouvrer ces sommes, n'ont pu aboutir,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en non valeur ces sommes, pour un montant global de 12.128,80 frs.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1995 au compte 970.0/8285.

ADOPTE A L'UNANIMITE

09 - MODIFICATION DES TARIFS DES "CLASSES DE PRINTEMPS"

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire, EXPOSANT

Que chaque année, la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des participations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21.06.1994

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

Qu'il y a lieu de tenir compte des tarifs 94/95 pour les classes de neige fixés par arrêté le 26.10.94.

le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants, sur la base des tarifs "classes de neige" :

* CLASSE DE PRINTEMPS" (6 JOURS) :

<u>QUOTIENT</u>	<u>TARIF</u>
moins de 927	232,00 F
de 928 à 1160	273,00 F
de 1161 à 1390	312,00 F
de 1391 à 1622	352,00 F
de 1623 à 1854	393,00 F
de 1855 à 2087	431,00 F
de 2088 à 2318	470,00 F
de 2319 à 2550	508,00 F
de 2551 à 2781	549,00 F
de 2782 à 3013	589,00 F
de 3014 à 3246	631,00 F
de 3247 à 3479	666,00 F
de 3480 à 371	706,00 F
de 3713 à 394	771,00 F
de 3945 à 4177	841,00 F
de 4178 et +	912,00 F
EXTERIEURS	1.262,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

09 bis - SUBVENTIONS CLASSES TRANSPLANTEES 1er DEGRE

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint
EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE a décidé de subventionner les projets agréés par l'Inspection Académique au même montant que le Conseil Général de l'Oise, soit 41 Frs par jour par enfant,

VU la demande de subvention déposée par la classe de CLIS de l'école Joliot Curie de Madame VACOSSIN concernant un séjour :

à la Ferme du Vieux Moulin à ROY-BOISSY (OISE)

du 06 au 10 Juin (5 jours)

(12 élèves)

VU les crédits prévus au BP 1995 - chapitre 943.1/6570

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'Ecole JOLIOT CURIE : une subvention de 2.460 Frs pour le projet de ce séjour.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1995

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que depuis plusieurs années la Municipalité accorde une aide aux lycéens et étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses :

Que pour l'année scolaire 1995/1996, la Commission Scolaire demande la reconduction de cette aide avec un versement effectif pour la rentrée scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONFIRME :

- l'attribution d'une bourse aux étudiants , post baccalauréat :
- . d'un montant de 1200 Frs pour un quotient inférieur ou égal à 20.000 F annuel
- . d'un montant de 1000 Frs pour un quotient supérieur à 20.000 F et inférieur ou égal à 50.000 F annuel

. d'un montant de 800 Frs pour un quotient supérieur à 50.000 F annuel

sur présentation des justificatifs d'inscription et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - RENTREE SCOLAIRE 95 -96

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire,
EXPOSANT :

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 30 mars 1995, a pris connaissance d'un retrait d'emploi révisable envisagé à la rentrée scolaire prochaine dans les écoles élémentaires Jacques Decour A et B.

- RAPELLE qu'en raison des difficultés sociales et économiques de plus en plus importantes, rencontrées par la population de notre ville, et notamment du quartier des Martinets, ces groupes scolaires sont intégrés à la Zone d'Education prioritaire,

- S'INDIGNE des procédés employés, qui ne respectent pas le statut particulier des écoles que donne l'appartenance à une Z.E.P. notamment en matières d'effectifs allégés,

- S'APPUIE sur l'article 14 du "Nouveau contrat pour l'école" pour poser la question : comment apporter une réponse individualisée à chaque élève concerné en supprimant un poste dans un quartier aussi sensible ?

- S'OPPOSE à ce projet de fermeture,

- APPELLE la population, les parents d'élèves, les enseignants à grande vigilance, à exiger le respect des engagements pris et les moyens qui permettent au service public d'éducation de remplir correctement sa mission

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU le Code des Communes,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-1134 du 27 Décembre 1994, article 23,

VU le décret 92-849 du 28 Août 1992 portant création du statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1994 décidant de l'ouverture d'un accueil périscolaire supplémentaire de 18 enfants à l'école Joliot Curie,

QUE pour cette ouverture il y a lieu de créer 2 postes statutaires d'Agent Social permettant d'intégrer les 2 agents affectés,

QUE pour permettre des nominations consécutives à des promotions et à des réussites à des examens professionnels, il y a lieu de créer les postes correspondants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 1er Avril 1995 par :

La suppression de 23 postes soit :

- 7 postes d'Agent d'Entretien,
- 4 postes d'Agent d'Entretien Qualifié,
- 2 postes de Conducteur Spécialisé 1er Niveau,
- 8 postes d'Agent Technique,
- 2 postes d'Auxiliaire.

Et la création de 23 postes soit :

- 2 postes d'Agent Social,
- 4 postes d'Agent Administratif,
- 2 postes d'Agent Administratif Qualifié,
- 2 postes d'Adjoint Administratif,
- 1 poste de Rédacteur Chef,
- 3 postes d'Agent de Maîtrise,
- 1 poste d'Agent Technique en Chef,
- 3 postes d'Agent Technique Qualifié,
- 2 postes de Conducteur Spécialisé 2ème Niveau,

- 1 poste de Chef de Garage Principal,
- 1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2ème Classe,
- 1 poste d'Infirmier Territorial.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - ACQUISITION ZB 30 - NOUVELLE ECOLE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire,
EXPOSANT :

QUE la parcelle cadastrée ZB 30 d'une superficie de 186 m2 appartenant à OISE HABITAT, sise lieudit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire dans cette zone,

VU la promesse de vente,

VU le plan cadastral,

VU l'avis du Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 30 au prix de 3.348,00 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - CESSION FREITAS

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire,
EXPOSANT :

QUE par une délibération en date du 8 décembre 1994, le Conseil Municipal a décidé la cession à Monsieur FREITAS des parcelles AE 448 et AE 451 sises lieudit "Le Prieuré", d'une superficie de 4.000 m2 pour le prix H.T. de 95 Frs le m2, conformément aux engagements pris antérieurement par la SEMIMO vis à vis de Monsieur FREITAS,

CONSIDERANT compte-tenu des projets d'aménagement de la zone NAa1 et notamment la création de la voirie

transversale reliant le CD 123 à la rue Victor Hugo, qu'il est nécessaire de décaler la partie de terrain vendue à Monsieur FREITAS, qu'ainsi la cession porte sur les parcelles AE 448p - AE 451p - AE 449p - AE 452p pour une surface totale de 4.000 m2.

VU le plan de division,

VU l'estimation des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la cession des parcelles AE 448p - AE 451p - AE 449p - AE 452p pour une surface totale de 4.000 m2 au prix H.T. de 95 Frs le m2 à Monsieur FREITAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE

Sur le rapport de Monsieur QUENON, Conseiller Municipal, Membre de la Commission Travaux, EXPOSANT :

QUE le budget 1995 que nous venons de voter prévoit la réalisation d'un nouveau groupe scolaire de 14 classes.

QUE suite à un concours d'architecture, l'équipe de maîtrise d'oeuvre suivante a été désignée :

LYON NOIRIEL/ AR ET C/ARTEC 20 pour le bâtiment
J.M. RAMEAU pour les extérieurs

QUE ceux-ci ont travaillé, à partir de l'esquisse, avec le groupe de travail élus/techniciens/équipe éducative/ Académie de l'Oise pour déboucher sur un avant projet détaillé,

QUE le dossier technique établi par l'équipe de maîtrise d'oeuvre a estimé l'ensemble des travaux à 15.800.000. Frs H.T.

QUE ces travaux peuvent être répartis en lots comme suit :

- Lot 01 : Terrassement - Gros oeuvre - Maçonnerie -
Plâtrerie -
- Lot 02 : Charpente
- Lot 03 : Couverture
- Lot 04 : Facades légères bois - Bardage bois -

- Lot 05 : Menuiserie aluminium
- Lot 06 : Menuiserie intérieure
- Lot 07 : Serrurerie
- Lot 08 : Plomberie sanitaires
- Lot 09 : Chauffage ventilation production d'eau
chaude
- Lot 10 : Electricité courant faible
- Lot 11 : Carrelage faïence
- Lot 12 : Revêtement sol souple
- Lot 13 : Plafond suspendu
- Lot 14 : Peinture revêtements muraux
- Lot 15 : Ascenseurs, monte charge
- Lot 16 : Terrassements, VRD, Maçonnerie,
Soutènement des Espaces Extérieurs
- Lot 17 : Serrurerie, mobilier, jeux des Espaces
Extérieurs
- Lot 18 : Plantations

VU la complexité du projet, il est proposé de traiter cette opération soit en lots séparés, soit en groupement d'entreprises (pour l'ensemble ou pour partie).

Les entreprises générales pourront soumettre des propositions pour les seuls lots suivants : 1-6-11-12-14-16.

Les autres lots relevant d'une technicité très particulière.

Enfin, pour ne retenir que les entreprises susceptibles, techniquement et financièrement, de mener le projet à son terme, il est proposé d'opérer une sélection préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en appel d'offres restreint de ce projet de construction d'une nouvelle école.

ADOpte A L'UNANIMITE

16 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE ECOLE, DES EQUIPEMENTS PARASCOLAIRES ET DES ESPACES EXTERIEURS

Sur le rapport de Monsieur QUENON, Conseiller Municipal, Membre de la Commission Travaux, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 06 Octobre 1994, sollicitait Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour l'obtention de subventions sur la programmation budgétaire 1995,

QUE dans celle-ci, figurait en première urgence la réalisation d'un groupe scolaire de 14 classes,

CONSIDERANT le courrier du Conseil Général de l'Oise du 02 Décembre 1994 qui demande que ce dossier soit scindé en faisant apparaître les opérations suivantes :

- la construction d'un restaurant scolaire
- l'acquisition du 1er équipement y afférant
- la construction des équipements socio-éducatifs (vidéo, bibliothèque, garderie péri-scolaire)
- la construction de la nouvelle école (compris VRD et espaces extérieurs de jeux)

QU'ainsi les dossiers ont été montés par l'équipe de maîtrise d'oeuvre et qu'ils font apparaître les montants suivants :

1) Construction du restaurant scolaire

2.268.255 Frs H.T.

2) Acquisition du 1er équipement

587.252 Frs H.T.

3) Construction des équipements socio-éducatifs

1.916.550 Frs H.T.

4) Construction de la nouvelle école (compris VRD et espaces de jeux)

12.803.220 Frs H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dossiers présentés

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour l'obtention des subventions sur chaque dossier dans les chapitres correspondants du budget du Département de l'Oise,

ATTIRE de nouveau, l'attention de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise sur l'urgence de la réalisation de cet ensemble scolaire qui doit être opérationnel en Septembre 1996 et dont les travaux doivent débiter dès le mois de Juin 1995,

ET que, pour ce faire, nous demandons l'autorisation de commencer les travaux avant les arrêtés de subventions si ceux-ci ne sont pas pris avant Juin 1995.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 1995

Sur le rapport de Monsieur QUENON, Conseiller Municipal, Membre de la Commission Travaux, EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises le 28 septembre 1994 et le 20 décembre 1994, afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1995,

QUE le Conseil Municipal vient dans le vote du Budget Primitif 1995 de prévoir la réalisation de travaux de voirie dans la Ville,

QUE le programme de Voirie est divisé en plusieurs lots :

- Lot N° 1 : Programme d'enduit mince
- Lot N° 2 : Réfection des trottoirs rue Louis DONDEYNE lère Tranche
- Lot N° 3 : Réfection de la couche de roulement Cavée d'Angy lère Tranche

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une technicité particulière,

QU'ainsi, il est nécessaire, dès maintenant de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner sur l'ensemble de ce programme,

QUE ce programme est estimé à :

850.000,00 Frs TOUTES TAXES COMPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la mise en appel d'offre restreint du Programme de Voirie 1995,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - R.C.C.E.M. MOYENNE TENSION

Avenant n° 3 au Cahier des Charges du 21/12/1925

Demande d'exploitation du réseau "Moyenne Tension" (Haute Tension A)

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Le cahier des charges du 21/12/1925 signait l'acte de naissance de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, la tension était alors de 127/220 volts. Les avenants n° 1 et 2 de 1956 et 1957 autorisaient la Régie à exploiter les tensions 220 et 380 Volts.

Cette tension était suffisante à l'époque, elle n'est plus adaptée au temps présent puisque la population a augmenté considérablement depuis cette date pour atteindre aujourd'hui 12800 habitants environ,

D'ailleurs le nombre de postes de distribution est passée de 5 à 42 pour 1995,

L'alimentation, par E.D.F. des 42 postes de redistribution de l'énergie, exclusivement en basse tension, se traduit par une diminution importante de la marge bénéficiaire achat/vente,

Ces pertes sont préoccupantes pour les finances de la Régie Communale. Ainsi, les membres du Conseil d'Administration et la Municipalité vous proposent, en raison de l'évolution technique, de l'augmentation de puissance de l'ensemble des abonnés, de l'apparition d'abonnés de forte puissance unitaire, de meilleures conditions économiques d'exploitation et enfin, de manière à ce qu'il n'y ait qu'un seul distributeur sur le territoire communal, de solliciter la modification des tensions figurant dans le cahier des charges en vigueur,

Ces modifications feront l'objet d'un avenant prévoyant les tensions de distribution suivantes :

- 220/380 V pour la basse tension,
- 15000/20000 V pour la haute tension A, anciennement dénommée Moyenne Tension,

Cette proposition permettrait une économie annuelle d'environ 600.000 F HT et une exploitation plus rationnelle du réseau Basse Tension et Moyenne Tension A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier l'ensemble de la distribution de l'électricité à la R.C.C.E.M. sur le territoire de la Commune de MONTATAIRE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et toute pièce se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - AVENANT AU MARCHE S.P.E.A. SUITE A TRANSFERT DE DENOMINATION SOCIALE SEMUP

Sur le rapport de Monsieur QUENON, Conseiller Municipal, Membre de la Commission Travaux, EXPOSANT :

CONSIDERANT que la Société "Sanitaires Publics à Entretien Automatique" a signé un contrat de location et de maintenance d'un sanitaire public en date du 13 juillet 1988,

QU'il a été porté à notre connaissance que la "Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public" (S.E.M.U.P.) se substitue à la Société "Sanitaires Publics à Entretien Automatique" (S.P.E.A.),

QUE la "Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public" (S.E.M.U.P.) a pris connaissance du contrat de location et de maintenance d'un sanitaire public,

QU'ainsi donc, le nouveau titulaire devient :

- SOCIETE D'EXPLOITATION DU MOBILIER A USAGE PUBLIC -

17, rue Soyer

92523 NEUILLY Cédex

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - CREATION DU "SQUARE HIPPOLYTE MARINONI"

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'importance du nom de Hippolyte MARINONI et des valeurs qui s'y rattachent dans le coeur des "Montatairiens",

CONSIDERANT l'aménagement paysager réalisé par la Commune aux abords des entrées des Etablissements HEIDELBERG,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal dans sa réunion du 23 janvier 1992,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer l'aménagement paysager aux abords des entrées principales des Etablissements HEIDELBERG "Square Hippolyte MARINONI".

ADOpte A L'UNANIMITE

**21 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS -
- CONSEIL GENERAL -**

Sur le rapport de Monsieur QUENON, Conseiller Municipal, Membre de la Commission Travaux, EXPOSANT :

QUE suite aux dernières crues des rivières l'Oise et le Thérain, les voiries, ouvrages d'art et bâtiments publics ont subi des dégradations importantes,

QUE des travaux d'urgence s'imposent afin d'endiguer le processus de dégradation des voiries et des ouvrages d'art,

QU'un état précis des dégradations des ouvrages d'art a été demandé à la Direction Départementale de l'Equipement, compte tenu de la technicité particulière à appliquer,

QUE dans un premier temps, un dossier technique estimatif a été arrêté,

QU'il considère les interventions ci-après :

- Dégâts Voirie 318.050 Frs HT
- Ouvrages d'Art 448.450 Frs HT
(en attente d'une expertise complémentaire)
- Bâtiments Publics 171.988 Frs HT

CONSIDERANT l'état de catastrophe naturelle reconnu par l'Etat, publié dans le Journal Officiel du 08 Février 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et,

SOLLICITE le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour procéder aux travaux de réparation,

DEMANDE l'autorisation de commencer ces travaux avant l'arrêté de subvention, compte-tenu de la sécurité des personnes à assurer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

ADOPTE A L'UNANIMITE

**22 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS -
- CONSEIL REGIONAL -**

Sur le rapport de Monsieur QUENON, Conseiller Municipal, Membre de la Commission Travaux, EXPOSANT :

QUE suite aux dernières crues des rivières l'Oise et le Thérain, les voiries, ouvrages d'art et bâtiments publics ont subi des dégradations importantes,

QUE des travaux d'urgence s'imposent afin d'endiguer le processus de dégradation des voiries et des ouvrages d'art,

QU'un état précis des dégradations des ouvrages d'art a été demandé à la Direction Départementale de l'Equipement, compte tenu de la technicité particulière à appliquer,

QUE dans un premier temps, un dossier technique estimatif a été arrêté,

QU'il considère les interventions ci-après :

- | | |
|---|----------------|
| - Dégâts Voirie | 318.050 Frs HT |
| - Ouvrages d'Art
(en attente d'une expertise complémentaire) | 448.450 Frs HT |
| - Bâtiments Publics | 171.988 Frs HT |

CONSIDERANT l'état de catastrophe naturelle reconnu par l'Etat, publié dans le Journal Officiel du 08 Février 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et,

SOLLICITE le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour procéder aux travaux de réparation,

DEMANDE l'autorisation de commencer ces travaux avant l'arrêté de subvention, compte-tenu de la sécurité des personnes à assurer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

ADOPTE A L'UNANIMITE

**23 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS -
- ETAT -**

Sur le rapport de Monsieur QUENON, Conseiller Municipal, Membre de la Commission Travaux, EXPOSANT :

QUE suite aux dernières crues des rivières l'Oise et le Thérain, les voiries, ouvrages d'art et bâtiments publics ont subi des dégradations importantes,

QUE des travaux d'urgence s'imposent afin d'endiguer le processus de dégradation des voiries et des ouvrages d'art,

QU'un état précis des dégradations des ouvrages d'art a été demandé à la Direction Départementale de l'Equipement, compte tenu de la technicité particulière à appliquer,

QUE dans un premier temps, un dossier technique estimatif a été arrêté,

QU'il considère les interventions ci-après :

- Dégâts Voirie	318.050 Frs HT
- Ouvrages d'Art (en attente d'une expertise complémentaire)	448.450 Frs HT
- Bâtiments Publics	171.988 Frs HT

CONSIDERANT l'état de catastrophe naturelle reconnu par l'Etat, publié dans le Journal Officiel du 08 Février 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et,

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour procéder aux travaux de réparation,

DEMANDE l'autorisation de commencer ces travaux avant l'arrêté de subvention, compte-tenu de la sécurité des personnes à assurer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

ADOPTE A L'UNANIMITE

24 - REFECTION DU PONT DE PRECY-SUR-OISE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT la vétusté du Pont de PRECY-SUR-OISE et ses nombreuses fermetures engendrant des gênes pour les habitants de nombreuses communes et notamment de MONTATAIRE,

CONSIDERANT que la réfection du Pont de PRECY-SUR-OISE doit s'inscrire dans un programme global d'aménagement du réseau routier du canton : CD 200 - R 92 - RD 44 - CD 12 - D 44 - D 123 , comprenant les déviations et ouvrages d'art nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOUHAITE que le Conseil Général de l'Oise dégage les moyens nécessaires et prioritaires à la réfection du Pont de PRECY-SUR-OISE.

Les travaux devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale et d'un programme prioritaire d'aménagement du réseau routier du canton : CD 200 - R 92 - RD 44 - CD 12 - D 44 - D 123 , comprenant les déviations et ouvrages d'art nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 - INFORMATION DES ELUS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - RAPPORT ANNUEL -

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Vu le décret N°93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des marchés publics en créant un titre V, articles 361-1 et 361-2,

Vu l'article 361-2 qui indique : "les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la présentation du budget",

CONSIDERANT ces nouvelles dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de récapituler le montant initial du marché, le montant des sommes effectivement versées ainsi que les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants.

ADOpte A L'UNANIMITE

26 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

* contrat de maintenance des logiciels pour l'année 1995, avec la Société UNISYS, pour un montant de 29.631,00 Frs TTC

* convention avec "LE BLEU DU CIEL" du 16.09.94 pour l'organisation des assises de la jeunesse, pour un montant de 166.040,00 Frs TTC

* convention avec "LE BLEU DU CIEL" du 30 janvier 1995 pour un montant de 237.200,00 Frs TTC.

Missions confiées :

- conseil auprès des élus et assistance auprès des professionnels pour la restructuration des activités municipales proposées à la jeunesse de Montataire,

- création d'un journal des jeunes conçu et réalisé avec la participation de jeunes de la ville.

* marché négocié du 19/01/95 pour la fourniture de carburant attribué aux établissements D.C.A BOURDON pour un montant de 340.346,00 Frs TTC

* renégociation d'un emprunt de 16 millions de francs, auprès du Crédit Foncier de France, changement d'index : BTAN 5 ans sur TIOP 3 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 1995

Le quinze mai mil neuf cent quatre vingt quinze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le jeudi 1er Juin à dix neuf heures.

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

* SEANCE DU 1er JUIN 1995 *

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 1er Juin à 19 heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le 15 Mai 1995, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mmes LIBERT - DESCHAMPS - MM. CAPET - POISOT - ~~DETRAUX~~ - DE LA SALA - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - BENZONI - MM. WIOTTE - QUENON (Présent de la n° 1 à la n° 29 inclus) - PARISOT - Mme PETERMANN E. - MM. COENE - BENDEMAGH - DEGRANDE (Présent à partir de la n° 6) - TONSART.

REPRESENTES : M. QUENON représenté par M. PARISOT (à partir de la n° 30) - M. LEVY représenté par Mme LIBERT - Mme THEMEE représentée par Mme BOUBENNEC - M. MOULOU DJ représenté par Mme BENZONI - M. WOZNIAK représenté par M. POISOT - M. CHAGNON représenté par M. DEGRANDE (à partir de la n° 6) - M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ABSENTS EXCUSES : MM. SOUFFLARD - PETERMANN R. - DUBOS - POZNIAK - MARC - Mmes DELLOUE - BOUCHINET - GOLFIER - M. DEGRANDE (absent de la n° 1 à la n° 5 inclus) - M. CHAGNON (absent de la n° 1 à la n° 5 inclus).

M. Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 1995
- 02) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1994
- 03) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1994 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 04) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TENNIS DE TABLE ; DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 05) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : UNION CYCLISTE DE MONTATAIRE ; DECISION MODIFICATIVE N° 2
- 06) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LE STANDARD DE MONTATAIRE ; DECISION MODIFICATIVE N° 3

- 07) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : BASKET CLUB DE MONTATAIRE ; DECISION MODIFICATIVE N° 4
- 08) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : UNION DES FEMMES FRANCAISES (U.F.F.)
- 09) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER DANS LES ECOLES : DECISION MODIFICATIVE N° 5
- 10) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -COLONIES DE VACANCES 1995-
- 11) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -RESTAURANT ADMINISTRATIF R.P.A-
- 12) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -"FETES FORAINES ET CIRQUES"-
- 13) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS-
- 14) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -PLACES DE TAXIS-
- 15) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES-
- 16) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -RESTAURANTS SCOLAIRES-
- 17) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -HALTE GARDERIE-
- 18) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -CRECHE-
- 19) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -GARDERIE PERI-SCOLAIRE-
- 20) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -ECOLE DE MUSIQUE-
- 21) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE-
- 22) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -BIBLIOTHEQUES-
- 23) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -C.L.S.H.-
- 24) MODIFICATION DES TARIFS 1995 -OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-
- 25) MODIFICATION DU TARIF DE REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE D'ANIMATION
- 26) SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -VOYAGE DE FIN D'ANNEE-
- 27) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN - PROGRAMME D' ACTIONS 1995 -
- 28) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN : DECISION MODIFICATIVE N° 6
- 29) PROJET LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE ET SPORT -PROGRAMME D' ACTIONS 1995-
- 30) AVIS QUANT AU PLAN DE REFERENCE
- 31) AVIS QUANT AU PLAN LOCAL DE L'HABITAT
- 32) AVIS QUANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

- 33) ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE -DECISION MODIFICATIVE N° 7-
- 34) AVENANT A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 1992 SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SOCIALE
- 35) ACQUISITION DES PARCELLES AN 58p ET AN 315 APPARTENANT AUX CONSORTS POILLEUX
- 36) ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 44p APPARTENANT A MADAME TANTOT NICOLE, NEE VASSEUR
- 37) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 22 APPARTENANT A MONSIEUR VASSEUR ALBERT
- 38) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 40 APPARTENANT AUX CONSORTS LECONTE
- 39) AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE -COUT D'OBJECTIF DEFINITIF-
- 40) AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES ESPACES EXTERIEURS DE LA NOUVELLE ECOLE -COUT D'OBJECTIF DEFINITIF-
- 41) MAITRISE D'OEUVRE -AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA RIVIERE "LE THERAIN" 1ère TRANCHE -AVENANT EN MOINS-
- 42) REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PONT SIS AVENUE AMBROISE CROIZAT - MISE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT -
- 43) AVENANT N°4 EN PLUS VALUE AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 44) INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-122.20

§-§-§-§

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, nous tenons à signaler que les points n° 36 et 38 ont été annulés.

§-§-§-§

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal de la séance du 30 MARS 1995 est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1994

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Le Compte Administratif s'élève à :

DEPENSES	137.582.234,88
RECETTES	145.646.767,61
ce qui dégage un excédent global de clôture de	8.064.532,73

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Robert WIOTTE, Doyen, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1994,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE, et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelles	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	-	-	6.281.508,93	-	6.281.508,93
Opérations de l'exercice	40.679.810,49	40.679.810,49	192.178.022,44	193.961.046,24	232.857.832,93	234.640.856,73
TOTAUX	40.679.810,49	40.679.810,49	192.178.022,44	200.242.555,17	232.857.832,93	240.922.365,66
Résultats de clôture	-	-	-	8.064.532,73	-	8.064.532,73
Restes à réaliser	11.654.880,00	6.369.939,00	1.123.000,00	344.000,00	12.777.880,00	6.713.939,00
TOTAUX CUMULÉS	11.654.880,00	6.369.939,00	1.123.000,00	8.408.532,73	12.777.880,00	14.778.471,73
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5.294.941,00	-	-	7.285.532,73	-	2.000.591,73

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du COMPTE de GESTION relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) considère que les opérations sont régulières.

ADOpte A L'UNANIMITE

03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1994

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1994 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1994.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1994, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1994, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1994 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1994, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 1994 dressé par le Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TENNIS DE TABLE -DECISION MODIFICATIVE N° 1-

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 30 mars 1995, a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association "Club de Tennis de Table",

CONSIDERANT les difficultés financières évoquées par ce club,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 2.000

F.

Les crédits n'étant pas prévus au BP 1995, ceci nécessite la décision modificative suivante :

D

R

945.18/657	Encouragement aux Sociétés Sportives Subventions	2.000
970.0/669	Charges et produits non affectés Dépenses imprévues	- 2.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE DE MONTATAIRE -DECISION MODIFICATIVE N° 2-

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 30 mars 1995, a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Union Cycliste de Montataire, afin de lui permettre d'organiser prochainement le grand prix de Montataire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

Les crédits n'étant pas prévus au BP 1995, ceci nécessite la décision modificative suivante :

	D	R
945.18/657	Encouragement aux Sociétés Sportives Subventions	2.000
970.0/669	Charges et produits non affectés Dépenses imprévues	- 2.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STANDARD DE MONTATAIRE -DECISION MODIFICATIVE N° 3-

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 30 mars 1995, a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association "Le Standard de Montataire",

CONSIDERANT les difficultés financières de ce club,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

Les crédits n'étant pas prévus au BP 1995, ceci nécessite la décision modificative suivante :

		D	R
945.18/657	Encouragement aux Sociétés Sportives Subventions	5.000	
970.0/669	Charges et produits non affectés Dépenses imprévues	- 5.000	

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MONTATAIRE BASKET BALL -DECISION MODIFICATIVE N° 4-

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 30 mars 1995, a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association "Montataire Basket Ball",

CONSIDERANT que ce club connaît des difficultés financières, en raison notamment d'une augmentation sensible de ses effectifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

Les crédits n'étant pas prévus au BP 1995, ceci nécessite la décision modificative suivante :

		D	R
945.18/657	Encouragement aux Sociétés Sportives Subventions	3.000	
970.0/669	Charges et produits non affectés Dépenses imprévues	- 3.000	

ADOpte A L'UNANIMITE

08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES FEMMES FRANCAISES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 30 mars 1995, a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Union des Femmes Françaises -Comité de Montataire-, à l'occasion de son 50ème anniversaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

Les crédits sont prévus au BP 1995 - chapitre 940.39/65
Autres relations publiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

09 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LES ECOLES - DECISION MODIFICATIVE N° 5-

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE les crédits ouverts au cours de l'exercice 1994, pour l'acquisition de matériel et mobilier en direction des écoles n'ont pas été utilisés, et qu'ils ont été, de ce fait, dégagés du compte administratif 1994,

CONSIDERANT, cependant, que les besoins exprimés par certains établissements scolaires dépassent les crédits budgétaires inscrits au BP 1995,

CONSIDERANT que ces biens, de par leur nature, peuvent être inscrits en section d'Investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

<u>SECTION d'INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES
903.1 EQUIPEMENTS SCOLAIRES et CULTURELS		
2140 Acquisition de matériel et mobilier		
Ecole Jacques Decour I		
. Mur d'escalade	5.500	
Ecole Jacques Decour II		
. Tapis salle de jeux	2.000	
. Tapis de protection toboggan	1.500	
. Tapis individuels	1.500	
Ecole Jacques Decour R.A.S.		
. Table de réunion	2.000	

Ecole Jacques Decour A ET B		
. Tables		5.000
. Chaises		15.000
Ecole Jean Macé		
. Matelas lit mousse		4.500
Ecole Joliot Curie Maternelle		
. Tricycles et vélos		3.000
. 1 meuble à casiers		3.000
Ecole Joliot Curie Primaire		
. 1 épiscopes		5.000
. Equipement d'une classe		40.000
Ecole Danièle Casanova		
. Boîtier - jeu de casques		1.500
Ecole Paul Langevin Maternelle		
. 1 lecteur cassettes laser		2.000
. 1 tableau magnétique		1.000
Ecole Paul Langevin Primaire		
. 1 radio cassettes laser		2.500
. 1 projecteur diapositives		2.000
Ecole Jean Jaurès		
. 1 équipement espace lecture		4.500
. 1 souffleur à ballons		1.500
Ecole Edmond Lévillé		
. 1 bibliothèque murale		2.000
927 Financement Globalisé		
Section d'Investissement		
16 Mouvements dettes réelles		105.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -COLONIES DE VACANCES 1995-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des participations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,
Que pour 1994, les tarifs étaient les suivants :

COLONIES DE VACANCES

JUILLET et AOUT 1994

ENFANTS DE 6 à 11 ANS - DESTINATION :

LE PRADET - PONT DU FOSSE - ST HILAIRE VILLEJUIF (21 JOURS)

ET

ENFANTS de 12 à 14 ANS - DESTINATION :

LA TURBALE - EXCIDEUIL (21 JOURS)

QUOTIENT	TARIF
0 à 2.200	2.800,00 F
2.201 à 2.600	3.300,00 F
2.601 à 4.500	3.900,00 F
+ 4.501	5.000,00 F

JEUNES - de 15 à 17 ANS - DESTINATION :

LA TURBALE (minicroisière) et ALPES COTE d'AZUR (21 jours)

QUOTIENT	TARIF
0 à 2.000	3.500,00 F
2.201 à 2.600	4.200,00 F
2.601 à 4.500	4.900,00 F
+ 4.501	6.300,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants pour les colonies de
vacances pour l'année 1995 :

COLONIES DE VACANCES

JUILLET et AOUT 1995

ENFANTS DE 6 à 11 ANS - ET PRE-ADOLESCENTS 12 à 14 ans DESTINATION :
LE PRADET / CUZY / LA TRINITE SUR MER (en 21 jours)

QUOTIENT	TARIF
0 à 2.200	2.900,00 F
2.201 à 2.600	3.500,00 F
2.601 à 4.500	4.000,00 F
+ 4.501	5.200,00

JEUNES - de 15 à 17 ANS - DESTINATION :
AUVERGNE (MOTO-VERTE) / PARC DU HAUT - LANGUEDOC (en 14 jours)

QUOTIENT	TARIF
0 à 2.200	2.700,00 F
2.201 à 2.600	3.200,00 F
2.601 à 4.500	3.700,00 F
+ 4.501	4.800,00 F

Certaines familles pouvant bénéficier d'une aide financière du Conseil Général et (ou) de la CAF, verront leur participation diminuer d'autant .

La Commune se chargera de constituer les dossiers des familles ayant droit, afin de se faire rembourser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -RESTAURANT ADMINISTRATIF R.P.A-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal en sa séance du 21.06.94 a fixé les tarifs du restaurant municipal de la R.P.A.,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a

informés que les tarifs des établissements publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

VU les tarifs appliqués en 1994,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs du Restaurant de la Résidence des Personnes Agées comme suit, à compter du 1er Septembre 1995 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		PERSONNEL EXTERIEUR	
	1994	1995	1994	1995
ENTREE	2,80	2,80	5,60	5,60
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	12,80	13,00	26,00	26,00
FROMAGE	2,80	2,80	5,60	5,60
DESSERT	2,80	2,80	5,60	5,60
PAIN	0,90	0,90	1,70	1,80
CAFE	1,60	1,60	3,10	3,20
DOUBLE CAFE THE	3,10	3,20	6,20	6,40
1/4 ROUGE	3,60	3,70	7,20	7,40
1/4 ROSE	3,60	3,70	7,20	7,40
BIERE	3,60	3,70	7,20	7,40
CIDRE	2,60	2,60	5,10	5,20
COCA	2,60	2,60	5,10	5,20
EAU PETILLANTE	2,60	2,60	5,10	5,20
1/2 EAU	2,10	2,10	4,10	4,20
BORDEAUX			36,00	36,50
COTES DU RHONE			36,00	36,50
RETRAITES (tarif unique) repas complet	32,00	32,50	54,00	55,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -FETES FORAINES ET CIRQUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des FETES FORAINES et CIRQUES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1994, les tarifs doivent être modifiés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des "FETES FORAINES et CIRQUES" comme suit à compter du 1er septembre 1995 :

	TARIFS 1994	TARIFS 1995
1) <u>MANEGES</u>		
- de plus de 200 m2	1.400,00 F	1.420,00 F
- entre 100 et 200 m2	950,00 F	970,00 F
- de moins de 100 m2	700,00 F	710,00 F
2) <u>CARAVANES</u>		
- Forfait	90,00 F	92,00 F
3) <u>TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (tous stands) le m2</u>		
- les 2 premiers jours	2,50 F	2,50 F
- les jours suivants	1,50 F	1,50 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1995 les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" comme suit à compter du 1er septembre 1995 :

LIEUX	TARIFS 1994	TARIFS 1995
- SALLE de la LIBERATION		
* Associations et Montatairiens	965,00 F	980,00 F
* Extérieurs	1.940,00 F	1.960,00 F
- SALLE SOUS l'EGLISE	390,00 F	400,00 F
- SALLE SOUS SOL MAIRIE	390,00 F	400,00 F
- SALLE SOUS SOL CENTRE CULTUREL	390,00 F	400,00 F
- CENTRE AERE		
* Associations et Montatairiens	965,00 F	980,00 F
* Extérieurs	1.940,00 F	1.960,00 F
- RESTAURANTS SCOLAIRES		
* Sans matériel de cuisine	965,00 F	980,00 F

* Avec matériel de cuisine	1.440,00 F	1.460,00 F
* Couverts, assiette, verre	1,20 F	1,20 F

- CINEMA LE PALACE

* Heure de projection	104,00 F	106,00 F
-----------------------	----------	----------

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -PLACES DE TAXIS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE des TAXIS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1995,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le montant des droits de place des taxis à compter du 1er Septembre 1995 comme suit :

	TARIF 1994	TARIF 1995
DROITS DE PLACE TAXIS	830,00 F	844,00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS dans les CIMETIERES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

et que les tarifs des concessions du Columbarium ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 1994,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium, comme suit à compter du 1er Septembre 1995 :

TARIFS 1994

TARIFS 1995

CONCESSIONS CIMETIERES

Concessions vendues par 2 m2 :

* Perpétuelles (1e m2)	4.100,00 F	4.170,00 F
* Cinquantenaires (1e m2)	670,00 F	680,00 F
* Trentenaires (1e m2)	255,00 F	260,00 F
* Temporaires (1e m2)	112,00 F	114,00 F

CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

* 15 ans	540,00 F	550,00 F
* 30 ans	820,00 F	820,00 F
* Taxe d'ouverture et de fermeture de la case	330,00 F	335,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

16 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -RESTAURANTS SCOLAIRES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de "RESTAURATION SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

Vu le décret n°87-654 du 11 août 1987 règlementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

Que pour 1995 le Conseil Municipal propose une évolution de 1,70 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs de la "RESTAURATION SCOLAIRE" comme suit à compter du 1er Septembre 1995 :

QUOTIENT	TARIFS 1994	TARIFS 1995
moins de 963	5,10	5,20 F
de 964 à 1.445	6,40	6,50 F
de 1.446 à 1.800	7,70	7,90 F
de 1.801 à 2.283	9,00	9,20 F
de 2.284 à 2.886	10,30	10,50 F
de 2.887 à 3.485	11,80	12,00 F
+ de 3.486	13,30	13,50 F
Enfants de l'extérieur	15,90	16,20 F
Adultes	17,10	17,40 F
Enseignant effectuant surveillance cantine		8,70 F

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -HALTE GARDERIE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que ceux de la halte garderie ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 21 Juin 1994,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs de la HALTE GARDERIE comme suit à compter du 1er septembre 1995 :

ENFANTS	TARIFS 1994	TARIFS 1995
* de MONTATAIRE	3,80 F	3,90 F
* d'autres communes	8,40 F	8,50 F

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -CRECHE-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de la "CRECHE LOUISE MICHEL" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de fixer les tarifs de la "CRECHE LOUISE MICHEL" comme suit, à compter du 1er septembre 1995

QUOTIENT	TARIFS 1994	TARIFS 1995
1.421	45,00 F	46,00 F
de 1.422 à 1.804	50,00 F	51,00 F
de 1.805 à 1.890	57,00 F	58,00 F
de 1.891 à 2.081	60,00 F	61,00 F
de 2.082 à 2.176	64,00 F	65,00 F
de 2.177 à 2.360	66,00 F	67,00 F

de 2.361 à 2.538	69,00 F	70,00 F
de 2.539 à 2.911	74,00 F	75,00 F
de 2.912 à 2.966	76,00 F	77,00 F
de 2.967 à 3.611	80,00 F	81,00 F
de 3.612 à 4.000	87,00 F	89,00 F
de 4.001 à 5.000	94,00 F	96,00 F
de 5.001 à 6.000	100,00 F	102,00 F
Majoration pour extérieur par jour	23,00 F	23,50 F
Déduction alimentaire par jour.	23,00 F	23,50 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -GARDERIE PERI-SCOLAIRE-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" comme suit, à compter du 1er septembre 1995 :

QUOTIENT	TARIFS 1994	TARIFS 1995
moins de 963	8,20 F	8,30 F
de 964 à 1.445	10,30 F	10,50 F

de 1.446 à 1.800	11,30 F	11,50 F
de 1.801 à 2.283	13,30 F	13,50 F
de 2.284 à 2.886	14,40 F	14,60 F
de 2.887 à 3.485	15,40 F	15,60 F
+ de 3.486	16,40 F	16,70 F

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -ECOLE DE MUSIQUE-

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que lors de la séance du 21 juin 1994, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale comme suit à compter du 1er Septembre 1995 :

1°) COURS COLLECTIF

(initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale)

QUOTIENT	TARIFS 1994	TARIFS 1995
- moins de 963	14,40 F	15,00 F
- de 964 à 1.445	27,70 F	28,00 F
- de 1.446 à 1.800	55,40 F	56,00 F

- de 1.801 à 2.283	95,30 F	97,00 F
- de 2.284 à 2.886	138,40 F	141,00 F
- de 2.887 à 3.485	193,70 F	197,00 F
- de 3.486 à 3.996	214,20 F	218,00 F
- de 3.997 à 4.455	240,00 F	244,00 F
- de 4.456 à 4.863	264,50 F	270,00 F
- de 4.864 à 5.373	287,00 F	292,00 F
+ de 5.373	342,40 F	348,00 F
- Enfants de l'extérieur	456,00 F	464,00 F
- Enfants de l'Harmonie Municipale	GRATUIT	GRATUIT

2°) COURS INDIVIDUELS

(piano, trompette, clarinette, guitare, flûte traversière, tuba, synthétiseurs, saxophone)

QUOTIENT	TARIFS 1994	TARIFS 1995
- moins de 963	28,70 F	29,00 F
- de 964 à 1.445	55,40 F	56,00 F
- de 1.446 à 1.800	109,00 F	120,00 F
- de 1.801 à 2.283	189,00 F	192,00 F
- de 2.284 à 2.886	277,00 F	282,00 F
- de 2.887 à 3.485	388,00 F	395,00 F
- de 3.486 à 3.996	430,00 F	437,00 F
- de 3.997 à 4.455	479,00 F	487,00 F
- de 4.456 à 4.863	529,00 F	538,00 F
- de 4.864 à 5.373	576,00 F	586,00 F
- + de 5.373	686,00 F	698,00 F
- Enfants de l'extérieur	912,00 F	928,00 F
- Enfants de l'Harmonie Municipale	GRATUIT	GRATUIT

3°) CHORALE

	TARIFS 1994	TARIFS 1995
- Enfants	GRATUIT	GRATUIT
- Adulte de Montataire	49,00 F	50,00 F
- Adulte de l'extérieur	74,00 F	75,00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE-

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des "Ateliers d'Animation Culturelle" ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs trimestriels des "Ateliers d'Animation culturelle" comme suit à compter du 1er Septembre 1995 :

QUOTIENT	TARIFS 1994	TARIFS 1995
- moins de 963	14,40 F	15,00 F
- de 964 à 1.445	27,70 F	28,00 F
- de 1.446 à 1.800	55,40 F	56,00 F
- de 1.801 à 2.283	95,30 F	97,00 F
- de 2.284 à 2.886	138,40 F	141,00 F
- de 2.887 à 3.485	193,70 F	197,00 F
- de 3.486 à 3.996	214,20 F	218,00 F
- de 3.997 à 4.455	240,00 F	244,00 F
- de 4.456 à 4.863	264,50 F	269,00 F

- de 4.864 à 5.373	287,00 F	292,00 F
- + de 5.373	342,40 F	348,00 F
Enfants de l'extérieur	456,00 F	464,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -BIBLIOTHEQUES-

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que les tarifs des abonnements et des pénalités de retard, ainsi que des photocopies dans les bibliothèques ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1995,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le tarifs de la manière suivante, à partir du 1er septembre 1995 :

	TARIFS 1994	TARIFS 1995
<u>PHOTOCOPIES</u>		
- carte de 100 copies	35,00 F	36,00 F
<u>ABONNEMENTS</u>		
- Abonnement extérieur	80,00 F	85,00 F
- Prêt de cassettes (caution)	50,00 F	50,00 F
- Prêt de compact-disques (caution)	100,00 F	100,00 F
<u>PENALITES :</u>		
* 1er rappel	11,00 F	12,00 F

* 2ème rappel	21,00 F	22,00 F
* 3ème rappel	32,00 F	33,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -C.L.S.H-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des participations versées par les familles, au centre de loisirs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1994,

Qu'il y a lieu de voir leur révision pour 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs à compter de Septembre 1995,

A LA JOURNEE

QUOTIENT	TARIFS 1994	TARIFS 1995
moins de 963	5,20 F	5,30 F
- de 964 à 1.445	6,80 F	6,90 F
- de 1.446 à 1.800	8,20 F	8,30 F
- de 1.801 à 2.283	9,40 F	9,50 F
- de 2.284 à 2.886	10,80 F	11,20 F
- de 2.887 à 3.485	12,10 F	12,30 F
- plus de 3.486	13,40 F	13,60 F
- Enfants extérieurs	22,70 F	23,00 F

A LA DEMI-JOURNEE

- moins de 963	2,60 F	2,65 F
- de 964 à 1.445	3,40 F	3,45 F
- de 1.446 à 1.800	4,10 F	4,15 F

- de 1.801 à 2.283	4,70 F	4,75 F
- de 2.284 à 2.886	5,50 F	5,60 F
- de 2.887 à 3.485	6,00 F	6,15 F
- plus de 3.486	6,70 F	6,80 F
- Enfants extérieurs	11,30 F	11,50 F

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - MODIFICATION DES TARIFS 1995 -OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-

Que suite à différentes demandes d'occupation du domaine public pour les éventaires ou pour les terrasses de cafés ou de restaurants,

Le Conseil Municipal avait fixé, dans sa délibération du 21 juin 1994, l'application des tarifs 1994,

Que ces occupations ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base minimum de trois mois,

Qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour 1995, afin d'établir de nouvelles conventions annuelles avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE donc d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 1995 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 1994	TARIFS 1995
* EVENTAIRES		
par mois et m2	22,00 F	23,00 F
* TERRASSES		
Cafés et Restaurants	43,00 F	44,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

**25 - MODIFICATION DU TARIF DE REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE
D'ANIMATION**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QU'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de rémunération des personnels vacataires des services jeunesse et centres de loisirs recrutés temporairement pour effectuer des tâches d'encadrement et d'animation.

QUE par délibération en date du 21 juin 1994, le conseil municipal a établi ces tarifs pour la période courante.

QU'il est nécessaire de procéder à une revalorisation de ces rémunérations,

CONSIDERANT que les augmentations des traitements de la Fonction Publique ont été de 1,1 % en décembre 1994 et de 1,2 % en mars 1995, ce qui représente une augmentation de 1,32 en glissement annuel de Juillet 1994 à Juin 1995,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrondir au franc supérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1er

Il sera appliqué à compter du 30 juin 1995 au 30 Juin 1996, la grille de rémunération suivante :

	1/2 journée		Journée		Nuitée camping	
	I	A	I	A	I	A
Animateur Non. Diplo.	124,46 = <u>125</u>		219,86 = <u>220</u>		52,68 = <u>53</u>	
	*(123)		*(217)		*(52)	
Animateur Stag.	138,80 = <u>139</u>		249,24 = <u>250</u>		55,72 = <u>56</u>	
	*(137)		*(246)		*(55)	

Animateur Dipl.	150,96 = <u>151</u> *(149)	269,51 = <u>270</u> *(266)	57,75 = <u>58</u> *(57)
Directeur Adjoint		294,84 = <u>295</u> *(291)	59,77 = <u>60</u> *(59)
Directeur		329,29 = <u>330</u> *(325)	61,82 = <u>62</u> *(61)

* (pour rappel ancien tarif)

I = Calcul Brut

A = Rémunération ajustée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -VOYAGE DE FIN D'ANNEE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que dans sa séance du 30 Mars 1995, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports, d'un montant de 20.000,00 francs pour les différents établissements scolaires, sur la base de 300,00 Francs par classe,

Que cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives d'établissement scolaire réalisant un voyage de fin d'année, une subvention dont le montant figure en annexe à la présente délibération :

* ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26 *

J. DECOUR 1	1.200,00 F
J. DECOUR 2	1.500,00 F
J. DECOUR B	1.800,00 F
LANGEVIN MATERNELLE	600,00 F
LANGEVIN PRIMAIRE	1.800,00 F
CASANOVA	1.200,00 F
LEVEILLE	1.500,00 F
JOLIOT CURIE PRIMAIRE	1.500,00 F
HENRI WALLON	600,00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

**27 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE
APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME C.D.U. 1995 DE MONTATAIRE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

RAPPELANT que dans le cadre du XIème Plan (1994/1998), l'Etat et le Conseil Régional ont mis en place une procédure nouvelle : le Contrat de Développement Urbain (C.D.U),

RAPPELANT que ce Contrat, signé le 30 mai 1994, est commun au cinq collectivités de l'agglomération : Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise,

INFORMANT que pour la deuxième année du Contrat de Plan, il a été signé le 24 février 1995 à Beauvais, un Document Commun d'Orientations, fixant les grands objectifs pour l'année 1995, par le Préfet de l'Oise, les Maires des villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul et le Président du D.U.A.C., en présence d'un représentant du Conseil Régional,

QUE parallèlement, la ville a été appelée à présenter une proposition de Programme d'Actions C.D.U. 95, élaborée à partir du programme municipal,

QUE cette proposition de Programme d'Actions C.D.U. 95 a été examinée par le bureau municipal du 20 avril 1995 et transmise à l'ensemble des conseillers,

QUE les financements sollicités pour chacune des actions portées par la ville de Montataire de cette proposition de Programme C.D.U. 95, récapitulées en annexe sous forme de tableaux intercommunaux, auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs éventuels, ont été examinés à deux reprises par les Comités Techniques C.D.U. des 22 mars et 10 mai 1995, sachant que certains financements font encore l'objet de négociations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'ensemble des actions proposées par la ville de Montataire dans le Programme C.D.U. 95 avec leur estimation de coût et leur plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter ce programme et solliciter, selon les actions, les subventions auprès des partenaires de l'opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

27 BIS - OPERATION PREVENTION ETE : BOURSES D'AIDE AUX VACANCES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en la présente séance, vient d'approuver l'ensemble des actions proposées par la Ville de MONTATAIRE dans le programme Contrat de Développement Urbain 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre des Opérations prévention été, le Conseil Général nous a attribué une subvention de 25.000 F, pour la mise en oeuvre du projet "Bourses d'aide aux vacances", dont le coût est estimé à 50.000 F,

VU les crédits prévus au budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux jeunes Montatairiens, présentant un projet de vacances auto-organisées, une aide s'échelonnant de 500 F à 1.000 F, pour la période des vacances scolaires - juillet/août 1995 - , selon l'importance du projet examiné en Commission Municipale.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 1995, chapitre-article 944.60/6430.

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN -DECISION MODIFICATIVE N° 6-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le programme d'actions du contrat de développement urbain est maintenant arrêté,

CONSIDERANT les financements obtenus,

CONSIDERANT que certains crédits n'ont pas été inscrits au BP 1995 et que d'autres doivent être désaffectés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

940.39/Relations Publiques Autres Relations Publiques		
657 Subvention à l'Union des Femmes Françaises	10.000	
657 Subvention au Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du Bassin Creillois	10.000	
657 Subvention à la Chambre des métiers de l'Oise	18.000	
945.12/Sports et Beaux Arts Terrains de Sports-Stades		
7369 Autres Subventions		170.000
945.18/Sports et Beaux Arts Encouragement Sociétés Sportives		
7369 Autres Subventions		30.000
944.60/Oeuvres Sociales Service Jeunesse		
7369 Autres Subventions		60.000
945.30/Sports et Beaux Arts Cinéma		
7369 Autres Subventions		50.000
945.32/Service Culturel		
7369 Autres Subventions		30.000
943.1/Enseignement 1er Degré		
7369 Autres Subventions		15.000
945.34/Sports et Beaux Arts Ecole de Musique		
7369 Autres Subventions		15.000
951.42/Services Sociaux Crèche		
7369 Autres Subventions		20.000
945.22/Sports et Beaux Arts Bibliothèques		
7369 Autres Subventions		25.000
932.21/Ensembles Mobiliers et Immobiliers Bâtiments Divers		
7369 Autres Subventions		20.000
930.8/Service Financier Répartition Charges Financières		
831 Prélèvement pour dépenses		

d'investissement

397.000

SECTION D'INVESTISSEMENT

927 Financement Globalisé Section d'Investissement

11 Prélèvement sur recettes
de fonctionnement

397.000

908.05/Urbanisme et Habitation
Autres Quartiers

10528 Subvention Régionale

345.700

908.0/Urbanisme Quartier Lesiour

105211 Subvention Régionale
105120 " Etat

60.000

40.000

903.1/Equipements Scolaires et Culturels
Ecoles

105211 Subvention Régionale
105120 Subventions de l'Etat
10514 Subventions Groupe Scolaire

171.000

200.000

- 1.260.000

903.66/Ecole de Musique

105120 Subvention de l'Etat

6.000

901.50/Voirie
Espaces Verts

105211 Subvention Régionale

63.300

900.91/Hotel de Ville
Service Informatique

105120 Subvention de l'Etat

15.000

900.90/Autres Bâtiments

105120 Subvention de l'Etat

50.000

900.00/Hôtel de Ville

105120 Subvention de l'Etat

50.000

10593 Subventions d'Organismes Sociaux

20.000

927 Financement Globalisé Section d'Investissement

16 Mouvements dettes réelles

-158.000

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**29 - PROJET LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE ET SPORTS - PROGRAMME
D'ACTIONS 1995 -**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que les collectivités territoriales sont sollicitées par les services de l'Etat pour mettre en place, en partenariat avec les associations locales, des activités sportives et autres en direction des jeunes, plus particulièrement pendant la période de l'été.

Qu'un Plan Local d'Animation Jeunesse et Sports a été mis en place en 1994, qu'il s'est déroulé dans de bonnes conditions,

Qu'un nouveau Plan Local d'Animation Jeunesse et Sports est déposé pour 1995, pour les actions suivantes :

- * Animation sportive de proximité,
- * Animation sportive autogérée,
- * Création d'un atelier vélos,
- * Aide aux petits clubs, en partenariat avec l'Office municipal des Sports,
- * Aménagement du terrain près du local de répétitions,
- * Edition d'un journal "jeunes", avec le service Jeunesse Municipal,
- * Musique et Nature, en partenariat avec l'A.M.E.M.,
- * Deux projets d'initiative jeune
 - séjour en Palestine avec France/Palestine
 - atelier modern'Jazz, avec le service jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Projet Local d'Animation Jeunesse et Sports pour 1995,

ADOpte A L'UNANIMITE

30 - AVIS QUANT AU PLAN DE REFERENCE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Le document a été demandé par le Conseil Régional de Picardie dans le cadre du "Contrat de Développement Urbain" de l'agglomération Creilloise 1994 - 1998, ayant pour objectif, selon ses propres termes, "d'établir les lignes directrices du développement de l'agglomération".

En fait, il s'agit pour l'Etat et le Conseil Régional de faire passer dans les faits leurs objectifs de regroupements intercommunaux, masquant ainsi leur désengagement en associant tout financement à la signature de contrats d'objectifs.

Ce document qui prend en compte l'ensemble des études liées à l'organisation de l'agglomération en cours ou en projet (projets communaux divers, Programme Local de l'Habitat, Plan d'Occupation du Patrimoine Social, Plan de déplacements urbains, POS, ...), est chargé d'assurer une cohérence entre ces projets et d'établir les lignes directrices du développement urbain de l'agglomération creilloise à moyen et long terme (cinq à dix ans) sous forme de scénarios.

Ce document, sous maîtrise d'ouvrage DUAC, est réalisé par OISE LA VALLEE.

Lors d'un récent Bureau Municipal, Oise La Vallée était venue présenter le rapport intermédiaire qui reprenait l'historique de ce bassin creillois et les objectifs des élus, pour son développement, qui pouvaient se résumer à ces préoccupations majeures :

. Emploi industriel :

Développement de l'emploi industriel autour des sites existants (SOLLAC, CHAUSSON,...)

. Habitat :

L'habitat avec la réalisation de logements appropriés et en quantité suffisante pour répondre aux demandes des habitants et travailleurs du bassin (350 demandeurs à Montataire).

. Environnement :

A un échelon moindre, renforcer l'image paysagère du site.

I. LES PROJETS URBAINS DE CHAQUE VILLE

Chaque commune ayant déjà, plus ou moins, travaillé à son développement, les projets urbains lorsqu'ils existent ont été pris en compte.

L'étude reprend donc sur Montataire les intentions du projet urbain présenté en 1994 au Conseil Municipal, à savoir :

- une identité communale à maintenir,
- renforcer et développer les secteurs industriels,
- profiter des opportunités foncières pour accueillir du logement sur le plateau (NAa2-NAa3), en centre ville (Lesiour, Condé, Jaurès,...) en entrée de ville (NAa1 et Libération-Jaurès).

II. COHERENCE ET SITES STRATEGIQUES

L'étude prend en compte l'ensemble des thèmes abordés aujourd'hui au niveau du DUAC.

- Programme local de l'habitat :

Après avoir recensé, au travers des projets urbains, les sites d'opportunités foncières, des propositions sont faites pour arrêter des objectifs de programmation, des modes de financements et un échéancier.

Pour Montataire, ce recensement propose un potentiel de 1710 logements à construire (980 en zone U et 730 en zone NA), supérieur sans doute au potentiel recensé par les COS existants, mais l'échéancier prévoit la moitié de ces logements à long terme (NAa3 et Gournay).

Il reste là, à discuter le contenu de la programmation par secteur en sachant que les propositions prévoient globalement sur ces 1710 logements :

- 760 en accession (45 % en standing moyen, 55 % en PAP)
- 950 en location (60 % en PLA, 40 % en PLI/PCL)

- sites stratégiques :

Ce sont les secteurs dits de couture entre les villes de l'agglomération et pour ce qui nous concerne :

- . Quartier Est Montataire (plateau Montataire/Plateau Creil)
- affirmation du caractère industriel le long du CD 200 (Chausson, Sollac, Akzo,...)
- traitement des dessertes SOLLAC, CHAUSSON (à partir du CD 200)

- continuité urbaine Mertian-Lénine (PN 45) et traitement du carrefour en entrée de ville

- renforcement trame verte (plateau Montataire/3ème pont/Plateau Creil)

. Autres points stratégiques à l'échelle de l'agglomération :

- gare pont (Nogent-Creil)

- affirmation de la liaison SNCF Creil-Beauvais (voyageurs et marchandises)

- Oise (3ème rivière navigable pour le transport en France)

- Priorité du CD 200 comme desserte industrielle Nord-Oise/Val d'Oise

- Liaison avec Roissy

- Ceinture verte (parc urbain et Thérain à Montataire, forêt communale la Haute Pommeraye Creil, la Brèche à Nogent et Villers).

Vu l'exposé présenté par le Bureau d'Etudes Oise La Vallée,

Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau Municipal dans sa séance du 20.04.1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les résultats de l'Etude engagée par le DUAC,

Demande à Monsieur Le Maire de transmettre l'avis à Monsieur Le Président du DUAC.

ADOpte A L'UNANIMITE

31 - AVIS QUANT AU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Le 18 Février 1995, le bureau d'études ACADIE a présenté aux Commissions Travaux et Urbanisme son rapport de projet de programmation de la construction pour l'Agglomération Creilloise.

Le D.U.A.C. en est le maître d'ouvrage.

Ce rapport consiste à repérer les opportunités de construction et à proposer des modes de financement (PLA/PAP/PC...) ainsi qu'un échancier.

Les chiffres confirment tous les constats faits sur le terrain.

Montataire est déficitaire en logements et présente les plus importantes opportunités foncières.

Il est proposé 1710 logements à construire (980 en zone U et 730 en zone NA).

Le contenu de la programmation propose :

- 760 logements en accession : (45 % en standing moyen, 55 % en PAP)

- 950 logements en location : (60 % en PLA, 40 % en PLI/PCL)

Cette programmation concerne cinq secteurs qui ont fait l'objet d'études dans le projet urbain :

Lesieur III et Centre-Ville qui correspondent aux centres secondaires de l'agglomération : on y propose des programmes de petits collectifs en location ou en accession.

Zones NAa2/NAa3, Folle Emprise, (les hauts de Montataire), Zone NAa1, (les Jardins de Fourquevoie), Gournay-Vitel, qui sont eux des quartiers péri-urbains où l'individuel séparé, maison de ville ou petit collectif en accession ou en location seront privilégiés.

Ainsi confirmant l'avis des commissions précitées, le Bureau Municipal, dans sa séance du 20 Avril 1995, a émis les remarques suivantes :

1. Certaines opportunités ne semblent pas être très significatives en nombre de logements même si, à moyen terme, des divisions peuvent entraîner quelques constructions.

C'est le cas des quartiers suivants :

- Entre la rue de Gournay / rue Emile Zola
- Entre la rue Louis Blanc / Impasse Chevalier
- Entre la rue Abel Lancelot / rue Louis Blanc
- Entre la rue du Jeu d'Arc / rue Jean Jaurès

D'autres opportunités n'existent pas :

- Entre la rue Voltaire et la rue du 8 Mai
- Le long de l'avenue Paul Vaillant Couturier
- Face au stade Marcel Coëne
- Magenta / rue Victor Hugo

2. L'équilibre accession / Location (44/56) et le pourcentage, dans chaque secteur, de logements sociaux (53 % de l'accession en PAP, 57 % de la location en PLA) sont des indicateurs qui correspondent aux objectifs fixés par la municipalité de rééquilibrer le bas et le haut de Montataire en offrant de l'accession et de la location sociales dans le bas de la ville (et particulièrement en centre ville).

Cette offre devrait conduire à limiter la pression sur les loyers pratiqués dans ces secteurs par les propriétaires privés.

3. Concernant l'échéancier de réalisation, les remarques suivantes ont été émises :

. LESIOUR : semble, en effet, pouvoir être réalisé à court terme pour partie, il pourrait être construit sur les délaissés un programme en accession (maisons de ville et petits collectifs). Le coeur d'ilôt (sous Henri Wallon) pourrait être réalisé à long terme.

. CENTRE VILLE : si l'on considère l'immeuble jeunes, ce sont 25 logements PLA qui seraient construits à court terme. Le secteur Condé-Jaurès pourrait (si PLA) être réalisé à moyen terme, pour partie tout au moins (partie accession). Les chiffres devraient donc mieux s'équilibrer sur le moyen et le long terme.

. HAUTS DE MONTATAIRE : ce secteur est, à l'heure actuelle, réservé à l'urbanisation à long terme, seul secteur libérable à moyen terme, la Folle Emprise (Sente des Chères Vignes) pourrait offrir, en partie, un programme d'accession pavillonnaire ou maisons de ville.

. LES JARDINS DE FOURQUEVOIE : à court terme, il s'agit de réaliser en PAP éventuel une vingtaine de logements en accession (maisons unifamiliales), pour le reste du programme, c'est du moyen et surtout du long terme.

. GOURNAY-VITEL : le foncier est ici propriété quasi-intégrale de la ville, tout dépend donc des possibilités d'obtenir des PLA en quantité suffisante, toutefois à moyen terme, du PLI et de l'accession pourrait être réalisé dans le même style que le secteur "Jardins de Fourquevoie" (maisons de ville, maisons unifamiliales, lots libres).

Enfin, dernière remarque, l'écart constaté entre les besoins en logements sociaux (1334 locatif social dans l'agglomération sur 10 ans) alors que, pour 1995, ce sont 75 prêts qui ont été consentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de transmettre les avis ci-dessus exprimés à Monsieur Le Président du D.U.A.C.,

Exige que des moyens exceptionnels en crédits d'Etat soient débloqués afin de répondre tant à la demande de logement social qu'à la réhabilitation des logements existants sur le plateau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32 - AVIS QUANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Le Plan Départemental de l'Oise, de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mai 1994 (horizon 2002 plus de décharges non classées).

Dans sa description, le Plan prévoit deux zones, Ouest et Est.

La zone Est qui compte en 1993 461.409 habitants, comprend l'arrondissement de Compiègne, l'arrondissement de Senlis, exceptées quelques communes, le district urbain de Liancourt et le SIVOM de Labryère.

Pour cette zone, le plan prévoyait :

- un secteur compostage au Nord-Est,
- un secteur incinération le long de la vallée de l'Oise,
- un secteur compostage au Sud-Est.

Pour examiner les conditions de mise en oeuvre de ces propositions et en fournir à l'ensemble des collectivités locales de la zone Est une vision globale et cohérente, les structures intercommunales des agglomérations de Noyon, Creil et Compiègne, avec l'appui de l'ADEME et des Voies Navigables de France, se sont groupées pour demander à l'Association Oise La Vallée de réaliser une étude de schéma de gestion des ordures ménagères et des déchets assimilés de cette zone.

Cette étude concerne plus particulièrement le traitement des déchets ménagers et, pour cette raison, elle engage le District urbain de l'Agglomération Creilloise qui assure cette responsabilité pour l'ensemble des communes de l'agglomération creilloise.

La collecte, elle, reste de la compétence de chaque commune.

Toutefois, comme les formes que revêt cette collecte sont prépondérantes dans les coûts d'investissement et de fonctionnement du traitement des déchets ménagers, l'étude porte également sur les collectes à mettre en place pour garantir la fiabilité des chiffres annoncés.

SITUATION ACTUELLE

Sur le secteur considéré (Est du département), en 1993, la production de déchets ménagers représente 193.700 tonnes d'ordures ménagères (soit 405 Kgs/habitant/an) et 33.500 tonnes d'encombrants ménagers (soit 75 kgs/habitant/an).

Les collectes sélectives sont peu développées hors agglomération.

La collecte du verre, la plus significative, porte sur 7.000 T./an soit environ 3,5 % du gisement d'ordures ménagères.

Il existe trois déchetteries.

L'examen du traitement pour l'année 1993 montre que les déchets ménagers sont reçus sur 10 installations dont 6 sur la zone d'étude.

LES PROPOSITIONS

Collecte sélective

- produits fermentescibles et déchets verts, collecte à mettre en place sur les deux secteurs compostages (Noyon et Crépy)
- verre, papier, bouteilles plastiques etc., pour l'ensemble de la zone.

Pour ce qui concerne Montataire, ces collectes sont prévues dans le cadre budgétaire en apport volontaire, de même que pour les encombrants mais en porte à porte une fois par mois.

Il serait par contre intéressant de prévoir une ou plusieurs déchetteries sur l'agglomération qui viendrait compléter le réseau des mini-déchetteries dans les quartiers pour les gravats et déchets verts.

Valorisation organique

Cette valorisation concerne pour l'essentiel les secteurs Nord-Est et Sud-Est du département.

Pour le secteur incinération qui nous concerne, des déchets verts pourraient être récupérés sur les déchetteries (3 installations légères pour 3000 T/an).

Pour ce qui nous concerne, les déchets verts sont repris actuellement dans les ordures ménagères et traités à l'usine d'incinération.

Incinération et valorisation énergétique

Le gisement est évalué à 180.000 T/an et 80.000 T/an de déchets industriels banaux.

Valorisation par vente d'électricité à EDF
Valorisation par vente de chaleur sous forme de vapeur ou eau chaude aux industriels et réseaux chaleurs urbains.

En conséquence, 3 implantations de l'usine sont proposées : Villers-St-Paul, St-Leu d'Esserent, Trosly Breuil.

Le site le plus intéressant paraît être celui de Villers-St-Paul.

Transfert

Zone couverte par l'usine d'incinération zone Est complète pour les ordures ménagères.

Transfert possible OISE avec 2 centres de transfert à Noyon et Compiègne.

Autres zones non desservies par l'Oise, transfert routier (peut être serait-il intéressant d'examiner la solution SNCF).

EVALUATION ECONOMIQUE

En 1993, le coût de l'incinération pour le D. U. A. C. a été de 120 F HT par habitant. Il faut donc le comparer au traitement proposé (dans le cas d'un syndicat intercommunal), soit 130 F HT/Hab (valeur 1995).

Or, l'usine de Creil doit être adaptée (voir reconstruite) et il est certain que l'augmentation sera bien supérieure à 10F/habitant.

Et, pour l'agglomération, à part les déchetteries qu'il serait nécessaire d'installer, les collectes sélectives existent déjà.

Il semble donc que, pour le D. U. A. C., les solutions proposées soient intéressantes.

PREROGATIVES DU SYNDICAT MIXTE

Ce syndicat a pour objet le transport et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire des Collectivités membres, à l'exclusion des déchets ménagers collectés sélectivement à fin de valorisation "matière".

Ce syndicat peut également traiter sur ses installations des boues de station d'épuration, des déchets industriels banals, et plus généralement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le syndicat réalise ou fait réaliser toutes les études, travaux et exploitations de toutes les installations.

La compétence du syndicat s'exerce sur tous les ouvrages de transfert et traitement par incinération et compostage (centres de transfert, usine d'incinération, usine de compostage). Cette compétence est exclusive, c'est à dire qu'elle n'est plus du ressort de chaque structure adhérente aussi longtemps que le syndicat existe.

Cependant, chaque syndicat ou commune indépendante adhérente continue à assurer le traitement par ses propres moyens et à sa charge, jusqu'à la mise en service des installations réalisées par le nouveau syndicat.

Le syndicat réalise ou fait réaliser toutes les études, travaux et exploitations de toutes les installations.

Les Commissions Travaux et Urbanisme, le Bureau Municipal dans sa séance du 20 Avril 1995, ont émis un avis favorable à l'adhésion du DUAC à ce syndicat pour le traitement des ordures ménagères et assimilés, sur tout le territoire Est du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport,

Demande aux représentants du Conseil Municipal de Montataire, au conseil du DUAC, de transmettre cet avis à Monsieur Le Président du DUAC.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 - ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE -DECISION MODIFICATIVE N° 7-

Les missions locales mises en place par l'ordonnance n° 82.273 du 26 mars 1982, "pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale, et professionnelle", ont été confirmées avec la loi du 19 décembre 1989 qui crée également un conseil national des missions locales.

Au terme de cette loi, elles sont chargées :

- *"d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement",*
- *"de favoriser la concertation entre les différents partenaires...."*
- *"de contribuer à l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes".*

Pour 1994, sur 231 jeunes montatairiens inscrits à la mission locale, 164 soit 71 % sont sans solution (chômeurs), 53 soit 23 % ont suivi un stage de formation, 7 soit 3 % ont un emploi précaire et 7 soit 3 % ont trouvé un emploi stable.

Après examen des résultats de l'action menée, il est donc constatée la relative faiblesse des formations proposées et le caractère extrêmement marginal de solutions réelles, débouchant sur un emploi stable.

Considérant cependant que certains aspects de la démarche initiée, bien que mineurs quant aux résultats escomptés, peuvent être de nature à éviter la marginalisation de certains jeunes, et que celle-ci peut être complémentaire à l'action menée par la ville avec notamment son service jeunesse,

Considérant en outre, qu'une participation financière de la ville de Montataire serait doublée par l'Etat et, que sur cette base, la mission locale s'engage à mettre à disposition un "correspondant" sur place à Montataire pendant 3 jours par semaine, afin de recevoir les jeunes concernés,

Qu'en outre, ce correspondant dit "Conseiller Technique" de formation supérieure (Bac + 2 à Bac + 5), aura également pour mission un rôle formateur auprès des agents de la ville, chargés de ces questions,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et considérant l'ensemble des éléments sus-visés, bien que convaincu que la solution aux problèmes de l'emploi, implique des choix politiques différents à l'échelle du Pays,

Considérant enfin que sont actuellement adhérents à la mission locale les communes de Beaurepaire, Boran-sur-Oise, Brasseuse, Chambly, Cires-les-Mello, Cramoisy, Creil, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuy, Fleurines, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Mayselle, Mello, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Puisieux-le-Hautberger, Précy-sur-Oise, Roberval, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-les-Mello, Thiverny, Ully-Saint-Georges, Verberie, Villers-Saint-Paul, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-sous-Saint-Leu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

L'adhésion à la mission locale pour l'année 1995 ; une éventuelle reconduction pour 1996 devra faire l'objet d'un nouvel examen par le conseil municipal au regard des résultats obtenus,

La participation de la ville de Montataire est fixée à 50.000 Francs pour 1995 ; cette participation sera doublée par l'Etat.

Les crédits n'étant pas prévus au B.P. 1995, ceci nécessite la Décision Modificative suivante :

	DEPENSES	RECETTES
930.8/Services Financiers Répartition charges financières		
831 prélèvement pour dépendes d'Inves- tissement	- 50.000	
944.60/Service Jeunesse		
6405 Cotisations	+ 50.000	
927/Financement globalisé		
16 mouvements dettes réelles		+ 50.000
11 prélèvement sur recettes de fonctionnement		- 50.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

34 - AVENANT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 1992 RELATIVE A LA MISE EN APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU le Code des Communes notamment son article L 121.26

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment l'article 13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n° 92-1059 du 1er octobre 1992,

VU la circulaire en date du 14 octobre 1992 du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique relative à l'application du décret n° 92-1059 du 1er octobre 1992,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1992, relative à la mise en application du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale,

QUE par délibération du conseil municipal en sa séance du 30 mars 1995 deux postes d'agents sociaux ont été créés,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de compléter l'article 7 de la délibération du 15 décembre 1992 sus-visée comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

- * Agent social,
- * Agent social qualifié 2ème classe,
- * Agent social qualifié 1ère classe.

ADOpte A L'UNANIMITE

35 - ACQUISITION DES PARCELLES AN 58p ET AN 315 -APPARTENANT AUX CONSORTS POILLEUX

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT

. que les Consorts POILLEUX sont propriétaires des parcelles cadastrées AN 58 et AN 315, représentant une surface totale de 1 061 m2, sises rue Jean Jaurès/Avenue de la Libération.

. que les Consorts POILLEUX ont proposé de céder à la ville de Montataire le fond de sa parcelle donnant sur l'avenue de la Libération, pour une surface de 611m2 (AN 58p : 555 m2 et AN 315 : 56 m2)

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement de ce secteur

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Service des Domaines,

VU le plan de division,

VU la promesse de vente,

DECIDE l'acquisition des parcelles AN 58p et AN 315 représentant une surface d'environ 611 m2 pour le prix de 200 F/m2,

Autorise Monsieur Le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

36 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 44p -APPARTENANT A MADAME NICOLE TANTOT NEE VASSEUR

CE POINT A ETE ANNULE.

37 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 22 -APPARTENANT A MONSIEUR VASSEUR ALBERT

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT

. que Monsieur VASSEUR est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 22, sise lieudit Les Tertres, représentant 2 280 m²

. que cette parcelle est comprise dans le périmètre concerné par la construction du nouveau groupe scolaire,

CONSIDERANT ainsi l'utilité de cette acquisition

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du service des domaines,

VU la promesse de vente,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 22 sise lieudit Les Tertres, d'une surface de 2 280 m² moyennant un prix de 18 F/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 40 -APPARTENANT AUX CONSORTS LECONTE

CE POINT A ETE ANNULE.

39 - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE -COUT D'OBJECTIF DEFINITIF-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QU'un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé pour la construction de la nouvelle école, avec l'équipe d'architecture LYON-NOIRIEL, pour un montant de travaux H.T de 13.170.000 Francs,

CONSIDERANT l'erreur de calcul du forfait provisoire de rémunération,

QUE celui-ci a été calculé en tenant compte du coût d'objectif, et non de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

QUE le forfait de rémunération est porté dans un premier temps, de 1.480.000,00 Francs H.T à 1.330.170,00 Francs,

QUE suite à la présentation de l'avant-projet détaillé par le Maître d'Oeuvre, l'estimation de celui-ci se trouve modifiée et devient 14.200.000 Francs,

Conformément à l'article 4 du C.C.A.P., le forfait définitif sera calculé à partir de l'A.P.D. par voie d'avenant qui, permettant de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage, fixera ce forfait définitif de rémunération.

L'estimation est portée de 13.170.000 F à 14.200.000 F HT et devient définitive.

Le taux de rémunération est ramené à 9,60 %.

En conséquence, la répartition des honoraires sera recalculée selon la base de ce nouveau taux de rémunération et du coût d'objectif définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

40 - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES ESPACES EXTERIEURS DE LA NOUVELLE ECOLE -COUT D'OBJECTIF DEFINITIF-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QU'un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé pour l'aménagement des espaces extérieurs de la nouvelle école, avec le paysagiste JM RAMEAU, pour un montant de travaux HT de 1.570.218 F,

QUE suite à la présentation de l'avant-projet-détaillé par le Maître d'Oeuvre, l'estimation de celui-ci se trouve modifiée et devient 1.600.000 F,

Conformément à l'article 4 du C.C.A.P., le forfait définitif sera calculé à partir de l'A.P.D. par voie d'avenant qui, permettant de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage, fixera ce forfait définitif de rémunération.

L'estimation est portée de 1.570.218 F à 1.600.000 F HT et devient définitive.

Le taux de rémunération demeure à 14,7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

41 - MAITRISE D'OEUVRE -AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA RIVIERE "LE THERAIN" 1ère TRANCHE -AVENANT EN MOINS-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Qu'une mission normalisée M1 a été signée avec Linda LEBLANC, paysagiste, afin de réaliser l'aménagement paysager de la rivière "Le Thérain" 1ère tranche, pour un montant de 166.854,23 Frs TTC,

Que les travaux sont aujourd'hui réceptionnés en totalité,

Que le contrat de maîtrise d'oeuvre est basé sur une estimation prévisionnelle de 948.481,57 Frs TTC,

Que les travaux d'aménagement prévoyaient une passerelle métallique enjambant la rivière "Le Thérain",

Qu'il a été décidé de supprimer cette réalisation à cause des résultats géotechniques insuffisants,

Que cette situation a engendré une diminution du coût des travaux et donc un décompte général et définitif arrêté à la somme de 690.834,69 Frs TTC,

Que la prestation du paysagiste peut être considérée comme complète pour l'ensemble des travaux hors réalisation de la passerelle et dont les prestations se sont arrêtées à l'Assistance-Marché-Travaux (A.M.T),

Qu'en fonction des paramètres énumérés ci-dessus, une incidence financière en moins intervient dans le contrat de base de Linda LEBLANC, paysagiste et qu'ainsi donc la rémunération totale pour la réalisation de l'aménagement paysager des abords de la rivière "Le Thérain" 1ère tranche est de 156.272,99 Frs TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

42 - REFECTIOn DU MUR DE SOUTENEMENT DU PONT SIS AVENUE AMBROISE CROIZAT -PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que les intempéries des mois de Janvier et Février 1995 ont engendré une crue de la rivière Le Thérain ayant pour conséquence un effondrement du mur de soutènement contiguë à l'ouvrage d'art sis avenue Ambroise Croizat,

Que la cellule d'ouvrage d'art de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise, après en avoir dressé un état des lieux préconise une reprise en sous-oeuvre des infrastructures,

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Mars 1995 a voté le budget primitif 1995 qui prévoyait le financement de ces travaux,

Considérant que ces travaux nécessitent une technicité particulière,

Qu'ainsi il est nécessaire dès à présent de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner pour la réalisation de ces travaux,

Que ces travaux sont estimés à 530.000 Frs toutes taxes comprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite la mise en appel d'offres restreint de ces travaux,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**43 - AVENANT N° 4 EN PLUS VALUE AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE
AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Considérant que la Société SOLECO a signé, avec la ville de Montataire, un marché d'exploitation de chauffage, modifié le 8 Aout 1988, sous le n° de marché 45/88,

- Qu'il a été effectué des travaux d'isolation thermique sur le groupe scolaire élémentaire Jacques Decour,

- Qu'il a été réalisé des travaux d'aménagement et d'extension de bâtiments : construction des vestiaires A. Bellard, chauffage du préau du groupe scolaire D. Casanova,

- Que le centre M. Cachin a été détaché du contrat en raison de son utilisation par les services de la D.I.S.S,

- Que la résidence des personnes âgées a été intégrée au contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n° 4 au marché n° 45/88 passé avec l'entreprise SOLECO,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant, ceci sur la détermination des prix qui suit,

Les conditions tarifaires de l'acte d'engagement initial, de son annexe et de l'avenant n° 2 sont annulées par les suivants :

	Anciennes -----	Nouvelles -----
a) Combustible p1	1.191.932,75 F HT	1.251.551,75 F HT
b) Prestations de service P2 conduite d'entretien	563.896,00 F HT	574.662,00 F HT
c) Garantie totale p3	274.425,00 F HT	280.391,00 F HT

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~η. BOSINO~~

η. BROCHOT

~~η. DESCHAMPS~~

η. COCHET

η. POISSOT

~~η. DETAILLUX~~

η. DE LASALA

η. LIBERT

~~η. BENOUC~~

~~η. P...~~

η. BENZONI

η. WIOTTE

η. QUIENON

(de la N. d. S. la N. d. S.)

~~η. PARISOT~~

~~η. PETERMANN S.~~

η. COENE

η. BENEDEAGH

η. DEGRANDE

η. TONSARD

(à partir de la 6)

~~η. BENEDEAGH~~

~~η. DEGRANDE~~

~~η. TONSARD~~

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

Le douze juin mil neuf cent quatre vingt quinze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le Dimanche dix huit juin à dix heures, salle de la Libération.

*** SEANCE DU DIMANCHE 18 JUIN 1995 ***

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 18 Juin à 10 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 12 Juin 1995 s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire sortant.

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT - COUALLIER - Mme BORDAIS - MM. RAYMOND - CAPET - DETRAUX - Mmes BUZIN - PETERMANN E. - MM. SOUFFLARD - PARISOT - Mme BONGIORNO - MM. GODARD - D'INCA - Mme BOUBENNEC - MM. COENE WOZNIAK - Mme SANNIEZ - M. BENDEMAGH - Mmes BERLY - LABERGERIE - MM. SALOMON - TONSARD - Melle DENIS - Mme MELEDO - MM. DEGRANDE - MERCIER - PEZZETTA - CHAGNON - Mme PARIS.

REPRESENTÉE : Mme RUBY est représentée par M. DEGRANDE.

ABSENTS EXCUSES :

M. Youri SALOMON est élu Secrétaire de séance.

=====

ORDRE DU JOUR

- 1°) ELECTION DU MAIRE
- 2°) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- 3°) ELECTIONS DES ADJOINTS
- 4°) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES

Point rajouté à la Demande de Monsieur BOSINO, et approuvé par l'assemblée délibérante concernant l'entreprise Chausson :

- 5°) VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A L'ENTREPRISE CHAUSSON.

=====

Après avoir procédé à l'installation du conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre BOSINO transmet la présidence de l'assemblée à Monsieur Louis RAYMOND, Doyen conformément à l'article L 122.5 du Code des Communes.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

01 - ELECTION DU MAIRE

Le Président, Monsieur Louis RAYMOND, Doyen de l'assemblée délibérante après avoir donné lecture des articles L 122.4, L 122.5 et L 122.8 du Code des Communes, invite le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122.4 du Code des Communes.

Monsieur Louis RAYMOND donne la parole aux groupes politiques :

GROUPE COMMUNISTE :

Monsieur Claude COUALLIER propose pour le groupe communiste la candidature de Monsieur Jean-Pierre BOSINO,

GROUPE SOCIALISTE :

Monsieur Alain POISOT indique, que dans le cadre des accords d'union, le groupe socialiste soutient la candidature de Monsieur Jean-Pierre BOSINO,

GROUPE DE DROITE :

Monsieur Gérard DEGRANDE :

"Nous avons été élus par les citoyens de la commune qui ont accompli leur devoir civique en désignant leurs représentants au nouveau conseil municipal qui va gérer la commune jusqu'au début de l'an 2001.

Qu'il me soit permis ici de les féliciter publiquement pour cette citoyenneté, et qu'il me soit aussi permis de remercier les 1.511 personnes qui nous ont apporté leur soutien.

Nous venons de vivre un fait particulier de la vie locale tout à fait surprenant et inquiétant pour l'avenir.

- le nombre d'inscrits a augmenté de 218 en 6 ans (de 6597 à 6815).*
- le nombre de votants a baissé de 182 par rapport à 1989 (de 4419 à 4237).*

Cette baisse du civisme est à analyser de près pour essayer de connaître les raisons qui poussent le parti des abstentionnistes à être le premier parti de Montataire.

De 2178 en 1989, il passe à 2578 cette année. C'est supérieur de 54 au 2524 voix rassemblées sur l'alliance PC-PS.

En clair, cela veut dire que votre programme d'alliance à gauche ne rassemble que 37 % de la population et que l'opposition municipale représente 63 % de la population.

Maintenant il va falloir nous montrer concrètement comment vous allez procéder pour honorer votre souhait annoncé à la population le 15 juin 1995 ; je cite :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

"Dans l'intérêt de notre commune, je souhaite être le Maire de tous les Montatairiens et travailler loyalement avec mes collègues de la majorité comme de l'opposition".

Nous sommes quant à nous disposés à continuer le travail, d'une opposition constructive, engagé il y a 6 ans et qui nous a bien réussi en portant notre mouvement de 27,31 % à 37,45 %, soit une progression en voix de 354 (de 1157 à 1511).

Ces chiffres sont la preuve que nos idées et notre programme sont porteurs d'espoir, et c'est dans cet esprit que nous allons engager notre travail d'élus de l'opposition municipale.

Nous avons tout à perdre en nous cantonnant à un simple travail de critiques systématiques, mais nous avons tout à gagner en jouant notre véritable rôle d'opposition constructive et réaliste. C'est ce qu'ont souhaité les citoyens en nous donnant 6 sièges.

Ce nouveau conseil municipal élu pour 6 ans aura la lourde tâche d'assurer le développement économique local pour construire un avenir porteur d'espoir à toute la population. Nous pensons que la clé de tous les maux se situe à ce niveau.

Monsieur BOSINO vous avez pour 6 ans les pleins pouvoirs, car avec 27 élus vous disposez d'une majorité écrasante au conseil municipal et pourtant 4 montatairiens sur 10 ont voté pour l'opposition.

Nous revendiquons à ce titre 37 % des responsabilités communales, nous revendiquons le droit de participer au bureau municipal (le cercle fermé des prises de décision), nous revendiquons une représentativité dans toutes les commissions et les conseils d'administrations des divers syndicats et nous revendiquons le droit à une page d'expression dans la revue communale.

Voilà mesdames et messieurs les nouveaux conseillers municipaux l'analyse et les souhaits du groupe de l'opposition.

Maintenant la balle est dans votre camp, nous attendons de voir par les actes les grandes intentions d'ouverture annoncées à la population.

Je vous remercie de m'avoir écouté."

Suite à ce discours, Monsieur Natalino PEZZETTA propose la candidature de Monsieur Gérard DEGRANDE.

A la suite des déclarations des groupes, Monsieur Louis RAYMOND, Président de séance fait procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote à donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	32

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

MAJORITE ABSOLUE	17
Monsieur Jean-Pierre BOSINO	27 VOIX
Monsieur Gérard DEGRANDE	5 VOIX

Monsieur Jean-Pierre BOSINO ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE a été proclamé MAIRE, et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend ses fonctions et fait l'allocution suivante :

" Je veux tout d'abord remercier la majorité du conseil municipal qui vient de me confier la responsabilité importante d'être Maire de Montataire.

Je prends devant le conseil, mais au-delà devant la population, l'engagement de faire tout ce que je pourrai avec tous les élus, pour ne pas décevoir cette confiance.

Bien entendu, la situation est différente pour moi, de celle de Mars 94 (le 17 précisément), quant le conseil municipal sortant m'avait élu pour remplacer notre regretté Maurice BAMBIER. Dimanche dernier nous lui avons dédié le succès de la liste "de rassemblement des forces de gauche et de progrès", que je suis heureux d'avoir conduit, et qui avec 62,5 % des suffrages et 27 sièges est bien élue. Et ce ne sont pas les "calculs" particuliers de Monsieur DEGRANDE qui peuvent ternir ce résultat. Aurait-il oublié que le Président de la République est en fait élu avec moins de 25 % de voix ?

Aujourd'hui, à ce moment précis de mon élection j'ai, comme vous j'en suis persuadé, une profonde pensée pour Maurice BAMBIER, pour celui qui après Marcel COENE, et Robert TRIN aura tant marqué Montataire et au-delà le Département de l'Oise.

En un an et demi de mandat, j'ai pu mesurer l'ampleur de la tâche, mais en même temps, combien sont fortes les traditions de liens particuliers entre la population et ses élus.

Les Montatairiennes et Montatairiens souffrent de la crise, qu'ils aient ou non du travail, toutes les familles sont touchées de façon plus ou moins aiguë par les difficultés, mais l'on sent toujours cette volonté de résister.

Pour avoir constaté tout cela dans de nombreuses réunions de quartier, dans mes permanences, à différentes occasions, ma volonté de changement de cette société inhumaine et injuste s'en est trouvée renforcée.

En tant que Maire, j'aiderai et je prendrai toute ma part pour aller dans ce sens.

Ainsi, une grande majorité de la population a considéré qu'il fallait poursuivre l'action engagée par les municipalités qui se sont succédées depuis 50 ans, avec à leur tête un Maire communiste, et dans l'union depuis plus de 25 ans.

Certes il reste beaucoup à faire pour améliorer la vie des Montatairiennes et Montatairiens dans tous les domaines, y compris ceux de la compétence de la ville pour combattre la crise et pour intervenir sur tout ce qui les concerne. Mais ce qui a été fait à Montataire supporte la comparaison, sans aucune crainte, avec n'importe quelle autre ville de même importance.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

On peut même affirmer que sur nombre de questions, nous sommes grandement en avance, et cela est largement reconnu. J'étais à Crépy en Valois, vendredi dernier, pour soutenir la liste de gauche, conduite par mon ami Gilles MASURE, je peux vous dire que l'accueil réservé au Maire de Montataire a été particulièrement chaleureux et j'ai remarqué la surprise quand j'énonçais tout ce que nous faisons à Montataire.

Mais nous ne voulons pas vivre sur l'acquis, c'est avec la population dans son ensemble, que nous pouvons mettre en oeuvre le programme d'actions que nous avons élaboré ensemble : Emploi, logement, école, aide sociale, jeunesse, loisirs, sécurité, développement, environnement, embellissement, autant de thèmes sur lesquels nous aurons à agir, sur lesquels la mobilisation la plus large sera nécessaire, face à la politique de droite qui vient, par deux fois encore, ces derniers jours, de montrer son vrai visage, sur deux sujets qui nous touchent directement à Montataire :

Alors que des promesses ont été faites en février 1995, par le candidat Chirac, sur la non-fermeture de l'usine Chausson, alors que nous avons droit à de grandes envolées du 1er Ministre Juppé sur l'emploi, "priorité des priorités", le ministre de l'industrie annonce lui, brutalement, la fermeture pour Mars 96, avec des mesures qui n'ont absolument rien de sérieux et crédibles. Je salue la délégation des travailleurs de Chausson, mes copains de travail qui sont présents dans ce conseil, et à qui nous donnerons la parole tout à l'heure.

Qu'ils en soient assurés, la municipalité de Montataire sera, comme depuis le début, toujours à leur côté dans la lutte contre la liquidation.

Je vous proposerai aussi de voter un texte de pétition que j'ai adressé à tous les Maires concernés.

Deuxième exemple, c'est l'annonce de la reprise des essais nucléaires par Jacques Chirac. Ces 8 explosions vont coûter à notre pays, plus de 10 milliards de francs. Dans le même temps, des gens connaissent des difficultés dramatiques, des enfants manquent de tout, des familles sont à la rue, le budget du Centre Communal d'Action Sociale de notre ville explose, face à la misère croissante, sans parler de l'image que nous donnons dans le monde.

Cette mesure doit être annulée, et je soutiens la grande manifestation qui aura lieu à Paris, Mardi pour cet objectif, à l'appel de plus de 52 organisations.

En fait avec l'élection d'une majorité d'élus communistes, socialistes, de progrès, les habitants de notre ville savent qu'ils peuvent compter sur leur municipalité pour être à leur côté, avec eux, pour plus de justice, de solidarité, de bien être.

Nous avons, j'en suis convaincu, à avoir de grandes ambitions pour MONTATAIRE, nous pouvons faire entrer notre ville dans l'an 2000 par la grande porte, en dynamisant la vie municipale et la démocratie, c'est-à-dire en permettant toujours plus aux gens d'intervenir en développant cette ville sans qu'elle perde son identité et ce qui a fait son histoire dont elle peut être fière.

Pour ma part, je serai le Maire de tous les habitants quel qu'ait été leur vote le 11 juin dernier. J'aurai à coeur de permettre à chaque conseiller municipal de jouer son rôle, d'être à l'écoute et porteur des intérêts des Montatairiennes et Montatairiens, dans le respect de la diversité, mais aussi, en étant garant de ce sur quoi la majorité a été élue, garant des valeurs qui fondent notre ville.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

La possibilité pour le conseil municipal de s'appuyer sur un personnel municipal dévoué est un atout important.

Encore une fois merci de votre confiance et nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints".

Monsieur Jean-Pierre MERCIER demande la parole :

"Tout d'abord, je remercie Monsieur DEGRANDE de m'avoir accueilli à ses côtés sur cette liste très ouverte politiquement, socialement et culturellement. Pourtant cette liste est appelée liste R.P.R..

Sachant que 22 personnes sur les 33 qui la représentent ne sont attachées ni au R.P.R. ni à l'U.D.F. mais toutes ont un point en commun : apporter un renouveau à votre ville.

Je vous félicite pour votre élection Monsieur le Maire. La population attend de vous beaucoup car beaucoup de familles ont des difficultés : revenu pas assez élevé (quand il y en a !) charges trop lourdes, loyer important, mauvaises conditions de vie, insécurité et surtout, surtout chômage.

La population attend de vous Monsieur le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les adjoints, que vous fassiez en sorte que les entreprises présentes dans notre commune y restent. Il vous faudra négocier et prouver les avantages de notre commune pour attirer de nouvelles entreprises et ça ne sera pas une tâche facile car les spécialistes en urbanisme présents, lors du dernier conseil municipal, ont insisté sur l'image négative du district et de notre ville dans et à l'extérieur du département.

Vous êtes devant une montagne de difficultés à résoudre, vous les connaissez puisque vous êtes le Maire de notre commune depuis la disparition brutale et douloureuse de Maurice BAMBIER, vous avez souhaité relever le défi qui se présente à vous et ceci méritait des félicitations.

Enfin, Monsieur le Maire sachez que nous ne sommes pas une opposition systématiquement opposante et qui conteste à tout propos. Nous sommes une opposition constructive. Si vous nous autorisez, les 6 conseillers pour le renouveau de Montataire, seront à vos côtés pour travailler, vous aider ou vous conseiller uniquement dans le but d'améliorer la vie de tous les habitants de notre cité.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous remercie pour votre attention."

02 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sur le rapport de M. BOSINO, Maire EXPOSANT

Conformément à l'article L 122.2 du Code des Communes, le nombre des adjoints sera déterminé librement par le conseil municipal, sous réserve que le nombre total des adjoints n'excède pas 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

L'effectif légal étant de 33 représentants,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

DECIDE que le nombre des adjoints sera fixé à 9 (neuf).

ADOpte A L'UNANIMITE.

03 - ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO élus Maire, à l'élection des ADJOINTS.

ELECTION DU 1er ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	31
MAJORITE ABSOLUE	16
Monsieur Daniel BROCHOT	31 VOIX

Monsieur Daniel BROCHOT ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	32
MAJORITE ABSOLUE	17
Madame Jocelyne DESCHAMPS	31 VOIX
Monsieur Yves SOUFFLARD	1 VOIX

Madame Jocelyne DESCHAMPS ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamée ADJOINTE et a été immédiatement installée.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

ELECTION DU 3ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	32
MAJORITE ABSOLUE	17
Monsieur Alain POISOT	27 VOIX
Monsieur Natalino PEZZETTA	5 VOIX

Monsieur Alain POISOT ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	31
MAJORITE ABSOLUE	16
Monsieur Claude COUALLIER	31 VOIX

Monsieur Claude COUALLIER ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	31
MAJORITE ABSOLUE	16
Madame Françoise BORDAIS	31 VOIX

Madame Françoise BORDAIS ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamée ADJOINTE et a été immédiatement installée.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

ELECTION DU 6ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	33
MAJORITE ABSOLUE	17
Monsieur Louis RAYMOND	27 VOIX
Monsieur Jean-Pierre MERCIER	6 VOIX

Monsieur Louis RAYMOND ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	5
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	28
MAJORITE ABSOLUE	15
Monsieur Joël CAPET	28 VOIX

Monsieur Joël CAPET ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 8ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	32
MAJORITE ABSOLUE	17
Monsieur Gérard DETRAUX	32 VOIX

Monsieur Gérard DETRAUX ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

ELECTION DU 9ème ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	33
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	31
MAJORITE ABSOLUE	16
Madame Marie-Paule BUZIN	28 VOIX
Monsieur Pierre CHAGNON	3 VOIX

Madame Marie-Paule BUZIN ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, a été proclamée ADJOINTE et a été immédiatement installée.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

* PROCES VERBAL *

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION
D'UN MAIRE ET DE 9 ADJOINTS

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix huit Juin à dix heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Montataire proclamés par le bureau électoral à la suite des opération de vote du Dimanche onze Juin mil neuf cent quatre vingt quinze, se sont réunis dans la salle de la Libération, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121.10 et L 122.5 du Code des Communes.

* TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL *

1 - BOSINO Jean-Pierre	M	17 - BERLY Geneviève	CM
2 - BROCHOT Daniel	A	18 - WOZNIAK Alain	CM
3 - DESCHAMPS Jocelyne	A	19 - COENE Alain	CM
4 - POISOT Alain	A	20 - PARISOT Bernard	CM
5 - COUALLIER Claude	A	21 - SANNIER Annie	CM
6 - BORDAIS Françoise	A	22 - D'INCA Pascal	CM
7 - RAYMOND Louis	A	23 - MELEDO Marie-Françoise	CM
8 - CAPET Joël	A	24 - BENDEMAGH Philippe	CM
9 - DETRAUX Gérard	A	25 - DENIS Bérangère	CM
10 - BUZIN Marie-Paule	A	26 - GODARD Stéphane	CM
11 - SOUFFLARD Yves	CM	27 - SALOMON Youri	CM
12 - TONSARD Michel	CM	28 - PEZZETTA Natalino	CM
13 - BOUBENNEC Lucienne	CM	29 - CHAGNON Pierre	CM
14 - LABERGERIE Josette	CM	30 - DEGRANDE Gérard	CM
15 - PETERMANN Elisabeth	CM	31 - RUBY Martine	CM
16 - BONGORNIO Lydia	CM	32 - PARIS Josette	CM
		33 - MERCIER Jean-Pierre	CM

04 - DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
L 122.20 DU CODE DES COMMUNE

Sur le rapport Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT,

VU l'article L 122.20 du Code des Communes,

VU l'article L 122.21 du Code des Communes,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DELEGUE à Monsieur le Maire la totalité des actes de gestion courante, définis aux 17 points de l'article L 122.20 du Code des Communes, comme suit,

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs et droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas douze ans,

6°) Passer des contrats d'assurance,

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 francs,

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil municipal, des arrêtés pris en vertu de cette délégation.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance, afin de permettre aux représentants de l'usine Chausson de faire part de leur action.

Reprise de la séance :

05 - VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A L'ENTREPRISE CHAUSSON

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

Monsieur Chirac, à Creil le 10 février 1995, a déclaré :

"On ne peut pas concevoir une fermeture...., il faut maintenir la production de trafics.... L'Etat, actionnaire majoritaire de Renault, peut l'imposer...."

Monsieur Juppé, à l'Assemblée nationale lors du discours de politique générale du 23 mai 1995, a déclaré que le Gouvernement entendait :

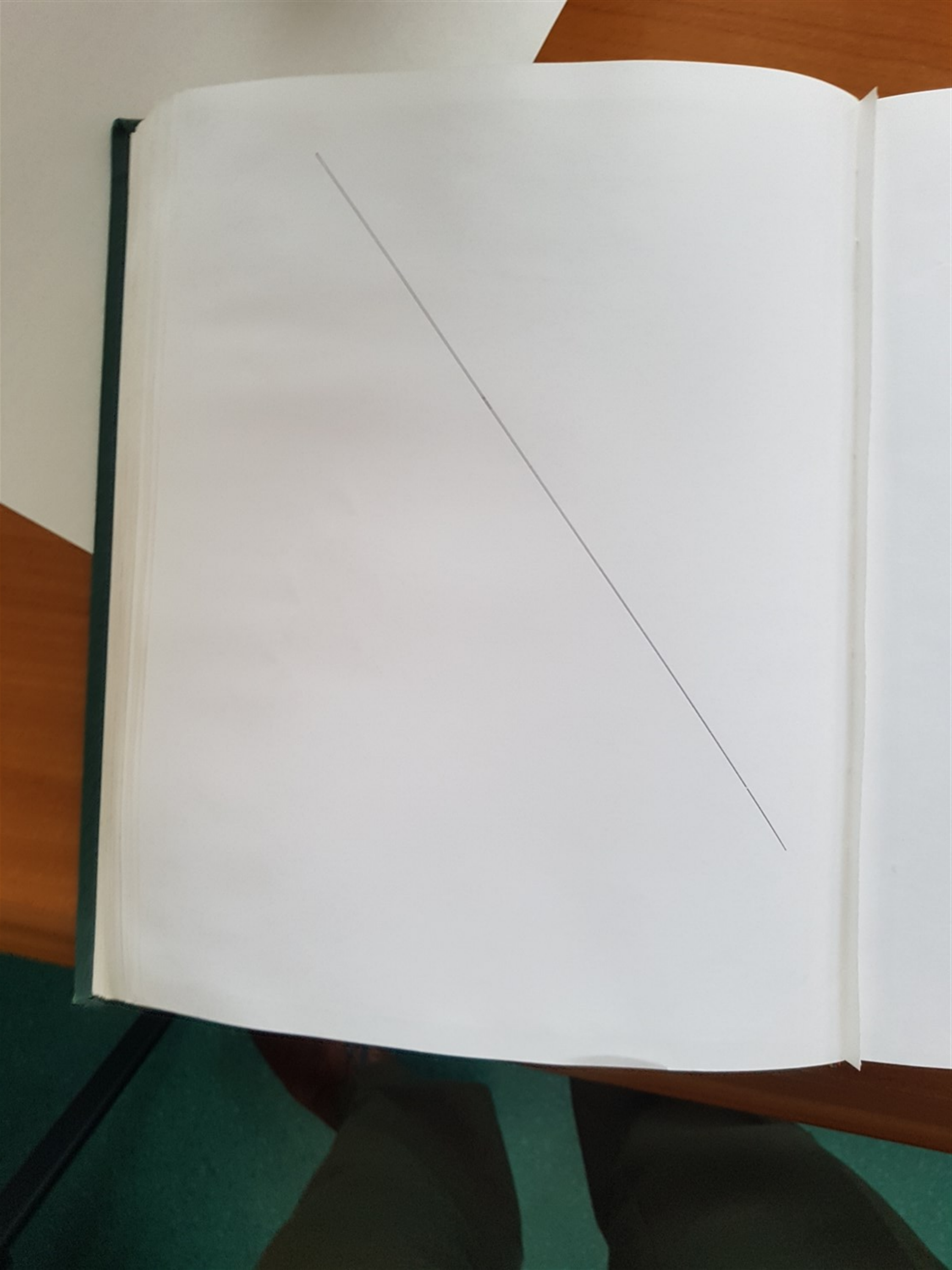
"Provoquer en France un profond et durable mouvement de créations d'emplois...."

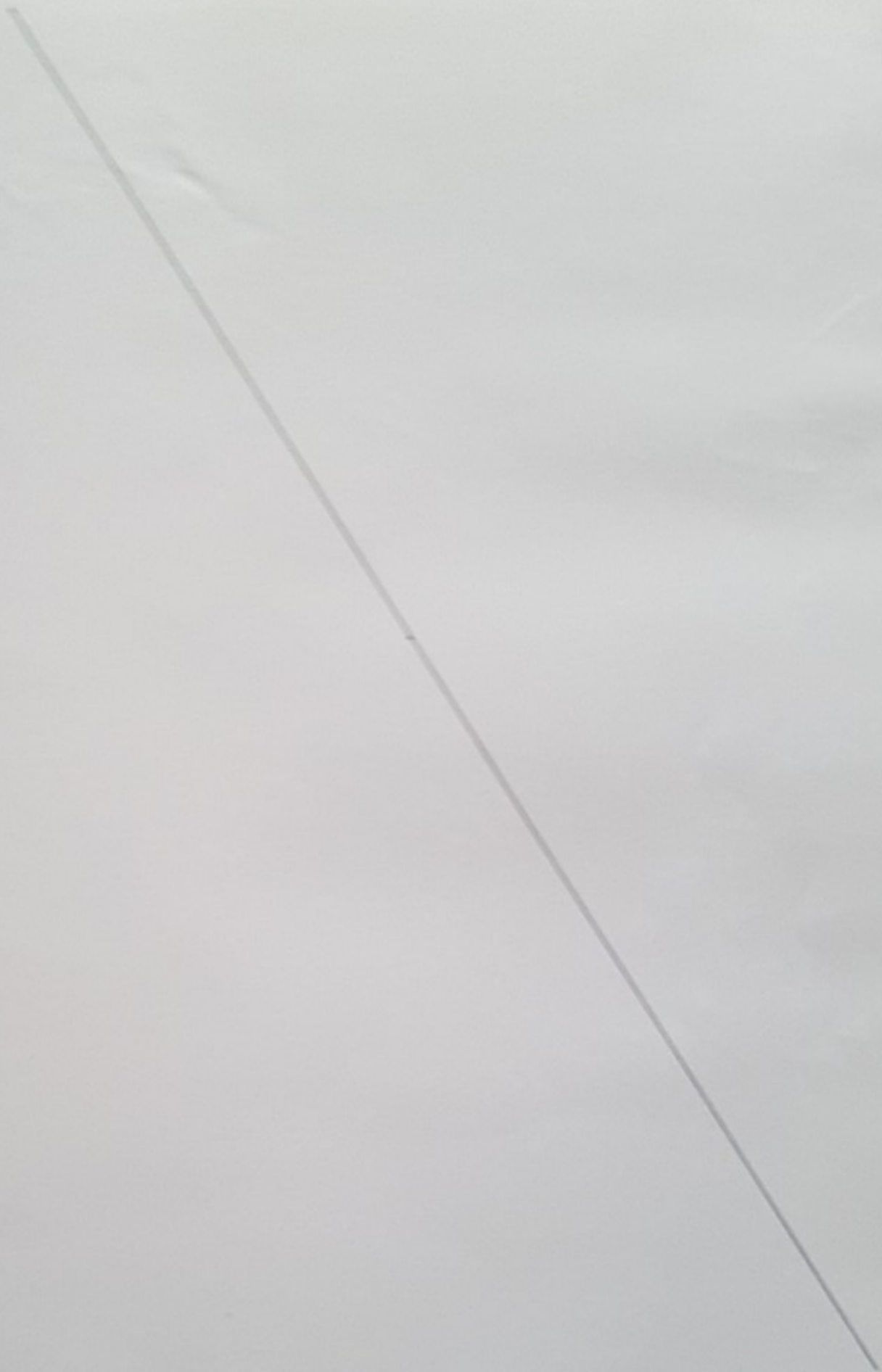
Afin d'éviter la fermeture de l'entreprise Chausson, je demande au conseil municipal d'exiger :

- 1°) l'intégration de Chausson dans Renault
- 2°) la tenue d'une table ronde sur la production du véhicule utilitaire léger en France,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE, les deux demandes.







SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 1995

J.P. BOSINO

D. BROCHOT

J. DESCHAMPS

A. POISOT

C. COUALLIER

F. BORDAIS

L. RAYMOND

J. CAPET

G. DETRAUX

M.P. BUZIN

E. PETERMANN

Y. SOUFFLARD

B. PARISOT

L. BONGORNIO

P. D'INCA

L. BOUBENNEC

S. GODARD

A. COENE

A. WOZNIAK

A. SANNIEZ

P. BENDEMAGH

G. BERLY

J. LABERGERIE

Y. SALOMON

M. TONSARD

B. DENIS

M.F. MELEDO

G. DEGRANDE

J.P. MERCIER

N. PEZZETTA

P. CHAGNON

J. PARIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

Le vingt sept juin mil neuf cent quatre vingt quinze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le Mercredi cinq juillet à dix neuf heures, salle du conseil en mairie-annexe,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

*** SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 1995 ***

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 05 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 27 Juin 1995 s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil en mairie-annexe, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT - RAYMOND - DETRAUX - Mme BORDAIS - BUZIN - MM. SOUFFLARD - TONSARD - Mmes PETERMANN - BONGIORNO - BERLY - MM. WOZNIAK - COENE - D'INCA - Mmes SANNIEZ - MELEDO - DENIS - MM. GODARD - SALOMON - BENDEMAGH - PEZZETTA - CHAGNON - DEGRANDE (à partir de la n° 2) - Mmes RUBY - PARIS - M. MERCIER (à la n° 1).

REPRESENTES : M. CAPET représenté par M. BROCHOT - Mme BOUBENNEC représentée par M. DETRAUX - M. PARISOT représenté par M. COENE - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA (à partir de la n° 2).

ABSENTS EXCUSES : M. COUALLIER - Melle LABERGERIE - M. DEGRANDE (à la n° 1).

M. Youri SALOMON est élu Secrétaire de séance.

=====

ORDRE DU JOUR

- 01) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -DESIGNATION DE 10 DELEGUES-
- 02) DISTRICT URBAINS DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE -DESIGNATION DE 5 DELEGUES-
- 03) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE -DESIGNATION DE 2 DELEGUES-
- 04) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN -DESIGNATION DE 4 DELEGUES-
- 05) SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET -DESIGNATION DE 2 DELEGUES-

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

- 06) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE SAINT LEU D'ESSERENT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

- 07) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE SAINT LEU D'ESSERENT -DESIGNATION DE 8 DELEGUES-
- 08) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE - DESIGNATION DE 6 DELEGUES-
- 09) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU SITE D'ESCALADE LES GLACHOIRS -DESIGNATION DE 3 DELEGUES-
- 10) COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE -DESIGNATION DE 2 DELEGUES-
- 11) HOPITAL DE CREIL -DESIGNATION DE 1 DELEGUE-
- 12) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "OISE AMENAGEMENT" (S.E.M.O.I.S.E.) - DESIGNATION DE 1 DELEGUE-
- 13) GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATIONS DES VALLEES BRETHOISE (G.E.P.) -DESIGNATION DE 2 DELEGUES-

=====

01 - COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DE 10 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU l'article 279 du Code des Marchés Publics, indiquant :

"La commission d'adjudication ou d'appel d'offres est composée du Maire, président, ou son représentant, et par cinq (5) membres du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ..."

"il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal".

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 30

TITULAIRES

SUPPLEANTS

D. BROCHOT 30 VOIX

P. D'INCA 30 VOIX

C. COUALLIER 30 VOIX

A. COENE 30 VOIX

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

Y. SOUFFLARD	30 VOIX	L. BOUBENNEC	30 VOIX
L. RAYMOND	30 VOIX	M. TONSARD	30 VOIX
N. PEZZETTA	30 VOIX	J. PARIS	30 VOIX

Sont déclarés élus.

02 - DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE -DESIGNATION DE 5 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

VU l'article L 164-5 du Code des Communes relatif aux Districts précisant que "les délégués du conseil municipal au conseil du District sont élus au scrutin secret à la majorité absolue" et que "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal",

VU les statuts, indiquant : "Le conseil de District est composé de délégués désignés par chacune des communes intéressées, dans les conditions ci-après :

- 1 délégué pour la 1ère tranche de 2.000 habitants,
- 2 délégués pour la tranche comprise entre 2.001 et 5.000 habitants,
- 2 délégués par tranche supplémentaire de 5.000 habitants, au-delà des 5.000 premiers, la dernière tranche supplémentaire n'étant prise en considération que si elle comporte un nombre minimum de 2.500 habitants".

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

J.P. BOSINO	30 VOIX
Y. SOUFFLARD	29 VOIX
A. COENE	30 VOIX
G. BERLY	25 VOIX
A. POISOT	30 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N. PEZZETTA	6 VOIX
-------------	--------

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

03 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE -DESIGNATION DE 2 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

VU l'article L 163.6 du Code des Communes relatif aux syndicats de communes,

précisant que : "les délégués du conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue",

VU l'article L 163.5 du Code des Communes précisant : "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal",

VU les statuts indiquant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

J.P. BOSINO 31 VOIX

L. RAYMOND 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

04 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN -DESIGNATION DE 4 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

VU l'article L 163.6 du Code des Communes relatif aux syndicats de communes précisant que : "les délégués du conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ",

VU l'article L 163.5 du Code des Communes précisant que : "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal",

VU les statuts indiquant que chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

7

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Y. SOUFFLARD 30 VOIX

P. BENDEMAGH 31 VOIX

A. POISOT 31 VOIX

M. TONSARD 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

05 - SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET -DESIGNATION DE 2 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

VU l'article L 163.6 du Code des Communes relatif aux syndicats de communes, précisant que : "les délégués du conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue",

VU l'article L 163.5 du Code des Communes précisant : "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal",

VU les statuts, indiquant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

Y. SOUFFLARD 31 VOIX

J. LABERGERIE 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

06 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE SAINT LEU D'ESSERENT

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les statuts du syndicat quant à la représentation des villes adhérentes au sein du comité,

CONSIDERANT que le comité est composé de 26 membres, 15 pour la ville de Montataire, 6 pour la ville de Saint Leu d'Esserent, 4 pour la ville de Saint Maximin, 1 pour la ville de Thiverny,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

CONSIDERANT que ce nombre important de délégués entraîne des difficultés de fonctionnement pour le syndicat,

Le bureau du syndicat propose aux villes adhérentes de modifier les statuts de la façon suivante :

Le syndicat est administré par un comité composé de 17 membres, selon la répartition suivante :

- 8 pour la ville de Montataire,
- 4 pour la ville de Saint Leu d'Esserent,
- 3 pour la ville de Saint Maximin,
- 2 pour la ville de Thiverny,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE cette répartition.
ADOpte A L'UNANIMITE.

07 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE SAINT LEU D'ESSERENT -DESIGNATION DE 8 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

VU l'article L 163.6 du Code des Communes relatif aux syndicats de communes, précisant que : "les délégués du conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue",

VU l'article L 163.5 du Code des Communes précisant : "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal",

VU les statuts indiquant que le syndicat est administré par un comité de 17 membres dont 8 délégués de la ville de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE que la ville de Montataire est représentée par :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

J.P. BOSINO	31 VOIX
D. BROCHOT	31 VOIX
J. DESCHAMPS	31 VOIX
B. PARISOT	31 VOIX

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

B. DENIS	31 VOIX
A. WOZNIAK	31 VOIX
M. TONSARD	31 VOIX
G. DEGRANDE	31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

08 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE -DESIGNATION DE 6 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

VU l'article L 163.6 du Code des Communes relatif aux syndicats de communes, précisant que : "les délégués du conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue",

VU l'article L 163.5 du Code des Communes précisant : "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal",

VU les statuts indiquant que le syndicat est administré par un comité composé de 15 dont 6 délégués de la ville de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que la ville de Montataire est représentée par :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

J.P. BOSINO	31 VOIX
D. DESCHAMPS	31 VOIX
G. DETRAUX	31 VOIX
Y. SALOMON	31 VOIX
A. WOZNIAK	31 VOIX
M. RUBY	31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

09 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU SITE D'ESCALADE LES GLACHOIRS -DESIGNATION DE 3 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

VU l'article L 163.6 du Code des Communes relatif aux syndicats de communes, précisant que : "les délégués du conseil municipal au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue",

VU l'article L 163.5 du Code des Communes précisant : "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal",

VU les statuts indiquant que la ville de Montataire est représentée par 3 délégués,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE que la ville de Montataire est représentée par :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

J. DESCHAMPS 31 VOIX

A. WOZNAK 31 VOIX

P. CHAGNON 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

10 - COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE 2 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes,

VU les statuts indiquant que l'association comprend les communes du bassin creillois dont le conseil municipal a marqué sa décision d'y adhérer en désignant à cet effet deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du conseil d'administration,

VU l'adhésion de la ville de Montataire par délibération du conseil municipal en date du 17 février 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

TITULAIRE

SUPPLEANT

J.P. BOSINO 31 VOIX

M.P. BUZIN 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

11 - HOPITAL DE CREIL -DESIGNATION DE 1 DELEGUE-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991,

Vu l'article R 714-2.2 du décret n° 92.371 du 1er avril 1992, relatif à la composition du Conseil d'Administration et précisant dans son 1er alinéa :

"Que les établissements publics de santé intercommunaux sont composés de trois (3) représentants des conseils municipaux des communes concernées, aucune commune ne pouvant avoir plus de deux (2) sièges ",

VU le décret n° 92-372 du 1er avril 1992 relatif aux modalités d'élection ou de désignation des membres du Conseil d'Administration,

VU les articles L 121-12 et L 122.11 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

J.P. BOSINO 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

**12 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "OISE AMENAGEMENT" (S.E.M.O.I.S.E.) -
DESIGNATION DE 1 DELEGUE-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes

VU les statuts indiquant que la ville de Montataire est représentée par 1 membre élu par le conseil municipal en son sein,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

C. COUALLIER 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 1995

13 - GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLEES
BRETHOISE -DESIGNATION DE 2 DELEGUES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 et L 122.11 du Code des Communes

VU les statuts indiquant que l'association comprend les communes du bassin creillois dont le conseil municipal a marqué sa décision d'y adhérer en désignant à cet effet deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du conseil d'administration,

VU l'adhésion de la ville de Montataire par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire :

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

TITULAIRE

SUPPLEANT

J.P. BOSINO 31 VOIX

C. COUALLIER 31 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 1995

J.P. BOSINO

D. BROCHOT

J. DESCHAMPS

A. POISOT

L. RAYMOND

F. BORDAIS

Y. SOUFFLARD

P. D'INCA

G. DETRAUX

M.P. BUZIN

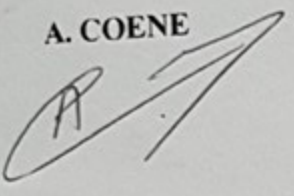
M. TONSARD

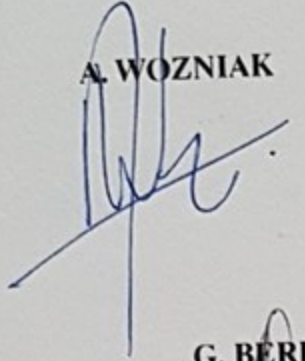
E. PETERMANN

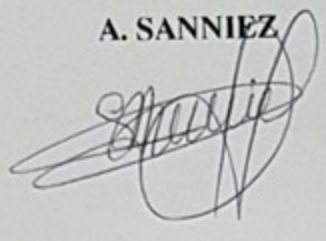
L. BONGORNIO

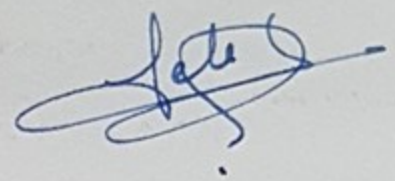
B. DENIS

S. GODARD

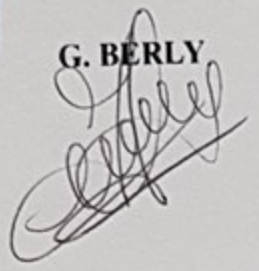
A. COENE



A. WOZNIAK


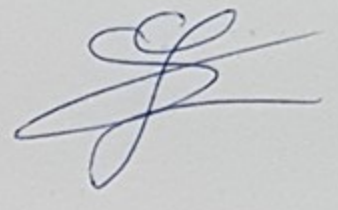
A. SANNIEZ


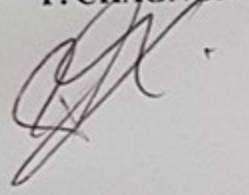
M. F MELEDO


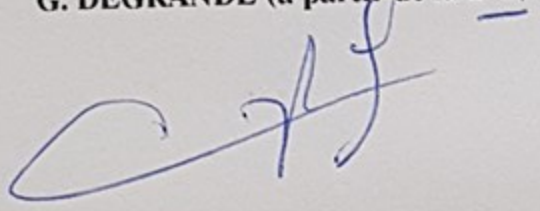
P. BENDEMAGH

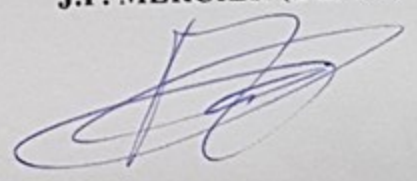

G. BERLY


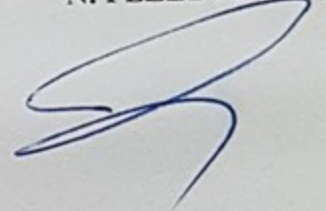
M. RUBY


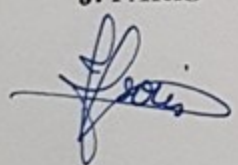
Y. SALOMON


P. CHAGNON


G. DEGRANDE (à partir de la n° 2)


J.P. MERCIER (à la n°1)


N. PEZZETTA


J. PARIS


EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

Le vingt et un août mil neuf cent quatre vingt quinze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le jeudi sept septembre mil neuf cent quatre vingt quinze à dix neuf heures, salle du conseil en Mairie annexe.

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

* SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 1995 *

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt et un août mil neuf cent quatre vingt quinze, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT - COUALLIER - Mme BORDAIS - MM. RAYMOND - CAPET - DETRAUX - Mmes BUZIN - BOUBENNEC - LABERGERIE - PETERMANN - BONGIORNO - BERLY - MM. COENE - PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - Mmes MELEDO - DENIS - MM. GODARD - SALOMON - BENDEMAGH (de la n° 1 à la n° 15 inclus) - PEZZETTA - DEGRANDE - MERCIER - Mmes RUBY - PARIS.

REPRESENTES : M. TONSARD représenté par M. POISOT - M. BENDEMAGH représenté par Mme SANNIEZ (à partir du point n° 16) - M. CHAGNON représenté par M. DEGRANDE.

ABSENTS EXCUSES : MM. SOUFFLARD - WOZNIAK

M. Youri SALOMON est élu Secrétaire de séance.

ERRATUM :

Il a été constaté, par certains membres du conseil municipal, une erreur dans le compte rendu de la séance du 5 juillet dernier, au niveau de l'état de présence.

En effet, lors de l'établissement de celui-ci, une mauvaise manipulation s'est produite.

Le secrétariat général vous prie d'accepter toutes ses excuses et vous prie de bien vouloir lire, en ce qui concerne l'état de présence de la séance du 5 juillet, ce qui suit:

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT - RAYMOND - DETRAUX - Mme BORDAIS - BUZIN - MM. SOUFFLARD - TONSARD - Mmes PETERMANN - BONGIORNO - BERLY - MM. WOZNIAK - COENE - D'INCA - Mmes SANNIEZ - MELEDO - DENIS - MM. GODARD - SALOMON - BENDEMAGH - PEZZETTA - CHAGNON - DEGRANDE (à partir de la n° 2) - Mmes RUBY - PARIS - M. MERCIER (à la n° 1).

REPRESENTES : M. CAPET représenté par M. BROCHOT - Mme BOUBENNEC représentée par M. DETRAUX - M. PARISOT représenté par M. COENE - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA (à partir de la n° 2).

ABSENTS EXCUSES : M. COUALLIER - Melle LABERGERIE - M. DEGRANDE (à la n° 1).

M. Youri SALOMON est élu Secrétaire de séance.

§ = § = § = § = §

ORDRE DU JOUR**§-§****INFORMATION SUR LES EVENEMENTS DE JUILLET**

- 01) APPROBATION DES SEANCES DU 1er JUIN - 18 JUIN ET 5 JUILLET 1995
- 02) ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS PERMANENTES
- 03) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DE 16 REPRESENTANTS-
- 04) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-
- 05) OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-
- 06) ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-
- 07) COMITE DES FETES -DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS-
- 08) O.M.R.P.A. -DESIGNATION DE 6 REPRESENTANTS-
- 09) COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE -DESIGNATION D'UN REPRESENTANT-
- 10) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANATOLE FRANCE -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-
- 11) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL A. MALRAUX -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-
- 12) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL A. MALRAUX -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-
- 13) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE -DESIGNATION DE 6 REPRESENTANTS-
- 14) COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES -DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS-
- 15) INDEMNITE FORFAITAIRE ELECTIONS
- 16) REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE : GARANTIE D'EMPRUNT
- 17) ESSAIS NUCLEAIRES

INFORMATION :

DISPOSITIONS FISCALES NOUVELLES ISSUES DE LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

INFORMATION SUR LES EVENEMENTS DE JUILLET

Monsieur BOSINO fait une intervention afin de résumer la situation sur les événements de juillet, en prenant appui sur la conférence de presse qui s'est tenue ce jour à 17 heures :

"Le conseil municipal va mettre en place les différentes commissions municipales.

Celles-ci permettront à chaque élu de s'impliquer, de participer activement à la vie municipale, de remplir sa tâche pour laquelle les habitants de Montataire lui ont fait confiance.

Il s'agit d'un élément important de la démocratie.

Bien entendu, avant, nous aurons un échange sur les événements dramatiques de Juillet dernier dans notre ville.

En fait, comme le bureau municipal l'a déjà fait, il s'agit surtout de réfléchir ensemble aux origines, aux conséquences et suites de ces journées terribles qui ont choqué, terrifié et blessé les montatairiennes et montatairiens.

La réflexion ne s'arrêtera pas à ce conseil municipal. Au contraire, celui-ci en sera le point de départ, je vais y revenir, et les commissions municipales seront des lieux privilégiés, à mon sens, pour travailler dans tous les domaines, au plus près des préoccupations des habitants, en ayant en tête ces événements.

Bien entendu, je ne vais pas ici développer trop longuement dans la mesure ou nombre d'écrits ont déjà été publiés, mais plutôt revenir sur les points marquants de cette affaire.

Tout d'abord, il faut rappeler qu'un jeune homme de 27 ans a été tué dans des conditions atroces, par un coup de feu, que deux autres ont été blessés par balles.

Quoique l'on pense de l'origine de ce drame, des responsabilités des uns et des autres, personne ne peut se réjouir de la mort d'un jeune, d'une telle agression.

Ensuite, sur la base de l'émotion, de la colère légitime, face à ce meurtre, une flambée de violence aveugle a enflammé notre ville durant plusieurs jours.

Quoique l'on pense de l'origine de ces actes, personne ne peut admettre, tolérer que des individus terrorisent la population, cassent, incendient, saccagent des équipements publics au service de tous et en particulier de la jeunesse, des commerces, des biens privés.

Durant ces journées pénibles, la population a fait face avec sang-froid.

Elle a réagi aussi pour montrer son mécontentement et sa volonté de voir cesser ces débordements inadmissibles.

De leur côté, les élus présents, celles et ceux qui ont interrompu leurs congés, ont fait preuve de courage et d'esprit de responsabilité, et je pense en particulier aux adjoints Claude COUALLIER et Marie-Paule BUZIN, présents sur les lieux dès le samedi soir, avec le conseiller général du Canton, Alain BLANCHARD.

A toutes et tous, je veux dire ici ma reconnaissance.

Ensemble, nous avons tenté de tout faire pour que Montataire retrouve le calme et la tranquillité, en privilégiant le dialogue, la concertation, en faisant appelle à la réflexion de tout le monde.

Tout n'a pas été parfait. Il y a eu des maladresses. C'est certainement vrai, mais une chose est sûre : seul nous a guidés l'intérêt des Montatairiens, et c'est ce qui nous a permis, avec leur aide, de retrouver une situation plus calme.

Ceci étant, il y aura, c'est évident, un "Avant Juillet 95" et un "après".

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

Aujourd'hui, l'ensemble des événements des journées de juillet doit faire l'objet de réflexions, de discussions, d'enseignements à tirer pour les élus, mais aussi pour les populations.

En fait, nous devons le faire ensemble, élus et populations.

Par exemple, ne faut-il pas se pencher sur la question de l'attribution de logements ?

"Le détonateur" qu'a été la famille CARTIER, l'attitude scandaleuse de certains de ses membres interpelle sur les conditions d'arrivée dans notre commune de certaines familles.

Nous avons aussi à travailler sur notre politique municipale en direction de la jeunesse, sur le "comment améliorer ?", être mieux à l'écoute, présents sur le terrain.

Dans le même temps, il ne faut pas perdre de vue que la situation qui est faite à la jeunesse dans ce pays, avec le chômage, la précarité, les problèmes de logement, de formation, résulte de choix politiques nationaux.

Une récente enquête de l'I.N.S.E.E. vient encore de révéler l'aggravation depuis 10 ans de cette réalité : les jeunes sont condamnés à ne pas avoir d'avenir dès le départ dans la vie.

En fait, comme le dit Robert HUE : "Un pays qui traite sa jeunesse de cette façon, c'est comme des parents qui maltraitent leurs enfants".

La municipalité veut aider les jeunes à agir contre les vrais responsables, sur les vraies causes avec les moyens dont elle dispose, mais aussi en collaboration, en concertation avec toutes celles et tous ceux qui n'acceptent pas de voir toute une génération sacrifiée.

A propos du rôle de la police, certainement avons-nous eu tort de trop généraliser notre dénonciation de comportements et d'attitudes anormaux de certains policiers, mais il faut bien dire qu'il était difficile de voir des heures et des heures de discussions parfois ruinées par des initiatives qui, loin d'aller dans le sens de la protection des personnes et des biens, ont quelquefois remis le feu aux poudres.

Globalement, les forces de police ont évidemment participé au rétablissement de l'ordre, comme c'est d'ailleurs leur mission.

Le constat, c'est que de toute façon, est réaffirmée avec force la nécessité d'un commissariat dans notre ville, avec des policiers en nombre suffisant, formés, intégrés à la vie sociale de Montataire.

Certes, la police ne règle pas tout, mais elle est un élément essentiel de la formule "prévention, dissuasion, répression".

En même temps, il s'agit d'un élément pouvant redonner confiance à la population, l'encourager à réagir à ne pas accepter les violences, les vols, la casse, tout ce qui fait qu'une minorité d'individus empoisonne la vie de la grande majorité des habitants.

Nous voulons aider à ce que les gens témoignent, portent plainte, ne craignent pas de se rebeller face à ces actes.

Et puis, il est clair que nous avons des efforts considérables à faire pour mieux faire connaître notre ville, ses réalisations.

Nous n'avons pas à avoir honte de ce qui est arrivé.

Aucune ville n'est aujourd'hui à l'abri, comme d'autres drames récents l'ont montré depuis.

Nombre de Montatairiens le disent : "Montataire, ce n'est pas ça ; ce n'est pas ce que les médias ont montré à longueur d'antenne, ce n'est pas l'enfer décrit dans certains journaux".

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

Ils ont raison, et il est effectivement décevant et choquant de voir comment ces évènements ont été traités à Montataire.

La recherche du sensationnel peut parfois conduire à des excès préjudiciables à tout le monde.

Notre ville est certainement une de celles, qui, dans notre région, dans le bassin, fait beaucoup en termes de services à la population, et cela dans tous les domaines, de l'enfance au social en passant par le scolaire, la jeunesse même, les personnes âgées, l'embellissement de la ville, etc....

Par exemple, en cette période de rentrée scolaire, qui sait, en dehors des habitants de la ville (et encore pas tous) que nous fournissons les livres, si chers, aux lycéens et étudiants, qu'ils peuvent avoir des bourses, et que nous remboursons leur transport !

La municipalité se trouve toujours aux côtés des gens qui luttent pour leurs droits, leur emploi, leur dignité, l'exemple de Chausson est significatif.

Pour terminer, je souhaite annoncer la volonté des élus, de la municipalité, de lancer dès ce mois de septembre, un grand dialogue avec la population, avec des réunions de quartiers, des initiatives diverses pour aller à la rencontre des gens.

Nous mettons aussi à disposition des montatairiens, une pétition pour l'exigence du commissariat à Montataire.

Celle-ci peut recueillir des centaines et des centaines de signatures.

C'est bien par le rassemblement de toutes et de tous que nous ferons face, et encore une fois, j'en suis persuadé, notre ville saura fièrement relever la tête.

Au moment où Monsieur CHIRAC veut dépenser 7 milliards pour les essais nucléaires, que le premier test a déjà eu lieu, il faut exiger avec plus de force que l'argent public serve aux oeuvres de vie -comme l'école que nous avons à construire par exemple- plutôt qu'à la mort.

Je donne maintenant la parole à Monsieur POISOT, représentant le groupe socialiste :

"A la fin du mois de juillet, à Montataire, un jeune homme est mort dans des conditions dramatiques suite à une situation d'exaspération, d'incompréhension et d'intolérance, avec en toile de fond la misère sociale et le mal de vivre. L'émotion légitime suscitée par ce malheur a servi de détonateur à la manifestation de la colère d'une partie de notre jeunesse.

Pendant plusieurs nuits, des désordres importants ont conduit au saccage d'équipements municipaux, de commerces et de services, il ont aussi semé le trouble et l'angoisse dans le coeur de tous les montatairiens.

Non, Montataire n'était pas à l'abri de ces crises urbaines au schéma malheureusement classique, désormais, dans nos banlieues françaises, où, il faut bien le dire, une partie de notre jeunesse paye un lourd tribut.

Une jeunesse à l'avenir professionnel bouché, à l'identité perdue, une jeunesse condamnée au système D, D comme démerdes-toi, mais aussi D comme délinquance, comme deal, comme drogue. Ce n'est certes pas, toute notre jeunesse qui est concernée, mais celle-ci nous interpelle et nous ne pourrons pas la laisser sur le chemin.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

En tant qu'élus, elle nous interpelle particulièrement et durement et nous n'avons pas, dans nos mains, toutes les solutions à leurs problèmes, pourtant nous devons entendre ce que ces jeunes veulent nous dire, l'écoute est indispensable mais n'est pas suffisante ; il faut aussi, avec eux, faire la part du délire et de la réalité, ensuite traduire concrètement et appliquer sur le terrain. A Montataire, cette écoute existe, elle s'est manifestée à travers de nombreuses manifestations, en particulier, "les Assises de la Jeunesse", c'est dans la concrétisation que nous devons faire un effort.

En tant qu'élus, nous avons aussi le devoir de faire en sorte que soit garanti le besoin de tranquillité et de sécurité de nos concitoyens, et nous pensons qu'il faut mettre en place des moyens d'aide aux victimes, en particulier à faire valoir leurs droits et à obtenir réparation. Dans ce sens nous sommes favorable à la mise en place d'un véritable commissariat à Montataire.

Mais nous ne fermerons le dossier des événements de Juillet avec seulement une pétition, il faut que chaque structure se remettre en cause sérieusement à la lumière des événements, que des propositions d'évolution et de changement soient faites et que des décisions en découlent".

La parole est ensuite donnée à Monsieur DEGRANDE, représentant le groupe de l'opposition.

"Il paraît naturel et indispensable de débattre en réunion de conseil municipal des événements survenus à Montataire en juillet dernier.

Il y a lieu, dans le même temps, de mesurer l'ampleur du phénomène dans toutes ces composantes pour ne pas dériver et réactiver le conflit.

Car il s'agit bien là d'un conflit qui a trouvé son déclenchement dans un fait dramatique. Soyons réalistes et vigilants et analysons les faits de ce drame avec tout le recul nécessaire à une bonne synthèse des choses.

Ce conflit dit "de banlieue" analogue à ceux qui se sont produits ailleurs, est aussi un conflit qui trouve sa violence collective dans une addition de contraintes très connues qui se nomment : misère, chômage, drogue, clandestinité, racisme, échec scolaire, etc....

Cette addition régulière de contraintes, amène fatalement vers ce que les spécialistes appellent "le mal vivre". C'est ce mal vivre qui pousse collectivement à l'émeute, au meurtre, aux pillages et aux bagarres.

Pour revenir au débat, nous avons eu en juillet une attitude de réserve. C'est volontairement que nous ne sommes pas intervenus dans les débats à chaud car il fallait au plus vite arriver à un retour au calme et nous ne voulions pas créer les conditions d'une surenchère de violence inutile et inadmissible.

Par contre, nous avons suivi l'évolution de très près et nous avons, après coup, des choses à dire sur ce phénomène local.

Au nom de la sacro-sainte idéologie communiste, la façon la plus simple de se donner bonne conscience est de dire que c'est la faute de l'Etat.

Si pour une grande partie cela semble logique, il faut rappeler que la France sort de 14 années de directives de gauche et que les gros problèmes liés aux banlieues datent de moins de 10 ans. Si l'Etat porte une part de responsabilité dans ces drames, il est clair que la collectivité locale est aussi, quelque part, responsable.

Les concentrations urbaines de familles aux difficultés diverses favorisent le développement d'une minorité agissante destructrice. Tout le monde le sait, quelques uns le disent mais en réalité chacun se renferme en espérant qu'un autre décide d'en parler.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

Nous pensons que la solution aux problèmes de notre ville passe par une volonté déterminée à vouloir faire le nécessaire pour aboutir rapidement à une situation de paix, de liberté et de travail.

Vous devez, Monsieur le Maire, assurer la sécurité de tous, des biens et des personnes ; cela passe par un effectif de police nationale digne de ce nom, assistée par une police municipale attachée à des tâches préventives et administratives.

Derrière les aspects liés à la sécurité, il faut se pencher sur ceux de tous les jours :

** amélioration de la qualité de l'habitat par un retour à une urbanisation à dimension humaine (à ce sujet, nous souhaitons avoir des informations sur l'affaire de Oise Habitat),*

** amélioration des situations de chacun face au chômage et aux "sans emplois". Des mesures peuvent être prises dans ce sens, nous attendons de connaître vos propositions en ce domaine. Sachez que simplement 10 emplois créés, c'est 10 familles sauvées.*

** amélioration de l'éducation en prenant les mesures locales nécessaires en matière de discipline en classe pour permettre l'élévation par la connaissance. Refuser les perturbateurs, les dealers et autres fauteurs de trouble en responsabilisant les parents et en faisant preuve de fermeté. Plus on ira vers un équilibre de la connaissance vers le bas et pires seront les années à venir.*

** incitation de la jeunesse vers la vie associative de leur choix. Les assises de la jeunesse ont montré le fossé qui existe entre les activités proposées par la municipalité et les envies réelles des jeunes.*

Voici quelques exemples d'activités simples et vastes à la fois qui peuvent être engagées rapidement pour aller dans le sens de la collectivité, c'est-à-dire de vivre en bonne entente et surtout en bonne tranquillité.

Vous avez clamé haut et fort que vous étiez fier de la devise de Montataire "Paix, Travail et Liberté", aujourd'hui les Montatairiens sont dans l'attente de trouver un sens à cette devise.

Ce n'est pas en accusant l'Etat, n'oublions pas que nous sortons de 14 années de gestion de gauche, ou en brandissant des banderoles, que les choses s'amélioreront. Au contraire, c'est en faisant preuve d'initiative et de volonté que les petites actions positives découleront sur une oeuvre humaine, nécessaire à la vie collective de tous les jours.

Ces actions passent par la responsabilisation des familles, par la volonté d'être un artisan humble d'une oeuvre de masse, par le désir de vouloir sortir d'une situation d'échec pour une situation de victoire sur soi et aussi par une attitude constructive et responsable pour se sortir d'un assistantat répétitif conduisant très souvent vers la déchéance personnelle et familiale.

Pour en revenir au sujet, nous avons, Monsieur le Maire, plusieurs réflexions à exposer suite aux différentes déclarations durant la période du conflit : tout d'abord pourquoi avoir menti au sujet de l'installation de la famille CARTIER à Montataire et d'avoir à subir un démenti cinglant de la Préfecture ?

L'image de notre ville en a pris un coup. Et Dieu sait si Montataire jouit d'une mauvaise réputation. Rappelez-vous les termes du responsable de l'étude sur l'urbanisation future du bassin creillois en Mai dernier, qui a insisté sur l'image négative de notre ville dans et à l'extérieur du département.

En deuxième point, nous voudrions apporter un démenti formel. L'opposition n'est pas signataire du texte distribué fin juillet par la municipalité et qui disait entre autre : "nous condamnons les violences policières inutiles". Au contraire, pour notre part, nous avons

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

trouvé le travail de la police remarquable et grâce à la présence de compagnies républicaines de sécurité, le quartier haut de la ville a pu retrouver sa quiétude journalière.

Pour terminer cette déclaration, nous tenons à réaffirmer avec force que dans pareil cas, tout en espérant ne jamais le revoir, nous vous demandons de créer immédiatement une cellule de crise pluri-idéologique, à part égale, pour gérer communautairement l'avenir de notre ville.

Et pour finir une lueur d'espoir car vous avez pris en compte une partie de notre programme électoral en émettant la volonté de mettre en place aujourd'hui un commissariat de police digne de ce nom, suite aux derniers événements de juillet.

Merci d'avoir écouté la déclaration de l'opposition.

Suite à l'intervention de Monsieur DEGRANDE, Monsieur le Maire tient à répondre brièvement sur plusieurs points :

- L'exigence d'un commissariat ne date pas du programme de l'opposition des dernières municipales, mais d'une volonté très ancienne du Conseil Municipal présidé alors par Monsieur Robert TRIN, Maire avant Monsieur Maurice BAMBIER;

- L'arrivée de la famille CARTIER s'est faite sur la base "d'accords" oraux entre les villes du bassin.

Je confirme n'avoir appris l'arrivée de la famille CARTIER que le 15.02.1994, lors d'une délégation de locataires mécontents.

En tout état de cause cet "accord" est dénoncé et plus aucun relogement ne se fera sans l'accord du Maire de Montataire. Cette décision doit aussi s'appliquer à tous les relogements, y compris ceux effectués par la Préfecture qui a décidé, récemment, de reloger une famille de Chantilly sur Montataire sans aucune concertation.

Un débat, dans lequel sont intervenus plusieurs élus et qui est appelé à se poursuivre avec la population, s'est déroulé pendant plus d'une heure.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 01 JUIN - 18 JUIN et du 5 JUILLET 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT, et après les modifications enregistrées ci-dessus,

Le procès-verbal des séances des 01 Juin - 18 Juin et 5 Juillet est

ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

02 - ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS PERMANENTES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.20 et L 121.12 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer la composition des commissions municipales comme suit :

	MEMBRES	VOTES
1ère Commission :		
JEUNESSE ET COORDINATION DES ACTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	Jean-Pierre BOSINO qui sera proposé comme Président	31 VOIX SUR 31
	M. Youri SALOMON Melle Lydia BONGIORNO M. Stéphane GODARD M. Gérard DEGRANDE	31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31
2ème Commission :		
URBANISME, EMPLOI, ACTIVITES ECONOMIQUES	M. Claude COUALLIER qui sera proposé comme Vice-Président	31 VOIX SUR 31
	Mme Annie SANNIEZ M. Pascal D'INCA Melle Josette LABERGERIE M. Jean-Pierre MERCIER	31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31
3ème Commission :		
AFFAIRES SCOLAIRES, FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES ET D'ENSEIGNANTS	M. Gérard DETRAUX qui sera proposé comme Vice-Président	31 VOIX SUR 31
	Mme Françoise BORDAIS M. Bernard PARISOT Mme Elisabeth PETERMANN Mme Martine RUBY	31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31 31 VOIX SUR 31

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

4ème Commission :

TRAVAUX

M. Alain POISOT 31 VOIX SUR 31
 qui sera proposé comme
 Vice-Président

M. Alain COENE 31 VOIX SUR 31
 M. Claude COUALLIER 31 VOIX SUR 31
 M. Daniel BROCHOT 31 VOIX SUR 31
 M. Natalino PEZZETTA 31 VOIX SUR 31

5ème Commission :

LOGEMENT

M. Joël CAPET 31 VOIX SUR 31
 qui sera proposé comme
 Vic-Président

Mme Lucienne BOUBENNEC 31 VOIX SUR 31
 Mme Annie SANNIEZ 31 VOIX SUR 31
 M. Michel TONSARD 31 VOIX SUR 31
 M. Pierre CHAGNON 31 VOIX SUR 31

6ème Commission :

PETITE ENFANCE ET CENTRES DE LOISIRS

Mme Françoise BORDAIS 31 VOIX SUR 31
 qui sera proposée comme
 Vice-Présidente

Melle Bérangère DENIS 31 VOIX SUR 31
 M. Philippe BENDEMAGH 31 VOIX SUR 31
 Melle Josette LABERGERIE 31 VOIX SUR 31
 Mme Josette PARIS 31 VOIX SUR 31

7ème Commission :

AFFAIRES SOCIALES

M. Louis RAYMOND 31 VOIX SUR 31
 qui sera proposé comme
 Vice-Président

Mme Lucienne BOUBENNEC 31 VOIX SUR 31
 Mme Marie-Paule BUZIN 31 VOIX SUR 31
 Mme Geneviève BERLY 31 VOIX SUR 31
 Mme Martine RUBY 31 VOIX SUR 31

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

8ème Commission :

CULTURE, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS
CULTURELLES

M. Daniel BROCHOT qui sera proposé comme Vice-Président	31 VOIX SUR 31
Melle Bérangère DENIS	31 VOIX SUR 31
Mme Genevière BERLY	31 VOIX SUR 31
M. Alain POISOT	31 VOIX SUR 31
M. Jean-Pierre MERCIER	31 VOIX SUR 31

9ème Commission :

SPORTS, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS
SPORTIVES.COORDINATION DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Mme Jocelyne DESCHAMPS qui sera proposée comme Vice-Présidente	31 VOIX SUR 31
M. Youri SALOMON	31 VOIX SUR 31
M. Bernard PARISOT	31 VOIX SUR 31
M. Alain WOZNIAK	31 VOIX SUR 31
M. Pierre CHAGNON	31 VOIX SUR 31

10ème Commission :

SANTE, PREVENTION, ET RELATIONS AVEC LES
ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES SOCIAUX

Mme Marie-Paule BUZIN qui sera proposée comme Vice-Présidente	31 VOIX SUR 31
---	----------------

31

Mme Marie-Françoise MELEDO 31 VOIX SUR 31

Mme Annie SANNIEZ	31 VOIX SUR 31
M. Michel TONSARD	31 VOIX SUR 31
Mme Josette PARIS	31 VOIX SUR 31

11ème Commission :

ENVIRONNEMENT, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS
D'ENVIRONNEMENT

M. Yves SOUFFLARD qui sera proposé comme Vice-Président	31 VOIX SUR 31
---	----------------

M. Alain COENE	31 VOIX SUR 31
Mme Lucienne BOUBENNEC	31 VOIX SUR 31
M. Stéphane GODARD	31 VOIX SUR 31
M. Natalino PEZZETTA	31 VOIX SUR 31

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -DESIGNATION DE 16 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts, indiquant : "La commission est composée de 9 membres : Le Maire, Président, et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Les commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal."

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PROPOSE la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- 1 - Mme BLONDEAU Liliane
- 2 - M. DELAMOTTE Jean
- 3 - M. FAYARD Georges
- 4 - M. ROUSSILLON Henri
- 5 - M. PEYNET Raymond
- 6 - M. VECKMAN Serge
- 7 - Mme VANDERGUHT Denise
- 8 - M. BENNEZON Roger
(demeurant St-Vaast-les-Mello)
- 9 - Mme DELLOUE Micheline
- 10 - M. BENARD Lucien
- 11 - M. GIRALT Serge
- 12 - M. YVINEC André
- 13 - M. VASSEUR Frédéric
- 14 - Mme BENDEMAGH Fatima
- 15 - Mme COURBO Nathalie
- 16 - M. DUBOIS Michel

- M. BARBIER Jean
- M. BIETTE Ernest
- Mme RINGENBACH Anne-Marie
- Mme MILOJEVIK Martine
- M. LOTTIN Lionel
- M. KOZLOWSKI Michel
- M. CLAUX Jacques
- Mme DEFAUW Danièle
(demeurant Creil)
- M. SCHMITT François
- M. CARLIER Nicole
- M. TRAORE Elhadji
- M. TUIL Fernand
- M. MAHIEUX Daniel
- Mme MOUFFOK Kamir
- Melle DUFOUR Evelyne
- M. CHINOT Didier

ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

06 - ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes et statuts,

VU les statuts indiquant que l'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 10 membres dont quatre représentants désignés par le Maire au sein de la Municipalité :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire

M. Alain COENE
M. Daniel BROCHOT
Mme Elisabeth PETERMANN
M. Gérard DEGRANDE

ADOPTE A L'UNANIMITE

07 - COMITE DES FETES -DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes et statuts,

VU les statuts indiquant que l'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 10 membres dont 5 membres désignés par le Maire au sein du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire

Mme Jocelyne DESCHAMPS
M. Bernard PARISOT
M. Youri SALOMON
M. Stéphane GODARD
M. Jean-Pierre MERCIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

08 - O.M.R.P.A. -DESIGNATION DE 6 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes,

VU les statuts indiquant que l'association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend 6 membres de droit désignés par le Maire au sein du Conseil Municipal dont le Maire qui est Président de droit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire

M. Jean-Pierre	BOSINO
Mme Lucienne	BOUBENNEC
Mme Marie-Françoise	MELEDO
Mme Marie-Paule	BUZIN
M. Louis	RAYMOND
M. Gérard	DEGRANDE

ADOpte A L'UNANIMITE

09 - COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE -DESIGNATION D'UN REPRESENTANT-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire représente de droit la commune au sein de la Commission Cantonale d'Aide Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer cette attribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'être représenté par :

Monsieur Louis RAYMOND.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANATOLE FRANCE -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les Lois n° 83-663 du 22 juillet 1983, n° 85-07 du 25 janvier 1985,

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DESIGNE pour le représenter :

TITULAIRES

M. Gérard DETRAUX

M. Philippe BENDEMAGH

SUPPLEANTS

Mme Françoise BORDAIS

Melle Josette LABERGERIE

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ANDRE MALRAUX -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les Lois n° 83-663 du 22 juillet 1983, n° 85-07 du 25 janvier 1985,

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DESIGNE pour le représenter :

TITULAIRES

M. Gérard DETRAUX

Melle Lydia BONGORNIO

SUPPLEANTS

Mme Françoise BORDAIS

M. Louis RAYMOND

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ANDRE MALRAUX -DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les Lois n° 83-663 du 22 juillet 1983, n° 85-07 du 25 janvier 1985,

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DESIGNE pour le représenter :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

TITULAIRES

M. Gérard DETRAUX
Mme Elisabeth PETERMANN

SUPPLEANTS

Mme Françoise BORDAIS
Melle Lydia BONGORNIO

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE -DESIGNATION DE 6 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les Décrets n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 89-128 du 23 février 1989 et 89-231 du 17 avril 1989 ,

VU les articles L 121.12 & L 122.11 du Code des Communes,

Le nombre des membres titulaires est compris entre 6 et 30 ; les représentants de l'employeur sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou et parmi les agents de la collectivité; le Maire est le Président du CTP,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- 1) DECIDE d'arrêter à 6 le nombre de représentants de l'employeur,
- 2) APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire,

PRESIDENT

M. Jean-Pierre	BOSINO
M. Pascal	D'INCA
M. Joël	CAPET
Mme Marie-Françoise	MELEDO
M. Louis	RAYMOND
M. Natalino	PEZZETTA

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES -DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, décret n° 89-229 du 17 avril 1989,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

VU les articles L 122.11 du Code des Communes,

CONSIDERANT que de part l'affiliation obligatoire de la Ville au Centre de gestion, la collectivité dépend à ce titre des CAP Départementales auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT néanmoins le souci et le besoin de conserver, même à titre non réglementaire, un organisme paritaire de gestion des carrières du personnel,

CONSIDERANT qu'à cet égard il est donc proposé de procéder selon les textes réglementaires : les représentants des collectivités sont choisis par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ; le Maire est Président des CAP ; le nombre est fixé par les textes ,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

1) DECIDE la mise en place de CAP locales selon les règles qui s'imposent aux CAP officielles

2) APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A ET B <	{ M. Jean-Pierre BOSINO	M. Claude COUALLIER
	{ M. Joël CAPET	M. Gérard DETRAUX
	{ M. Alain POISOT	Mme Elisabeth PETERMANN
CATEGORIE C <	{ Mme Annie SANNIEZ	Mme Lucienne BOUBENNEC
	{ M. Pascal D'INCA	M. Daniel BROCHOT

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - INDEMNITE FORFAITAIRE ELECTIONS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-252 du 20 Février 1986,

VU les arrêtés ministériels du 19 Mars 1992 et 21 Décembre 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'allouer aux agents territoriaux ne pouvant prétendre aux heures supplémentaires, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, prévue par les textes réglementaires, lors d'élections, au taux maximum.

ADOPTE A L'UNANIMITE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

16 - CABLAGE DE LA VILLE - GARANTIE D'EMPRUNT A LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi 88.15 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU le décret 88.366 du 18 avril 1988,

VU la demande formulée par la R.C.C.E.M. le 8 août 1995, sollicitant une garantie auprès de la ville de Montataire pour un emprunt réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Oise, pour le financement des travaux de câblage sur Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE sa garantie à la R.C.C.E.M. pour un emprunt de 4.200.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Oise, aux conditions ci-après :

- * 1.260.000 Francs sur index variable TAM
- * Durée : Maxi 11 ans
- * Marge : 0,30 %
- * Pas d'indemnité de remboursement anticipé
- * Pas de frais

- * 2.940.000 Francs à taux fixe
- * Durée : 10 ans
- * Taux : 7,30 %
- * Indemnité de remboursement anticipé (10 % du capital remboursé),

Au cas où la R.C.C.E.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts et accessoires qu'elle aurait encourus, la ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place.

En outre, le Conseil Municipal de la ville de Montataire s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - ESSAIS NUCLEAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane GODARD, Conseiller Municipal qui lit une déclaration concernant les essais nucléaires.

Monsieur le Maire fait alors part du courrier que lui-même a envoyé à Monsieur le Président de la République sur le même sujet.

Sur la base de ces deux interventions, il est décidé de proposer au vote du conseil municipal, le texte :

[Le Conseil Municipal de Montataire condamne solennellement la reprise des essais nucléaires engagée par Monsieur le Président de la République.

Cette décision est périlleuse pour la Paix en remettant en cause le processus international engagé en faveur de la non prolifération des armes nucléaires qui devrait, à terme, permettre l'interdiction totale de la production et du commerce de ces armes.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

Le Conseil Municipal de Montataire proteste contre toute puissance nucléaire qui prendrait l'initiative de s'opposer à ce processus.

Aussi, il ne peut accepter que la Chine à l'instar de la France poursuive ses essais.

Alors que tant de souffrances et de besoins s'expriment aujourd'hui, notamment par nos concitoyens victimes du chômage et de l'exclusion, les montatairiens ne comprennent pas l'obstination du Président de la République à consacrer les richesses de notre pays à ces essais extrêmement coûteux et à contre courant des exigences historiques de paix et de désarmement.

Le Conseil Municipal de Montataire appelle les citoyens à participer à toutes les initiatives en faveur de la paix et du désarmement].

VOTE : 25 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE

80

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 1995

DISPOSITIONS FISCALES NOUVELLES ISSUES DE LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du Territoire n° 95-115 du 04/02/1995 a introduit des modifications concernant des dispositions fiscales, notamment en ce qui concerne les exonérations possibles de taxe professionnelle, et plus particulièrement l'exonération de plein droit dans les zones dites de "redynamisation urbaine".

MODIFICATIONS APPORTEES par la LOI D'AMENAGEMENT

Exonérations facultatives (le Conseil Municipal doit donner son accord)

A) - En ce qui concerne l'exonération temporaire de 2 ans pour la création d'entreprises nouvelles et la reprise d'entreprises en difficulté,

- la loi en ETEND l'application aux activités de services, et aux professions libérales pour la création d'entreprises nouvelles (avant seules les activités industrielles, commerciales et artisanales étaient concernées) ;

- Elle pose des conditions d'effectif minimum (3 salariés pour les activités de service ou professions libérales) ;

- Elle institue des conditions d'implantation obligatoire, dans les zones d'aménagement du territoire, les territoires ruraux de développement prioritaire et les zones de redynamisation urbaine.

MONTATAIRE se trouve classée dans une zone dite de "redynamisation urbaine" : la ZUP des Martinets. Elle a donc la possibilité d'appliquer cette exonération.

B) - Concernant l'exonération temporaire liée à l'aménagement du territoire (entre 1 et 5 ans avec un taux compris entre 0 et 100 %) pour les créations, décentralisations, extensions, reconversions ou reprises d'établissements en difficulté, ,

* la loi élargit l'exonération aux reconversions et reprises d'activités autres qu'industrielles : de services, de recherche, d'étude, d'informatique.

* Elle modifie les zones d'exonération qui ne seront plus définies par arrêté mais par décret. Il s'agit de zones éligibles à la Prime d'Aménagement du Territoire, et des Territoires ruraux de développement prioritaire.

Cette mesure tend à promouvoir des activités dans certaines zones du territoire national.

MONTATAIRE n'est pas concernée par ce dispositif car non retenue comme zone classée éligible à la P.A.T.

Exonération de plein droit (le Conseil Municipal doit délibérer pour la supprimer dès maintenant, faute de quoi elle s'applique).

C) - En ce qui concerne l'exonération facultative de T.P. pour les créations et ou extensions d'établissements de - de 150 salariés, dans les quartiers d'habitat dégradé :

* celle-ci devient de plein droit et s'applique pendant 5 ans, sauf délibération contraire de la collectivité,

* le montant total des bases susceptible d'être exonéré est limité à 1.089.000 F en 1996,

* le périmètre n'est plus défini par les Conseils Municipaux mais concerne toutes les zones de redynamisation urbaine (aujourd'hui il s'agit du zonage de 1993, les travaux prévus par la loi d'aménagement n'étant pas terminés),

* les villes doivent être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine l'année précédente

* contrairement au dispositif antérieur, qui ne prévoyait aucune compensation par l'Etat, à partir de 1995, les villes seront compensées à 100 % de la perte de T.P. qu'elles auront subie, au taux de 1994.

MONTATAIRE est éligible à la DSU et figure dans la liste des quartiers d'habitat dégradé, annexée au décret 93-203 du 5 février 1993, avec les quartiers des Martinets. Elle est donc concernée par la mise en place de ce dispositif d'exonération de droit, au sein du périmètre des Martinets.

Toutefois le Conseil Municipal peut se prononcer sur la suppression de cette exonération. Cette délibération doit intervenir avant le 15 septembre 1995 au plus tard, faute de quoi cette mesure s'applique sur toutes les opérations intervenues à compter du 1er janvier 1995.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer contre cette exonération à l'UNANIMITE.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 1995

J.P. BOSINO

D. BROCHOT

J. DESCHAMPS

A. POISOT

C. COUILLIER

F. BORDAIS

L. RAYMOND

J. CAPET

G. DETRAUX

M.P. BUZIN

L. HOUENNEC

J. LABERGERIE

E. PETERMANN

L. BONGIORNO

G. BERLY

A. COENE

B. PARISOT

A. SANNIEZ

P. D'INCA

M.F. MELEDO

B. DENIS

S. GODARD

Y. SALOMON

P. BENDEMAGH (de la N°1 à la N°15)

M. RUBY

G. DEGRANDE

J.P. MERCIER

N. PEZZETTA

J. PARIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

§-§-§-§-§

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix huit octobre mil neuf cent quatre vingt quinze, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

* SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995 *

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT - COUALLIER - Mme BORDAIS - MM. RAYMOND - CAPET - DETRAUX - Mmes BUZIN - LABERGERIE - PETERMANN - BONGIORNO - BERLY - RUBY (présente à partir de la n° 4) - PARIS - MM. SOUFFLARD - TONSARD - COENE - PARISOT - BENDEMAGH - GODARD - PEZZETTA - CHAGNON - DEGRANDE.

REPRESENTES : Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - Mme SANNIEZ représentée par M. COUALLIER - Mme MELEDO représentée par M. BROCHOT - M. WOZNIAK représenté par M. POISOT - M. D'INCA représenté par M. BOSINO - M. SALOMON représenté par M. DETRAUX - M. MERCIER représenté par M. DEGRANDE.

ABSENTES : Mme RUBY (absente de la n° 1 à la n° 3 inclus) - Melle DENIS.

M. Stéphane GODARD est élu Secrétaire de séance.

=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

§-§-§-§

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7.09.1995
- 02) INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 03) APPROBATION DU CONTRAT L.A.S.E.R. AVEC L'ETAT ET DU PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE VILLE 1995
- 04) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1995
- 05) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER -B.S. 1995-
- 06) ADMISSION EN NON VALEUR
- 07) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 08) REVERSEMENT DE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- 09) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRESERVATIFS
- 10) OPERATION PREVENTION ETE -RANDONNEE, PISCINE-

- 11) SUBVENTION POUR VOYAGE DE FIN D'ANNEE -Ecole Maternelle J. MACE-
- 12) TARIFS CLASSE DE NEIGE
- 13) PARTICIPATION AUX VACANCES DES JEUNES
- 14) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS
- 15) ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE -REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE A. FRANCE- Décision Modificative n° 8 -
- 16) VERSEMENT DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL
- 17) ADHESION DE LA VILLE AU COMITE INTER-ENTREPRISES
- 18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES DE CONTROLEURS ET REGIME INDEMNITAIRE Y AFFERENT
- 19) PRIME DE RESPONSABILITE DU SECRETAIRE GENERAL
- 19 Bis) PRIME INFORMATIQUE
- 19 Ter) PRIMES D'ASTREINTE ET D'INSALUBRITE
- 20) PROJET DE TERRITOIRE DU GROUPEMENT D'ETUDES ET PROGRAMMATION (G.E.P)
- 21) PARTICIPATION DU DUAC AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS -LYCEE DE MONTATAIRE-
- 22) PROGRAMME DE VOIRIE 1995 -LOT N°2- REFECTION DES TROTTOIRS DE LA Rue L. DONDEYNE - 1ère Tranche-
 - * Avenant de transfert d'une partie du marché n° 11/95 de la SNC BEUGNET à la SNC BEUGNET OISE
- 23) AMENAGEMENT DE LA ZONE NAa1
 - * Avenant de transfert de l'intégralité du marché de la SNC BEUGNET à la SNC BEUGNET OISE
- 24) AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZUP DES MARTINETS
 - * Avenant sur le marché de Maîtrise d'Oeuvre J. COULON
- 25) REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PONT SIS Avenue A. CROIZAT
 - * Demande de concours technique de la D.D.E.
- 26) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 552 -Appartenant à Mme Cécile DERIDDER-
- 27) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 40 -Appartenant aux Consorts LECONTE -
- 28) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 434 -Appartenant à la S.E.M.I.M.O-
- 29) DECLASSEMENT DE LA SENTE COMMUNALE DE LA CAVEE D'ANGY -Affaire PLOT-
- 30) MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (Augmentation de la surface de vente pour les commerces 500-700 m2 situés en zone UA)
- 31) DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT -Programmation Travaux 1996-
- 32) DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL -Programmation Travaux 1996-
- 33) DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - Programmation Travaux 1996-
- 34) MOTION

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT
Le procès-verbal de la séance du 7 Septembre 1995 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

02 - INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative à l'exercice des mandats locaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 1992 qui, compte tenu que Montataire est Commune Chef-lieu de Canton et est située dans la strate démographique des villes de 10.000 à 19.999 habitants, a fixé les indemnités du Maire et des Adjointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME l'indemnité du Maire à 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Indice Brut 1015),

CONFIRME l'indemnité des Adjointes à 40 % de l'indemnité du Maire

CONFIRME l'application d'une majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes conformément aux articles L 123-5 et R 123-2 du Code des Communes,

DIT que ces dispositions, conformément aux instructions de Monsieur le Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Citoyenneté, transmises par Monsieur le Préfet de l'Oise sont applicables à dater de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 18 juin 1995.

ADOPTE A L'UNANIMITE

03 - APPROBATION DU CONTRAT L.A.S.E.R. AVEC L'ETAT ET DU PROGRAMME D'ACTIONS CDU 1995

SUR le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

QU'une proposition de contrat entre l'Etat et la Ville de MONTATAIRE comprenant une série d'actions mises en place sur le secteur jeunesse et le service des sports, a reçu un avis favorable de la commission jeunesse,

QU'il est nécessaire de compléter le tableau des actions du contrat de Développement Urbain 1995 en incluant notamment les nouveaux financements,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'APPROUVER le Contrat Local d'Animation, de Sports, d'Expression et de Responsabilité dont les grandes lignes sont déterminées à l'article 3 du contrat pour un budget global de 200.000 Frs avec une participation de l'Etat (DDJS) de 80.000 Frs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

D'APPROUVER le tableau des actions Contrat de Développement Urbain présenté au Comité Technique du 24.10.1995.

ADOpte A L'UNANIMITE

04 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1995

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend deux parties :

A - LES RECETTES

a) EXCEDENT 1994 repris au C.A. 94 voté par le C.M. du 01.06.95	8.064.532,73
b) RECETTES restant à recouvrer prévues au C.A. 94	6.713.939,00
c) RECETTES NOUVELLES	
* Investissement	32.700,00
* Fonctionnement	1.337.825,00
	<hr/>
TOTAL RECETTES	16.083.596,73 Francs

B - LES DEPENSES

a) DEPENSES restant à réaliser reprises au C.A. 94 voté par le C.M. du 01.06.95	12.777.880,00
b) PROPOSITIONS NOUVELLES	
* Investissement	515.600,00
* Fonctionnement	2.790.116,73
	<hr/>
TOTAL DEPENSES	16.083.596,73 Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE le Budget Supplémentaire pour l'année 1995.

VOTE : POUR : 26 VOIX ABSTENTIONS : 6 VOIX

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

05 - ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER -B.S. 1995-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 Francs T.T.C., ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à 1 an, et ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

- le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en Section d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'inscrire, au Budget Supplémentaire 1995, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées :

* 900.00 HOTEL DE VILLE

COUT ESTIME

/ 2140 JEUNESSE

Aménagement du local de répétition pour la musique :

- Ampli guitare	7.000,00
- Ampli basse	8.000,00
- Clavier + pied	10.000,00
- Batterie	8.000,00

Sono :

- 2 enceintes	12.000,00
- 4 micros SM 58	4.800,00
- 1 ampli 400 W	7.000,00
- Table mixage 16 voies	12.000,00
- Equaliseur	3.500,00
- Reverb Rolland	3.500,00
- Câblage + pieds micro	3.500,00
- 4 boîtes directes	3.200,00

Aménagement du local Jeunesse :

- 1 table ronde	2.000,00
- 3 fauteuils	2.000,00
- 10 tableaux reproduction	5.000,00
- 2 panneaux d'information	6.000,00
- 2 porte manteaux	2.000,00
- 2 lampes de bureau	3.000,00
- 2 téléviseurs et 2 magnétoscopes	10.000,00

* 900.90 AUTRES BATIMENTS

/ 2140 Acquisition d'un aspirateur C.M.I.	3.000,00
---	----------

* 900.91 MATERIEL INFORMATIQUE

/ 2140 Acquisition de 2 postes informatiques	55.680,00
--	-----------

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

* 904.9 RESTAURANT PERSONNES AGEES

/ 2140 Acquisition d'une machine enregistreuse
pour le restaurant administratif

19.000,00

ADOpte A L'UNANIMITE

06 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

QUE ces produits correspondent à des loyers de la SARL DEFENTE, qui occupait le local du 48, rue Jules UHRY -commerce de fruits et légumes,

QUE pour :

- l'année 1990 le montant s'élève à 458,00 Francs
- l'année 1991 le montant s'élève à 6.300,00 Francs
- l'année 1992 le montant s'élève à 4.200,00 Francs

CONSIDERANT que par jugement en date du 26 janvier 1995, le Tribunal de Commerce de Senlis a décidé de procéder à la liquidation judiciaire de la SARL DEFENTE, vu le montant important de leur passif (500.000,00 Francs),

CONFORMEMENT à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de mettre en non-valeur ces sommes, pour un montant global de 10.958,00 Francs,

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Supplémentaire 1995 au compte 970.0/8285.

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal en date du 30 mars 1995 a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est de plus en plus sollicité par les familles en difficultés, compte tenu de l'augmentation de l'aide alimentaire, des prises en charge de factures de fourniture d'énergie, et de régularisation d'impayés de restauration scolaire des années 1990 - 1991 et 1992,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par le C.C.A.S.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 320.000 Francs au Centre Communal d'Action Sociale,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Supplémentaire 1995 -Chapitre 955.9- Article 657.

ADOpte A L'UNANIMITE

08 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire a perçu directement deux subventions pour des actions dont l'organisation a été confiée à l'Office Municipal des Sports, une pour l'organisation de l'action municipale "Eté des Sports" : 15.000,00 Francs, l'autre concernant "l'Aide aux petits clubs" : 10.000,00 Francs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reverser ces deux subventions à l'Office Municipal des Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reverser la somme de 25.000,00 Francs à l'Office Municipal des Sports,

La dépense est prévue au Budget Supplémentaire 1995 -Chapitre 945.18- Article 657.

ADOpte A L'UNANIMITE

09 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRESERVATIFS

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, EXPOSANT

QUE la municipalité a décidé de mettre en place un programme de prévention autour du SIDA,

QUE la mise en place de distributeurs de préservatifs entre dans le cadre de ces actions de prévention,

QUE l'Association A.I.D.A.P. accepte de mettre à disposition de la collectivité deux distributeurs automatiques et d'en assurer la maintenance et le suivi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

* DE CONFIER l'implantation de deux distributeurs de préservatifs à l'Association pour l'Implantation de Distributeurs Automatiques de Préservatifs,

* DE SIGNER une convention réglant les conditions de maintenance technique, de gestion et d'approvisionnement des 2 appareils,

* DE VERSER à l'Association pour l'Implantation de Distributeurs Automatiques de Préservatifs une subvention de 6.200 Francs, les crédits étant inscrits au chapitre 940-39/657 du Budget Primitif 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - OPERATION PREVENTION ETE - RANDONNEE, PISCINE -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE la liste des actions O.P.E. a été délibérée par le conseil municipal du 1er Juin 1995,

QU'une des actions n'a pas été retenue par les financeurs,

QU'il a été nécessaire de présenter un projet de remplacement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- l'inscription dans le cadre O.P.E. de l'action "Randonnée, Piscine" pour un budget de 5.000,00 Francs financé à hauteur de 2.500,00 Francs.

Les crédits sont inscrits au compte 944-60/7369 du Budget Supplémentaire 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - SUBVENTION POUR VOYAGE DE FIN D'ANNEE -Ecole Maternelle J. MACE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE dans sa séance du 30 mars 1995, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports, d'un montant de 20.000 Francs pour les différents établissements scolaires, sur la base de 300,00 Francs par classe,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

* D'ATTRIBUER à la coopérative scolaire de l'école Jean MACE ayant réalisé un voyage de fin d'année une subvention de 2.100 Francs.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - TARIFS CLASSES DE NEIGE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

QU'il y a lieu de tenir compte des tarifs 94/95 pour les classes de neige fixés par arrêté, le 26 octobre 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'instaurer les tarifs suivants pour les classes de neige de l'année 1995/1996 :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

QUOTIENT	18 JOURS	17 JOURS
de 928 à 1160	720,00	680,00
de 1161 à 1390	845,00	798,00
de 1391 à 1622	966,00	912,00
de 1623 à 1854	1.090,00	1.030,00
de 1855 à 2087	1.215,00	1.148,00
de 2088 à 2318	1.333,00	1.258,00
de 2319 à 2550	1.452,00	1.370,00
de 2551 à 2781	1.571,00	1.483,00
de 2782 à 3013	1.820,00	1.718,00
de 3014 à 3246	1.950,00	1.840,00
de 3247 à 3479	2.058,00	1.943,00
de 3480 à 3712	2.183,00	2.061,00
de 3713 à 3944	2.384,00	2.250,00
de 3945 à 4177	2.600,00	2.454,00
de 4178 et plus	2.817,00	2.659,00
EXTERIEUR	3.900,00	3.683,00

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - PARTICIPATION AUX VACANCES DES JEUNES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le conseil municipal a décidé dans sa séance du 1er juin 1995 de mettre en place le programme d'actions O.P.E., comprenant entre autres une action "Bourses d'Aide aux Vacances",

QUE la Commission Jeunesse souhaite privilégier la participation directe de la collectivité avec les organismes d'hébergement ou de transport dans le respect des conditions d'octroi de ces aides,

CONSIDERANT que plusieurs demandes des jeunes ont été examinées dans ce sens et qu'une participation leur a été attribuée sous forme de paiement direct au fournisseur de frais de transport ou de frais d'hébergement,

QUE les dossiers présentés peuvent concerner plusieurs jeunes Montatairiens la somme globale facturée entrant dans une limite fixée à 1.000,00 Francs maximum par participant,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1995 et au Budget Supplémentaire 1995,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- la participation aux vacances des jeunes sous forme de prise en charge indifféremment de frais de transport et d'hébergement avec un paiement direct aux fournisseurs,

Les crédits seront imputés aux comptes 944-60/6430 et 944-60/6455.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

14 - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- prêt de livres scolaires au C.A.P., B.E.P., élèves de la seconde à la terminale et élèves de B.T.S,
- prise en charge des frais de transport pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C.,

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de ces aides,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME :

* L'attribution de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :

. C.A.P., B.E.P., enseignement de la seconde à la terminale, B.T.S.,

* le remboursement des frais de transports scolaires sur les réseaux du S.T.A.C., au tarif en vigueur au 1er septembre 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE -SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL-
Décision Modificative n° 8-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Général a décidé de renouveler, pour 1995, sa participation au financement des actions menées au sein de la Zone d'Education Prioritaire, à hauteur de 50.000,00 Francs (Z.E.P. Anatole France),

QUE cette subvention est versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la municipalité à cette opération, Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation, qu'il y a lieu de reverser à la Z.E.P. Anatole France,

QUE la municipalité adressera prochainement au Département le bilan de l'utilisation des fonds attribués au titre de l'année scolaire 1994/95, approuvé par le Conseil de la Z.E.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES
943.2 - Enseignement 2ème Degré		
/6578 - subvention	50.000,00	
/7369 - subvention		50.000,00

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de cette dotation au bénéfice du Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

16 - VERSEMENT DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE la circulaire FP/4 N° 1747 du 26 Juillet 1990 fixe les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

QUE la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

Nature de la prestation	Taux 1995	Indice Majoré Maximum	Age	Durée maxi	Observations
Garde d'enfants de -3 ans	15,85	486	- 3 ans	-	-
Colonies de vacances - 13 ans	38.15	486	0 à - 13 ans	45 j/an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances - 13 ans	57.90	486	13 à 18 ans	45 j/an	En un ou plusieurs séjours
Centres aérés	27.60	486	0 à 16 ans	-	-
Maisons familiales de vacances	40.20	486	0 à 16 ans	45 j/an	½ pension. pension. location agréés
Classes de neige. mer ou nature	396.20	486	0 à 16 ans	21 jrs maxi	Moins de 21 jrs = 18.90/j
Colon. Vacances pr handicapés	109.10	sans	-	45 j/an	-

DECIDE, pour les prestations gérées par la ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent -Chapitre 931- Article 6181 - au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - ADHESION DE LA VILLE AU COMITE INTER-ENTREPRISES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire cotise depuis 1956 au Comité Inter-Entreprises de Creil et ses environs pour l'ensemble du personnel municipal, ce qui leur permet d'accéder aux services :

- de la polyclinique de Creil, (soins dentaires, médicaux et radiologiques),
- de la polyoptique,
- de la polyclinique de Montataire (soins dentaires),

QUE nous avons été récemment sollicités par Madame le Receveur Municipal aux fins de délibérer sur cette adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de maintenir l'adhésion de la Ville au Comité Inter-Entreprises de Creil et ses environs, afin de permettre l'accès du personnel municipal aux services susvisés.

VOTE : 30 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES DE CONTROLEURS ET REGIME INDEMNITAIRE Y AFFERENT

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

VU le Décret n° 91-785 du 6 septembre 1991,

VU le Décret n° 95-952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux de Travaux,

CONSIDERANT que l'article 24 du décret susvisé permet l'intégration automatique, lors de la création du cadre d'emploi, des Agents de Maîtrise Territoriaux Principaux en activité à la date d'effet du décret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 1er novembre 1995, comme suit :

- Suppression de 3 postes d'Agent de Maîtrise Territorial Principal,
- Création de 3 postes de Contrôleur Territorial de Travaux,

DIT que le régime indemnitaire afférent au grade sera fixé comme suit :

* Régime de la Prime de rendement (Article 4 du décret du 6.09.1991, annexe B) :
nouveau Cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux de Travaux :

- Grade de Contrôleur Principal 4 %
- Grade de Contrôleur 4 %

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

* Régime de la Prime de service (Article 4 du décret du 6.09.1991), au taux moyen ci-dessous :

Nouveau cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux de Travaux,

- Grade de Contrôleur Principal	18,5 %
- Grade de Contrôleur à partir du 8ème échelon	18,5 %
- Grade de Contrôleur en dessous du 8ème échelon	15,00 %

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, Chapitre 931.1 Article 615.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - PRIME DE RESPONSABILITE DU SECRETAIRE GENERAL

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 instituant une prime de responsabilité,

VU l'arrêté municipal du 25 septembre 1991, approuvé par la Sous-Préfecture de Senlis le 7 octobre 1991, accordant au Secrétaire Général de la ville de Montataire, classée 10.000 à 20.000 habitants, le bénéfice de la prime de responsabilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME la prime de responsabilité de 15 % du montant de traitement Brut qui est versée au Secrétaire Général de la ville de Montataire en conformité avec le décret du 6 Mai 1988, sus visé.

VOTE : 31 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE

19 Bis) - PRIME INFORMATIQUE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971,

VU le décret n° 89-558 du 11 août 1989,

VU les activités assurées par un agent affecté au traitement de l'information qui assure les fonctions de Chef d'exploitation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME le versement de la prime réglementaire de fonction des personnels affectés au traitement de l'information pour le Chef d'exploitation soit :

Coefficient 147 pendant 3 ans et 188 après 3 ans depuis sa prise de fonction,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

Les crédits sont inscrits au Chapitre 931.1 article 615

ADOpte A L'UNANIMITE

19 Ter) - PRIMES D'ASTREINTE ET D'INSALUBRITE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU le décret n° 69-773 du 30 juillet 1969 modifié et l'arrêté ministériel du 2 février 1995 concernant les indemnités d'astreinte aux agents accomplissant des astreintes à leur domicile en dehors des heures de service,

VU le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993, instituant diverses indemnités pour travaux dangereux, insalubres, salissants,

CONSIDERANT que les agents des Services Techniques remplissent les conditions d'application de ces primes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME l'indemnité d'astreinte au taux 1 alloué aux agents accomplissant des astreintes à leur domicile en dehors des heures de service selon un planning institué par le Directeur des Services Techniques,

CONFIRME les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants de 1ère catégorie pour un taux légal par 1/2 journée pour les astreintes suivantes :

- Nettoyage ou refecton d'égout en restant debout,
- Travaux de manutention avec chariot élévateur,
- Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes.

DIT que ces dépenses sont prévues au Chapitre 931.1 Article 615.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - PROJET DE TERRITOIRE -GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLEES "BRETHOISE"

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de son assemblée générale du 12 décembre 1994, le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise approuvait à l'unanimité le contenu du projet de territoire,

Ce projet de territoire vise, dans une démarche commune aux vingt collectivités qui composent le G.E.P. des Vallées Bréthoise, quatre objectifs essentiels :

- 1°) Assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendu vers un meilleur équilibre emploi-habitat,
- 2°) Renforcer le développement économique,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

- 3°) Renforcer et valoriser les infrastructures de communication,
- 4°) Requalifier le territoire, restaurer la qualité des ressources naturelles et de l'environnement,

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) APPROUVE le projet de territoire du Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise,

2°) CONFIRME les éléments d'appréciation apportés dans la délibération du 6 octobre 1994, sur les propositions de schéma départemental et de charte interministérielle,

Les démarches d'aménagement du territoire, initiées aujourd'hui par le gouvernement, s'inscrivent dans le cadre de la loi Pasqua (ex loi Joxe-Baylet) d'aménagement du territoire de février 1995, celle-ci est complètement empreinte des exigences nefastes du traité de Maastricht et, n'a rien à voir avec la coopération intercommunale librement consentie, pour laquelle la ville de Montataire s'est toujours engagée. La loi Pasqua veut aller au regroupement arbitraire des communes avec le "chantage" aux subventions.

Le conseil municipal n'accepte pas cette démarche et souhaite au sein du G.E.P., comme des autres structures, dans lesquelles Montataire est présente, qu'une toute autre conception soit prise en compte. Celle qui par la démocratie, la transparence, le débat et le dialogue, respecte les compétences de chaque collectivité et ne les contraigne pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - PARTICIPATION DU D.U.A.C. AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS -LYCEE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

En 1990, à l'occasion de la réalisation du lycée, la Ville de Montataire a réalisé des travaux d'aménagements périphériques qui devaient contribuer à viabiliser les terrains et équipements sportifs à construire à proximité, et que le D.U.A.C., en tant que maître d'ouvrage se devait de desservir par des voies d'accès.

Dans le cadre de cette opération, la S.E.M.I.M.O. s'était portée acquéreur de terrains pour, à la demande de la Ville, aménager entre le lycée, la rue du colonel Fabien, et le Bray, un quartier d'habitat (sur l'ensemble des zones NAs2 et NAs3 du P.O.S).

La S.E.M.I.M.O devait donc prendre à son compte l'ensemble des aménagements pour les réunir au bilan global de l'opération.

C'est dans cet esprit que le D.U.A.C. a conventionné avec la S.E.M.I.M.O. le 06 janvier 1992 pour lui rétribuer les travaux réalisés pour son compte et nécessaires à la desserte des équipements sportifs.

Le montant de cette participation était alors arrêté à 2.200.000 Francs et un acompte était versé en mai 1992, de 1.100.000 Francs.

Pour des raisons économiques, l'aménagement de ce quartier a été reporté ; et seuls les travaux relatifs aux équipements sportifs du lycée avaient alors été réalisés par la Ville.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

Trois conventions ont donc régularisé la situation :

1) Entre le D.U.A.C. et la S.E.M.I.M.O.

Pour annuler les accords de 1992.

2) Entre le D.U.A.C et la VILLE

Pour que la Ville de Montataire soit rétribuée des travaux exécutés.

3) Entre la S.E.M.I.M.O. et la VILLE

Pour que cette dernière récupère l'acompte de 1.100.000 francs déjà perçu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la démarche et autorise Monsieur le Maire à abonder le budget de la ville des sommes dues, tant par le D.U.A.C. que par la S.E.M.I.M.O.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - PROGRAMME DE VOIRIE 1995 -LOT N°2- REFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE LOUIS DONDEYNE -1ère TRANCHE- (Avenant de transfert d'une partie du marché n° 11/95 de la SNC BEUGNET à la SNC BEUGNET OISE)

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT que le tribunal de Commerce d'Arras a arrêté le plan de redressement par voie de cession de la société BEUGNET FRANCE au profit de la Société EIFFAGE,

QU'il a été porté à notre connaissance que la société SNC BEUGNET OISE a été créée pour reprendre les activités de la Société BEUGNET FRANCE à compter du 8 Aout 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant de transfert et

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 - AMENAGEMENT DE LA ZONE NAa1 - Avenant de l'intégralité du marché de la SNC BEUGNET à la SNC BEUGNET OISE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT que le Tribunal de Commerce d'Arras, en date du 7 Juillet 1995, a prononcé le redressement judiciaire de la Société BEUGNET FRANCE,

CONSIDERANT que le tribunal de Commerce d'Arras a arrêté le plan de redressement par voie de cession de la Société BEUGNET FRANCE au profit de la Société EIFFAGE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

QU'il a été porté à notre connaissance que la Société SNC BEUGNET OISE a été créée pour reprendre les activités de la Société BEUGNET FRANCE à compter du 8 Aout 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avant de transfert et

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**24 - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZUP DES MARTINETS -
Avenant sur le marché de maîtrise d'oeuvre J. Coulon-**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QU'un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé pour l'aménagement des espaces extérieurs de la zone d'habitation haute (3ème tranche), avec le paysagiste Jacques COULON, pour un montant de travaux hors taxes de 2.865.458,20 Frs,

QUE suite à la fin de la mission "Assistance Marché Travaux", l'estimation des travaux se trouve modifiée et devient 2.520.245,37 Frs HT,

LE taux de rémunération demeure à 8,21 %,

LE montant total de la maîtrise d'oeuvre devient 247.009,37 Francs HT, soit une moins value de 9.312,93 Frs HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**25 - REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT DU PONT SIS AVENUE A. CROIZAT -
DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE L'OISE (D.D.E)**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

VU la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des Collectivités Locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955,

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des Services Techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités Locales, aux Etablissements Publics Régionaux, à leur groupement, aux Etablissements Publics et à divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer l'étude et la Direction des Travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage suivant :

* Réalisation d'une défense des berges du Thérain au droit de l'ouvrage d'art, rue Ambroise Croizat à Montataire,

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son budget 1995,

La mission qui sera assurée par ce service est une mission normalisée M2, au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979 comportant les éléments constitutifs suivants :

- Avant Projet Sommaire (A.P.S)
- Avant Projet Détaillé (A.P.D)
- Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E)
- Assistance Marché Travaux (A.M.T)
- Contrôle Général des Travaux (C.G.T)
- Réception et Décompte des Travaux (R.D.T)
- Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E)

L'ouvrage à réaliser appartient au Domaine Fonctionnel INFRASTRUCTURE et est rangé en 2ème classe de complexité,

Le prix d'objectif accepté par le conseil municipal s'élève à : 574.305,00 Francs Hors T.V.A,

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur du mois "MO" suivant : JUILLET 1995,

Le taux de rémunération est de 5,75 %.

Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 33.022,54 Francs Hors T.V.A et sera révisé en fonction de l'index ingénierie.

ADOpte A L'UNANIMITE

26 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 552 -Appartenant à Mme Cécile DERIDDER

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE Madame DERIDDER Cécile est propriétaire de deux parcelles sises 53, rue Voltaire, lieudit "Entre les murs de la Ville et la rue Voltaire", cadastrées AH 551 (291 m2) et AH 552 (25 m2),

QUE la parcelle AH 552 correspond à l'alignement de la propriété de Madame DERIDDER,

Considérant l'utilité de cette acquisition pour l'élargissement à venir de la rue Voltaire,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

Vu la promesse de vente,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH 552 au franc symbolique, la réalisation de la nouvelle clôture sera à la charge de la Ville,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL DE CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

27 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 40 -Appartenant aux Consorts LECONTE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la parcelle ZB 40 d'une superficie de 432 m² appartenant aux Consorts LECONTE, sise lieudit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 40 au prix de 8.000,00 francs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 434 -Appartenant à la S.E.M.I.M.O.-

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE par une délibération du 16 décembre 1993, modifiée le 17 février 1994, le Conseil Municipal a décidé la reprise du patrimoine de la SEMIMO sur Montataire,

QUE la parcelle cadastrée AL 434 appartenant également à la SEMIMO faisait à cette époque l'objet d'une inscription d'hypothèque conventionnelle au profit du CREDIT FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, rendant ainsi impossible son acquisition,

QUE cette inscription d'hypothèque conventionnelle prise sur cette parcelle a fait

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

l'objet d'un acte de mainlevée reçu le 28 mars 1995 par Maître VAN THEMSCHE, en cours de radiation,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition afin de respecter les engagements pris par la Municipalité,

Vu la promesse de vente,

Vu l'avis du service des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de cette parcelle, au prix de 140.500 Francs,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - DECLASSEMENT DE LA SENTE COMMUNALE DE LA CAVÉE D'ANGY -Affaire PLOT-

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire est propriétaire dans le Domaine Public d'une sente communale de la Cavée d'Angy,

QUE Monsieur PLOT, demeurant 2, cavée d'Angy à Montataire, a fait une demande d'acquisition de cette sente auprès de la Municipalité, afin de pouvoir accéder dans sa propriété avec son véhicule,

Considérant que la sente Cavée d'Angy n'est d'aucune utilité pour la Commune,

QU'avant que Monsieur PLOT puisse l'acquérir, il est nécessaire de déclasser la sente, et de l'incorporer au domaine privé de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise à l'enquête publique afin d'incorporer cette sente dans le domaine privé, et

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté fixant le déroulement de l'enquête publique, et désignant le Commissaire Enquêteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

30 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (Augmentation de la surface de vente pour les commerces 500/700 m2 situés en Zone UA)

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 21 Juin 1994, a approuvé la 8ème modification du Plan d'Occupation des Sols

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

CONSIDERANT que selon l'article UA 2 du POS (types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits), il est précisé que les constructions à usage de commerce de plus de 500 m² de surface de vente sont interdites,

CONSIDERANT que la politique d'aménagement nationale conduit à ne plus disperser les zones commerciales dans les périphéries des villes mais à réaliser des opérations mixtes en intégrant les commerces dans les secteurs urbains,

CONSIDERANT que les souhaits de la ville de Montataire sont également d'orienter son urbanisation dans cette direction,

QUE l'intérêt et l'importance du développement du commerce en secteur urbain est un facteur de redynamisme économique des quartiers défavorisés et de développement harmonieux des différentes zones urbaines de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan d'Occupation des sols, à savoir :

. en zone UA : Passage de la surface de vente autorisée, pour les constructions à usage de commerce, de 500 m² à 700 m²

ADOpte A L'UNANIMITE

31 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT -PROGRAMMATION TRAVAUX 1996-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE que la Commission Travaux s'est réunie le 5 Octobre 1995 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1996,

QUE le bureau municipal a examiné ces propositions le 12 Octobre 1995,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux ci-après désignés :

* QUARTIER CONDE/JAURES Aménagement nécessaire à la réalisation de 80 logements (1ère tranche)	2.000.000 Francs H.T
* QUARTIER LESIOUR-OUEST Aménagement pour la réalisation de logements	800.000 Francs H.T
* SALLE DE RENCONTRES IMMEUBLE JEUNES rue du Jeu d'Arc	636.000 Francs H.T
. ETUDE D'AMENAGEMENT SUR L'ILOT DEPORTES/PN FORGES	85.000 Francs H.T
. ETUDE AUDIT ET SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECLAIRAGE	60.000 Francs H.T

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

. AMENAGEMENT ARTERE JAURES/REPUBLIQUE réorganisation du stationnement, mise en souterrain réseaux, traitement des trottoirs	1.000.000 Francs H.T
. EGLISE NOTRE DAME REFECTION & PROTECTION DES VITRAUX	200.000 Francs H.T
. TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	641.263 Francs H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE les dossiers présentés,
SOLLICITE l'Etat pour l'obtention des subventions au taux maximum.

ADOpte A L'UNANIMITE

32 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE -PROGRAMMATION TRAVAUX 1996-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE que la Commission Travaux s'est réunie le 5 Octobre 1995 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1996,

QUE le bureau municipal a examiné ces propositions le 12 Octobre 1995,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux ci-après désignés :

* QUARTIER CONDE/JAURES Aménagement nécessaire à la réalisation de 80 logements (1ère tranche)	2.000.000 Francs H.T
* QUARTIER LESIOUR-OUEST Aménagement pour la réalisation de logements	800.000 Francs H.T
* SALLE DE RENCONTRES IMMEUBLE JEUNES rue du Jeu d'Arc	636.000 Francs H.T
. ETUDE D'AMENAGEMENT SUR L'ILOT DEPORTES/PN FORGES	85.000 Francs H.T
. ETUDE AUDIT ET SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECLAIRAGE	60.000 Francs H.T
. AMENAGEMENT ARTERE JAURES/REPUBLIQUE réorganisation du stationnement, mise en souterrain réseaux, traitement des trottoirs	1.000.000 Francs H.T

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

EGLISE NOTRE DAME
REFECTION & PROTECTION DES VITRAUX

200.000 Francs H.T

CONSTRUCTION EQUIPEMENTS SOCIAUX-EDUCATIFS
DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

1.916.550 Francs H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dossiers présentés,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie pour l'obtention des subventions dans le cadre du Fonds de Développement Local et du Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise.

ADOpte A L'UNANIMITE

**33 - DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE
-PROGRAMMATION TRAVAUX 1996-**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE que la Commission Travaux s'est réunie le 5 Octobre 1995 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1996,

QUE le bureau municipal a examiné ces propositions le 12 Octobre 1995,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux de construction d'un groupe scolaire du 1er degré de 14 classes,

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DU 1er DEGRE

12.803.220 Francs H.T

(compris V.R.D. et espaces de jeux)

CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

1.916.550 Francs H.T

CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

2.268.255 Francs H.T

ACQUISITION DU 1er EQUIPEMENT

587.252 Francs H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dossiers présentés,

ATTIRE l'attention de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise sur l'urgence de la réalisation du nouveau groupe scolaire qui doit être opérationnel en Septembre 1997 et dont les travaux doivent débiter dès le mois de Décembre 1995,

QUE pour ce faire, nous demandons l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté de subvention si celui-ci n'est pas pris avant Décembre 1995,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour l'obtention des subventions au taux prévu sur l'ensemble des projets précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

34 - MOTION

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Compte tenu des inquiétudes des personnels de la R.C.C.E.M. qui lui ont été transmises,

PROPOSE la Motion suivante :

* MOTION *

"Prenant acte de la volonté de la Commission de l'Union européenne de remettre en cause les entreprises publiques de l'électricité et du refus de celle-ci de prendre en compte les missions d'intérêt économique général telles que définies dans l'article 90-2 du Traité de Rome,

Etant entendu qu'une telle volonté est de nature à remettre en cause la notion même de service public à laquelle nous sommes tous attachés et qui a fait ses preuves,

Soucieux du maintien de la mission d'intérêt général confiée par la Nation à Electricité de France, à Gaz de France et aux entreprises publiques non nationalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE au gouvernement français de refuser tout projet visant à remettre en cause le caractère de service public des industries électriques et gazières".

ADOpte A L'UNANIMITE

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 1995

J.P. BOSINO

D. BROCHOT

J. DESCHAMPS

A. FOISOT

C. COUALLIER

F. BORDAIS

L. RAYMOND

J. GAPET

G. DETRAUX

J. LABERGERIE

E. PETERMANN

L. BONGIORNO

G. BERLY

J. PARIS

M. RUBY
(Présente à
partir de la n° 4)

Y. SOUFFLARD

M. TONSARD

B. PARISOT

P. COENE

P. BENDEMAGH

S. GODARD

N. PEZZETTA

P. CHAGNON

G. DEGRANDE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

*_*_*_*

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le quatorze décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le cinq décembre mil neuf cent quatre vingt quinze, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

Le Maire,

J.P BOSINO

*** SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 1995 ***

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT - COUALLIER - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN Mmes BOUBENNEC - LABERGERIE - PETERMANN - BONGIORNO - BERLY - SANNIEZ MELEDO - Melle DENIS - MM. SOUFFLARD - SALOMON - TONSARD - D'INCA -- WOZNIAK - PARISOT BENDEMAGH - PEZETTA - CHAGNON - MERCIER.

REPRESENTE : M. GODARD représenté par M. POISOT

ABSENTS : Mmes RUBY - PARIS - MM. RAYMOND - COENE - DEGRANDE

M.BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

*_*_*_*_*_*

- 01) Approbation de la séance du 26 octobre
- 02) Adoption du règlement intérieur
- 03) Désignation de 4 représentants à la commission des marchés non sédentaires
- 04) Adhésion à l'association départementale pour l'informatisation des communes de l'Oise et désignation de 2 représentants
- 05) Représentation du Maire à la commission districale de sécurité et à la commission d'accessibilité handicapé
- 06) Représentation du Maire pour l'application du règlement sanitaire départemental
- 07) Indemnité de mission et de stage
- 08) Recrutement d'un directeur contractuel de la jeunesse
- 09) Indemnité de conseil au Receveur Municipal
- 10) Décision modificative n° 8 - B.P. 1995 -
- 11) Autorisation d'investissement avant le vote du B.P. 1996

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

- 12) Convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France
- 13) Attribution de subventions 1996 à diverses associations
- 14) Attribution de subvention complémentaire à la Fédération des commerçants non sédentaires
- 15) Attribution d'une subvention complémentaire à l'office municipal des sports
- 16) Approbation d'actions et de financements dans le cadre des échanges avec DEHEISHEH
- 17) Assujettissement des baux commerciaux au régime de la T.V.A.
- 18) Acquisition de la parcelle AE 44p appartenant à Mme TANTOT Nicole née VASSEUR
- 19) Vente de la parcelle AX 501 (lot n°1 lotissement REAUMUR) à M. DJEMAI Brahim
- 20) Vente d'un appartement sis 176 rue Jean JAURES à M. CARRARA
- 21) Vente d'un appartement sis 176 rue Jean JAURES à M. DEVINCK
- 22) Vente de la parcelle AM 160p à M. BELO Martinho
- 23) Délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 122-20

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Avant l'ouverture de séance, Monsieur DEGRANDE demande que soit retirée une "affichette" accrochée à l'emplacement où se trouvait le portrait de l'ancien président de la république, et réitère son vœu de voir celui du nouveau président.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut se tenir, parce que les employés municipaux, malgré la grève, l'ont décidé. Il ne lui appartient pas d'enlever des affichettes apposées par les grévistes.

Concernant le portrait du Président CHIRAC, Monsieur le Maire rappelle qu'en dehors du fait qu'il n'y a aucune obligation en la matière, celui-ci sera apposé quand Monsieur CHIRAC aura respecté sa promesse de ne pas fermer Chausson.

N'étant pas satisfait de cette réponse, Monsieur DEGRANDE refuse de répondre à l'appel fait par le plus jeune des conseillers présents. Il sera donc considéré comme absent.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

Monsieur le Maire après avoir apporté son soutien à l'action en cours, propose que soit entendue Mme Isabelle SERRES, représentant l'assemblée générale du personnel communal, en grève depuis le 5 décembre.

A cette fin, une interruption de séance est décidée par le conseil municipal.

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Depuis mardi 5 décembre, le personnel communal est en grève reconductible, en lutte pour le retrait du plan Juppé.

Nous n'avons pas vu, depuis de nombreuses années, le personnel communal aussi uni et mobilisé dans l'action.

Cette solidarité s'exprime au-delà des murs de Montataire, puisque personnellement des grévistes se rendent dans les communes environnantes et dans les entreprises pour élargir et développer ce mouvement.

A ce jour, le personnel communal est toujours aussi déterminé à obtenir le retrait du plan Juppé.

Dans le cadre de cette action, nous demandons au conseil municipal de soutenir ce mouvement, et de donner les moyens pour qu'il puisse s'élargir et obtenir satisfaction.

Nous vous invitons donc à accorder le paiement de la totalité des heures de grève et à participer à la manifestation unitaire du samedi 16 décembre 1995 à 14 heures, place Carnot de Creil.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

INTERVENTION DE M. Claude COUALLIER

Les élus communistes et républicains de Montataire apportent leur soutien le plus total au personnel communal en grève contre la politique d'austérité renforcée du gouvernement.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

Le plan Juppé fait partie d'un dispositif qui s'attaque à l'ensemble des revenus salariaux, aux services publics et à la démocratie.

La régression des dotations d'Etat pour les communes, la volonté d'un nouveau hold-up sur la caisse de retraite des agents des collectivités locales en sont l'illustration.

Solidaire des grévistes, les élus communistes et républicains de Montataire également solidaires des usagers frappés par la régression du service public et le projet de contrat de plan qui l'aggraverait, l'intransigeance du pouvoir et des partis qui le soutiennent face au mouvement occasionnent des difficultés importantes pour les populations qui font preuve d'une grande solidarité.

Il n'y a qu'une issue à l'impasse actuelle, le retrait du plan Juppé et la négociation.

Les élus communistes et républicains sont pour des réformes de progrès.

Celles-ci passent obligatoirement par une taxation des revenus financiers et une utilisation de l'argent en faveur des revenus financiers et une utilisation de l'argent en faveur de l'emploi et de la hausse des salaires, bases du système de solidarité de protection sociale dans notre pays.

INTERVENTION DE M. Alain POISOT :

Les socialistes en général, et les socialistes de Montataire en particulier soutiennent le mouvement social actuel contre le plan Juppé et contre le contrat de plan à la SNCF, parce que cela remet en cause le système de protection sociale, parce qu'il menace la notion de service public, parce que c'est un recul pour la démocratie sociale.

On demande à la SNCF à la fois, d'être rentable et d'assurer une mission de service public et d'aménagement du territoire sur ses propres fonds.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

Ce n'est pas juste. Le déficit de la SNCF est essentiellement dû au service de la dette et à ses taux d'intérêt en augmentation. Alors que l'Etat et les collectivités territoriales dépensent des sommes colossales à l'entretien et à l'aménagement routier et autoroutier, la SNCF doit supporter seule les énormes investissements des voies nouvelles et l'entretien du réseau existant.

Alors que l'on devrait promouvoir l'utilisation des transports collectifs et le transport des marchandises par voie ferrée, pour des raisons évidentes d'économie nationale et d'écologie, on s'obstine à sacrifier à la fois le service public et l'emploi.

Notre système de santé nous coûte de plus en plus cher alors que le niveau des remboursements des soins nous place au 16ème rang des pays développés comparables.

Notre pays connaît actuellement 600 000 exclus de toutes couvertures "maladie", une personne sur cinq renonce à certains soins pour raisons financières. Au total le rapport "qualité / prix" de la santé et de l'assurance maladie s'est sensiblement détérioré en France.

Le vieillissement démographique se traduit par l'augmentation du nombre de retraités (11 millions en 1995) et la réduction des effectifs cotisants, menace les futurs retraités, l'assurance vieillesse n'est pas préparée à franchir dans de bonnes conditions le cap des années 2005 - 2010.

Le parti socialiste s'oppose aux prélèvements massifs et socialement injustes parce que ce sont les salariés qui payent le plus lourd tribut à ce plan, le plan Juppé s'acharne sur les agents de la fonction publique, après avoir gelé leur salaire, on allonge la durée de la cotisation pour leur retraite et on refuse d'intégrer les primes dans le calcul des pensions.

De la même façon, force est de constater que les choix effectués actuellement ne favorisent pas une politique familiale dynamique. Le parti socialiste s'oppose ainsi au gel des prestations familiales et à leur fiscalisation.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

Le plan Juppé s'inspire, paraît-il, de l'action des gouvernements de gauche en matière de maîtrise des dépenses de santé, mais on peut être sceptique quand on voit que les projets sont clairs et d'application immédiate pour les prélèvements et flous et non garantis en ce qui concerne la maîtrise.

La maîtrise des dépenses de santé doit procéder d'une véritable action sur l'offre de soins et non se résumer à une simple démarche comptable.

Si les socialistes souscrivent au principe d'associer le parlement à la définition globale de la politique de la protection sociale, ils sont inquiets quand on commence par le court-circuiter par le biais des ordonnances.

Aucune ambition pour la France n'est possible sans le souci absolu de préserver sa protection sociale : ce n'est pas en cassant nos principes de solidarité ou les institutions de notre démocratie sociale, comme le projette la droite, que pourra être relevé ce formidable défi.

Aux remises en cause parfois insidieuses et aux ambiguïtés, le parti socialiste entend opposer une vision cohérente de la protection sociale, fondée sur le respect et l'approfondissement de valeurs qui ont fait leurs preuves, mais aussi sur des instruments adaptés, qu'il s'agisse d'assurer son financement ou de parvenir à une véritable maîtrise négociée des dépenses de santé.

L'égalité des chances face aux risques sociaux, la solidarité des français, passent par la clarté et la cohérence entre les objectifs affichés et le moyens de la mettre en oeuvre.

La sécurité sociale a été pour notre pays une grande conquête de cette deuxième moitié de vingtième siècle. Nous avons besoin d'elle pour la France du 21ème siècle.

INTERVENTION DE M. Jean-Pierre MERCIER :

Même si ce sujet de discussion ne figurait pas à l'ordre du jour de cette réunion du conseil

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

municipal, nous pressentions que, à un moment ou à un autre, le sujet de l'état social de la France serait évoqué ici même aujourd'hui.

Nous n'avons pas pour vocation de gérer les affaires de l'Etat et nous en laissons le soin à nos élus nationaux qui sont nos représentants dans les grandes assemblées de l'Etat.

Nous sommes des élus locaux, représentant une partie de la population et nous voulons consacrer la plus grande partie de notre temps disponible hors obligations professionnelles, à la gestion des affaires de notre commune et c'est bien pour cela que nous sommes réunis ce soir.

Donc ne comptez pas sur nous pour discuter, ou évoquer la situation conflictuelle de la France aujourd'hui, de la même façon ou en juillet dernier nous nous sommes abstenus d'intervenir à chaud sur la flambée de violence dans les quartiers des martinets, car comme vous le savez, nous ne voulions pas attiser le conflit avec les émeutiers et ne pas mettre la démocratie locale en rupture avec les citoyens.

Aujourd'hui, c'est la même chose, nous nous refusons de mettre en opposition les français. Ce qui fait l'un ou ce que fait l'autre ne nous regarde pas. Le droit de grève est un droit, comme le droit du travail en est un aussi.

Dans le fond il s'agit de la liberté individuelle et de l'opinion personnelle de chacun qui s'exprime dans tous conflits, qu'ils soient sociaux, politiques, ethniques, religieux ou de toute autre nature.

Cela est notre position d'élus de la ville.

Néanmoins, nous avons plusieurs doléances à vous faire valoir Monsieur le Maire, qui découlent de ce conflit sur le plan local pour les habitants de la ville qui n'ont pas voté pour votre liste.

Ces citoyens là, regrettent certaines situations anormales.

- Le non ramassage des poubelles et le non nettoyage du marché, alors que les impôts locaux sont perçus.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

- La fermeture des salles et des terrains de sports, alors que les cotisations d'adhésion des jeunes dans les différents clubs sont perçues.

- La fermeture de la restauration de la résidence des personnes âgées qui est de très mauvais goût, lorsque l'on sait que dans le contrat, un repas par jour, est obligatoire pour les résidents.

- La fermeture des salles de réunions comme celle de la libération ou l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Hélène (215 appartements) n'a pu avoir lieu.

Le bénéfice de l'opération est que le coût des 215 recommandés pour l'envoi des convocations est perdu et qu'il faudra dépenser la même somme pour la prochaine programmation (total 16.000 francs).

Vous voyez Monsieur le Maire un aperçu des désagréments occasionnés par l'arrêt total du travail des employés de la ville, qui rappelons le quand même, sont rémunérés par l'impôt payé par tous les citoyens.

*_*_*_*_*_*_*_*

L'interruption de séance est levée.

00- VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L'APPLICATION DU PLAN JUPPE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

" Le Président de la République s'était engagé à réduire la fracture sociale, à préserver et améliorer la protection sociale.

Aujourd'hui, le Premier Ministre applique une politique totalement à l'opposé des engagements du Président.

En effet, nous constatons une remise en cause des retraites de la sécurité sociale et des prélèvements sociaux supplémentaires uniquement sur le dos des salariés ; pas un mot sur les 60 milliards de dette des patrons. Le plein emploi représenterait à lui seul une recette supplémentaire d'au moins 40 milliards de francs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

Ce projet, cette politique ont aussi de graves conséquences pour la commune, comme on a pu le constater avec les ponctions sur le budget communal liées à la C.N.R.A.C.L, ainsi que celles liées à une éventuelle fusion des différentes caisses de retraite.

Tout ce qui pèse sur la vie, le pouvoir d'achat, l'emploi des habitants de Montataire est mauvais pour la commune.

Le conseil municipal condamne toutes les tentatives de division de la population contre ceux qui agissent contre le plan Juppé ".

VOTE : 25 POUR

3 ABSTENTIONS

01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Aucune remarque n'ayant été mentionnée, le procès verbal de la séance du 26 Octobre 1995, est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

02 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

vu l'article 31 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 qui prévoit d'insérer un article L-121.10.1 dans le Code des Communes, rédigé comme suit :

« **Article L 121.10.1** : dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif »,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

03 - DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES MARCHES NON SEDENTAIRES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu les articles L-121.12 et L-1.20 du code des communes,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer la composition de la commission des marchés non sédentaires, comme suit :

MEMBRES

Jean-Pierre BOSINO
Jocelyne DESCHAMPS
Claude COUALLIER
Alain POISOT

ADOPTE A L'UNANIMITE.

04 - ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES DE L'OISE ET DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu le code des communes et notamment l'article L 121.26,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et notamment l'article 9 qui a entraîné l'affiliation obligatoire de la commune de Montataire au centre de gestion de l'Oise,

considérant que l'A.D.I.C.O. (association départementale pour l'informatisation des communes de l'Oise) est une association mise en place par le centre de gestion pour la formation et l'aide technique pour l'informatique en direction des communes de l'Oise,

considérant la nécessité de désigner deux représentants de la ville au sein de l'association,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

L'adhésion de la ville à "l'association départementale pour l'informatisation des communes de l'Oise" (A.D.I.C.O),

Les désignations de Monsieur **BERTRAND Gérard**, Directeur du personnel et de l'informatique, titulaire et Madame **HOOGEWYS Marie-Thérèse**, Directrice des services financiers, suppléante, comme représentants de la ville au sein de l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

05 - REPRESENTATION DU MAIRE A LA COMMISSION DISTRICALE DE SECURITE ET A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Monsieur le Préfet vient de publier le 30 septembre 1995 les arrêtés concernant la mise en place de deux commissions districales :

L'une concerne l'accessibilité aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, établissements et installations recevant du public de ce même district.

Ces commissions sont en outre, composées de :

1 - POUR LE D.U.A.C., le président du D.U.A.C. ou son représentant (dans chaque commune le maire ou son représentant),

2 - POUR LA COMMUNE, le maire de la commune ou son représentant,

Pour la représentation du D.U.A.C., le conseil districale a validé les candidatures suivantes :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Yves SOUFFLARD, Alain POISOT,
Pour la commune, il nous appartient de désigner un titulaire et un suppléant :

Je vous propose les candidatures suivantes :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Alain COENE

Michel TONSARD

ADOpte A L'UNANIMITE.

06 - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A LA COMMISSION MUNICIPALE D'HYGIENE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Je suis régulièrement saisi par Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales afin de faire respecter le règlement sanitaire départemental dans le cadre des pouvoirs généraux du maire en matière de police (article 131.1 et suivants du code des communes).

Il s'agit le plus souvent d'insalubrité dans des logements.

Une enquête préalable est toujours nécessaire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

Je vous propose donc de déléguer, pour exécuter celle-ci :

TITULAIRE

Yves SOUFFLARD

SUPPLEANT

Marie-Paule BUZIN

ADOpte A L'UNANIMITE.

07 - INDEMNITE DE MISSION ET DE STAGE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 91-573 du 19 Juin 1991 sur les indemnités de stage et de mission,

vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1993,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le versement des remboursements de frais lors de missions et de stages à la hauteur des justificatifs des dépenses effectuées avec un plafond correspondant au taux réglementaire en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

08 - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA JEUNESSE CONTRACTUEL

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

considérant qu'il n'existe pas de filière d'animation permettant d'embaucher des personnels spécialisés et formés dans des emplois des services jeunesse et enfance,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

* De recruter un directeur de la jeunesse contractuel qui aura pour tâches :

mal

: DUVAL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995

- de diriger le service municipal de la jeunesse,
- d'appliquer la politique municipale dans le secteur notamment dans la coordination avec les autres partenaires impliqués (associations, autres services municipaux, services de l'état),
- d'impulser toutes les activités y afférent.

* Que le recrutement se fera sous la forme d'un contrat de trois ans renouvelable, avec une rémunération basée sur la grille du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs au 7ème échelon, avec réévaluation du contrat aux mêmes conditions que la grille de rattachement.

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 931-1 article 610.

ADOpte A L'UNANIMITE.

09 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que dans sa séance du 25 janvier 1989, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal selon l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983,

vu la demande présentée par Madame DEMERY Yvette,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

L'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal, Madame DEMERY Yvette, en fixant les taux suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 50.000 premiers francs	3,00 F / 1.000 F
150.000 francs suivants	2,00 F / 1.000 F
200.000 francs suivants	1,50 F / 1.000 F
400.000 francs suivants	1,00 F / 1.000 F
700.000 francs suivants	0,75 F / 1.000 F
1.000.000 francs suivants	0,50 F / 1.000 F
1.500.000 francs suivants	0,25 F / 1.000 F
Sur toutes les sommes excédant 4.000.000 F	0,10 F / 1.000 F

ADOpte A L'UNANIMITE.